METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019, NOUVELLE AIRE DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE L'AVITAILLEMENT DU PORT DE PLAISANCE DE LA POINTE ROUGE, À MARSEILLE

Par délibération POR 006-473/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/130 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Sarl Nouvelle Aire l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille qui comprend la distribution des carburants et produits dérivés (huile, additifs). Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1er août 2013. Par délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, la durée du contrat a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DU CONSEIL DE METROPOLE EXERCICE 2019

SARL NOUVELLE AIRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot.
Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération POR 006-473/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/130, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société Nouvelle Aire, société à responsabilité limitée (SARL), ayant son siège social à Marseille au 5 Quai du Port 13002 Marseille, « l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge à Marseille ». Le contrat a pris effet le 1er Août 2013 pour une durée de 6 ans. Par délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, la durée du contrat a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020. Puis en juillet 2020, le calendrier des procédures de renouvellement des délégations de service public ayant été impacté par l'épidémie COVID-19, le contrat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 par modification unilatérale pour motif d'intérêt général

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2019, les principaux indicateurs portant sur le service délégué d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge à Marseille.

I. Contenu du rapport

Le rapport remis par le délégataire contient des informations et documents qui permettent l'analyse de l'activité déléguée.

Comme le prévoit le contrat de DSP, le délégataire transmet mensuellement des documents, notamment les factures d'achat de carburants, permettant ainsi le suivi des marges commerciales pratiquées par celui-ci.

II. Compte rendu technique

En 2019, il n'y a pas eu d'investissements réalisé par le délégataire.
Sur la période du 1er août 2013 au 31 décembre 2016, le délégataire a réalisé 54,1 K€ d'investissements, soit plus d'investissements que le contrat prévoyait initialement (le contrat prévoyait 45 000 € d'investissements sur 6 ans).

Les investissements effectués depuis 2013 par le délégataire sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

	INVESTISSEMENTS DE LA DSP	Montant en k€ HT
2013	Fourniture et pose de 3 appareils distributeurs	17,5
	Fourniture et pose de 2 appareils distributeurs	19,8
	Mise en service de la vidéo protection	2,5
	Fourniture et pose d'un climatiseur	2,3
	Total 2013	***42,1***
2014	Pose de défenses de quais	9,8
	Total 2014	***9,8***
2015	Matériel de bureau	1,6
	Total 2015	***1,6***
2016	Matériel informatique	0,6
	Total 2016	***0,6***
	TOTAL	**54,1**

En 2019, il n'y a pas eu de travaux d'entretien, seule la maintenance des installations a été faite pour un montant de 1,8 K€. En 2018, des travaux d'entretien ont été réalisés pour un montant de 12 K€.
La maintenance des installations comprend :

- le contrôle trimestriel et la vérification annuelle réglementaire des appareils distributeurs de carburant
- la vérification annuelle des extincteurs ainsi que,
- le pompage des cuves et des bacs récupérant les eaux grises et les résidus d'hydrocarbures, et le curage du réseau

III. Compte rendu d'activité

Le délégataire est responsable de l'avitaillement de plusieurs types de carburants :

- Super plaisance ou SP 95
- Super détaxé (super pêche)
- Gazoil plaisance ou GO/PL
- Gazoil détaxé (gazoil pêche)

Les carburants dits « pêche » ne sont pas affectés des taxes usuelles appliquées en matière de vente de produits pétroliers. Ces carburants sont vendus spécifiquement aux professionnels de la mer ayant eu, au préalable, une autorisation des douanes.

L'exploitant est autorisé à « la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1c du code des douanes ». Les différentes règles d'exonération applicables aux stations d'avitaillement sont précisées dans le bulletin officiel des douanes n°7112 du 26 avril 2016 en vigueur depuis le 1er octobre 2016 et le délégataire y est donc soumis.

Un seul produit dérivé est vendu, il s'agit d'huile de moteur.

1. Nombre de litres de carburants

1.1 Nombre de litres achetés par le délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

		SP 95 - PL	SUPER - PECHE	GAZOLE-PL	GO - PECHE	TOTAL ACHETE
2018	*litres achetés*	552 431	334 712	150 981	152 001	1 220 475
	en %	45,26%	27,42%	12,45%	14,87%	100,00%
2019	*Litres achetés*	570 929	349 459	129 000	216 273	1 265 661
	en %	45,11%	27,61%	10,19%	17,09%	100,00%
Evolution N/N-1	*en %*	3,35%	4,40%	-14,56%	42,28%	3,70%

Comme chaque année, le carburant le plus acheté est le SP 95, (c'est-à-dire le super plaisance), soit 45,11% des achats en 2019.
Les achats de carburants ont augmenté de 3,7 % en 2019 par rapport à 2018.

1.2 Nombre de litres vendus

Le délégataire a indiqué dans son rapport le nombre de litres vendus pour l'année 2019.

		SP 95 - PL	SUPER - PECHE	GAZOLE-PL	GO - PECHE	TOTAL VENDU
2018	*litres vendus*	536 306	333 637	133 292	184 552	1 187 786
	en %	45,15%	28,09%	11,22%	15,54%	100,00%
2019	*litres vendus*	432 710	318 336	199 031	190 439	1 140 515
	en %	37,94%	27,91%	17,45%	16,70%	100,00%
Evolution N/N-1	*en %*	-19,32%	-4,59%	49,31%	3,19%	-3,98%

Comme chaque année, le carburant SP 95, super plaisance, reste le carburant le plus vendu soit 37,94 % en 2019, avec 432 710 litres vendus. Toutefois ce montant est en recul de 19,32 % par rapport à 2018 (536 306 litres vendus). Ce recul s'est fait au profit de la vente de Gazole qui a progressé de 49,31% en 2019 par rapport à 2018. Cette tendance sera à confirmer sur les futurs exercices.
Le nombre total de litres vendus en 2019, tout carburant confondu, est de 1 140 515 litres soit un recul de 3,98 % par rapport à 2018 (1 187 786 litres en 2018).

2. Tarif des carburants

Le délégataire est tenu de communiquer mensuellement à la collectivité un tableau indiquant le prix d'achat des carburants, les volumes achetés, la marge dégagée sur le prix de vente des carburants ainsi que tous les justificatifs (article 21 du contrat). Les factures d'achat de carburant et les prix de vente pratiqués par le délégataire, ont été communiqués régulièrement tout au long de l'année.
Un tableau de suivi a été élaboré afin de contrôler mensuellement les marges appliquées par le délégataire après chaque livraison de carburant. Les marges commerciales calculées avec les valeurs transmises sont globalement respectées.

Le délégataire doit, après chaque livraison de carburant, calculer le prix de vente de celui-ci en respectant les marges commerciales imposées par le contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Il est à noter, que pour le calcul de la marge commerciale, il a été intégré dans la formule de calcul le coût du transport de carburant, soit 0,04 € HT/L de carburant acheté pour les carburants détaxés, et 0,02€ HT/L de carburant acheté pour les carburants destinés aux plaisanciers.

Marge commerciale appliquée

Nom carburant		fourchette de marge commerciale en % fixée par contrat		Marge moyenne de l'année	Analyse
Délégataire	contrat	minimale	maximale	données 2018	
SP 95	Super plaisance	15,0%	18,0%	15,67%	marge comprise dans l'intervalle
Super pêche	Super détaxé	8,0%	12,0%	5,06%	marge inférieure à la limite minimale
GO/PL	Gazole plaisance	15,0%	18,0%	15,83%	marge comprise dans l'intervalle
Gazole pêche	Gazole détaxé	8,0%	12,0%	6,03%	marge inférieure à la limite minimale

Nom carburant		fourchette de marge commerciale en % fixée par contrat		Marge moyenne de l'année	Analyse
Délégataire	contrat	minimale	maximale	données 2019	
SP 95	Super plaisance	15,0%	18,0%	17,03%	marge comprise dans l'intervalle
Super pêche	Super détaxé	8,0%	12,0%	10,83%	marge comprise dans l'intervalle
GO/PL	Gazole plaisance	15,0%	18,0%	18,76%	dépassement du maximum autorisé
Gazole pêche	Gazole détaxé	8,0%	12,0%	9,01%	marge comprise dans l'intervalle

Les marges en pourcentage indiquées correspondent, pour chaque carburant, à la marge commerciale moyenne pondérée (par les volumes de carburants achetés) calculée sur l'année.

D'après les données transmises, globalement en 2019, les marges commerciales appliquées ont été conformes aux marges fixées, excepté pour le Gazole plaisance pour lequel il se situe globalement au-dessus du maximum autorisé. Nous constatons des progrès du délégataire dans le respect de cette clause du contrat, malgré un constat de complexité par le gestionnaire. Celui-ci explique que cette pratique est déconcertante pour l'usager qui observe fréquemment des modifications des tarifs (notamment en période estivale).

Prix d'achat et prix de vente moyen pondérés des carburants

Les données transmises ont permis de calculer les prix d'achat et de vente moyens pondérés (par les volumes vendus) de chacun des carburants par année.

Achat 2018	Nombre de litres achetés	Prix d'achat pondérés (en € HT/L)	évolution 2018/2017
Super plaisance	552 431	1,260	15,43%
Gazole plaisance	152 001	1,184	21,85%

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Super pêche	334 712	0,657	34,26%
Gazole pêche	181 331	0,540	35,68%
TOTAL	**1 220 475**	0,978	

Achat 2019	**Nombre de litres achetés**	**Prix d'achat pondérés (en € HT/L)**	**évolution 2019/2018**
Super plaisance	570 929	1,177	- 0,06%
Gazole plaisance	129 000	1,140	- 0,04%
Super pêche	349 459	0,547	- 0,17%
Gazole pêche	216 273	0,496	- 0,08%
TOTAL	**1 265 661**	0,883	

Vente 2018	**Nombre de litres vendus**	**Prix de vente pondéré (en € HT/L)**	**évolution 2018/2017**
Super plaisance	536 309	1,518	13,37%
Gazole plaisance	133 292	1,430	19,37%
Super pêche	333 637	0,734	27,87%
Gazole pêche	184 552	0,623	29,52%
TOTAL	**1 187 786**	1,149	

Vente 2019	**Nombre de litres vendus**	**Prix de vente pondéré (en € HT/L)**	**évolution 2019/2018**
Super plaisance	432 710	1,498	- 1,32%
Gazole plaisance	318 336	1,428	-0,14%
Super pêche	199 031	0,661	-9,95%
Gazole pêche	190 439	0,588	-5,62%
TOTAL	**1 140 515**	0,954	

Concernant les prix d'achat, ceux-ci ont tous globalement baissé en 2019 en moyenne de 9,71%.
Ces baisses ont entraîné une baisse des prix de vente par la répercussion aux usagers de la baisse des tarifs d'achats de carburants.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Ces baisses doivent être mises en corrélation avec la fourchette haute des marges commerciales imposées et la diminution de près de 4 % du nombre de litres vendus.

Le délégataire indique la vente de produits dérivés, correspondant uniquement à des bidons d'huiles pour moteur. En 2019, 102 litres ont été vendus (183 en 2018).

3. Effectif de la structure

En 2019, Il est présenté dans le rapport le personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge. Trois personnes sont salariées, comme en 2018 :

- 2 pompistes (employés de service)
- 1 responsable administratif

Le taux d'emploi, est de 3 équivalents temps plein puisque ces trois salariés travaillent à temps complet pour l'activité DSP de la station de la Pointe-Rouge.
Suite au décès de Monsieur Patrick DE IACO (gérant de la société Nouvelle Aire) le 17 octobre 2019, ces deux fils Anthony et Nicolas sont devenus co-gérants de la société Nouvelle Aire.

IV. Economie de la délégation

1. Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

L'exercice 2019 est le sixième exercice complet d'exploitation de la station d'avitaillement pour le délégataire.

1.1 Produits

Recettes (en K€ HT)	2018	2019	Evolution 2018/2017
Ventes détaxées gazole caisse	11,00	6,03	**- 45,45 %**
Ventes détaxées gazole facturé	86,62	55,62	**- 35,79 %**
Ventes détaxées super caisse	23,60	21,00	**- 11,01 %**
Ventes détaxées super facturé	16,80	19,14	**+ 13,69 %**
Ventes taxées gazole facturé	67,70	138,55	**- 13,00 %**
Ventes taxées super facturé	213,32	234,81	**+ 104,65 %**
Ventes taxées caisse	1 015,54	905,34	**- 10,85 %**
Autres	0,06	0,05	**- 0,02 %**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 434,28**	**1 380,54**	**- 3,75 %**

Les produits de la délégation sont composés essentiellement par les ventes constitutives du chiffre d'affaires et s'élèvent à 1 380,54 K€. On constate une baisse des produits de 3,75 % par rapport à 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

(1 434,28 K€). Le chiffre d'affaires reste toutefois supérieur aux années précédentes (1 100,2 K€ en 2017).

- *Formation du chiffre d'affaires :*

Les recettes en K€ HT

	En 2018		En 2019	
	Montant en K€ HT	**En %**	**Montant en K€ HT**	**En %**
Ventes carburants détaxés	138,01	10 %	101,79	7,37 %
Ventes carburants taxés	1 296,56	90 %	1 278,70	92,63 %
Total recettes vente de carburants	**1 434,57**	**100%**	**1 380,49**	**100 %**

Le chiffre d'affaires lié à la vente de carburants s'élève à 1 380,49 K€. Il est en baisse de 3,80 % par rapport à 2018.
Le chiffre d'affaires est essentiellement composé de la vente de carburants.

La baisse des volumes vendues (- 3,98 %) par rapport à 2018 explique la baisse du chiffre d'affaires. Cette baisse des volumes vendues n'a pas été compensée par le prix de vente qui est en recul par rapport à 2018. Ce niveau de prix des carburants s'explique par des prix d'achat plus bas qu'en 2018 et la fourchette de marge commerciale fixée par le contrat.

1.2 Charges

En 2019, les charges de la délégation représentent 1 373,7 K€. Elles sont précisées dans le tableau présenté ci-dessous.

Montant des charges en 2019

Montant en K€ HT	2018	2019	Evolution 2019/2018
Achats carburants (et variation de stocks)	1 192,1	1 130,7	- 5,2 %
Frais de transport sur achats carburants	5,6	10,5	+ 87,50 %
Autres achats (fournitures, eau, électricité)	6,6	8,7	+ 31,8 %
Charges d'entretien	13,8	1,8	- 87 %
Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication)	23,7	16,7	- 29,5 %

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Redevances versées au délégant	35,6	54,3	+ 52,4 %
Impôts et taxes (dont Impôt sur les sociétés)	0,0	4,7	NS %
Charges de personnel	139,3	137,0	- 1,7 %
Charges restantes (charges financières, dotations aux amortissements)	8,7	9,3	+ 6,9 %
TOTAL DES CHARGES	**1 425,4**	**1 373,7**	**- 3,6 %**

Les charges s'élèvent à 1 373,7 K€ et ont baissé de 3,6 % par rapport à l'exercice 2018.
Globalement la structure des charges est identique d'une année sur l'autre. Le poste de charges correspondant à l'achat des carburants est le plus important. Sa baisse par rapport à 2018 a donc un impact important sur le total des charges. Cette baisse est exclusivement le fait de la diminution des prix d'achat des carburants.
Le montant des redevances versées au délégant augmente de près de 52 %. Ce montant est supérieur aux redevances titrées par le délégant en 2019. Une demande d'information complémentaire est en cours sur ce point. A noter que la société Nouvelle Aire était aussi gestionnaire de la station d'avitaillement du Vieux Port au titre d'une autorisation d'occupation temporaire durant l'année 2019.
Le montant des impôts et taxes augmente significativement du fait d'un montant de taxes sur chiffres d'affaires non récupérables de près de 4 K€.

Les charges de personnel s'élèvent à 137 K€ (139,3 K€ en 2018). Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) est resté constant par rapport à 2018.

Composition des charges (en % du total des charges) en 2019

- Achat de carburant (et variation de stocks) : représentent 83 % du total des charges
- Charges de personnel : représentent 10 %
- Redevances versées au délégant : représente 2 %
- Autres charges : 5 %

1.3 Résultat de l'exercice

2019 est le deuxième exercice bénéficiaire à hauteur de 6,9 K€ depuis 6 ans. En effet depuis 2014, le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par la société Nouvelle Aire est déficitaire (2014 : - 29,7 K€ ; 2015 : - 16 K€ ; 2016 : -27K€ ; 2017 : - 0,8 K€ ; 2018 : 8,9 K€).
Il n'y a pas de comparaison avec le compte d'exploitation prévisionnel car celui-ci se termine contractuellement au 31 juillet 2019. Le contrat a été renouvelé dans les mêmes conditions jusqu'au 30 septembre 2020.

2. Relations financières avec le délégant

Pour l'année 2009, le délégataire a versé une redevance de près de 40 K€ (35,6 K€ en 2018) à la collectivité délégante dont 4,2 K€ correspondant à la part fixe et 35,8 K€ correspondant à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 (2,6 % du chiffre d'affaires sont reversés au délégant).

V. Qualité du service

Nouvelle Aire précise dans son rapport prendre particulièrement soin des usagers notamment par un accueil de qualité. Le retour des usagers auprès de la capitainerie est satisfaisant.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VI. Conclusion générale sur la vie du service

Le délégataire transmet les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation, notamment pour la vérification du respect des marges commerciales appliquées (obligation contractuelle).

En 2019, le délégataire a vendu un nombre de litres inférieur à celui de l'année 2018, soit - 3,98 %, avec 1 140 515 litres en 2019 contre 1 187 786 litres en 2018. Les tarifs de vente de carburants ont diminué en moyenne de 9,71 %, à la suite de la baisse des prix d'achat. Cette baisse a globalement profité aux usagers.

Cet ensemble de facteurs a entraîné une baisse de 3,8 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2019, pour atteindre 1 381 K€ contre 1 434 K€ en 2018.

Ces résultats, ont permis de générer un deuxième résultat excédentaire depuis 2014.
L'activité déléguée, gérée par le délégataire Nouvelle Aire est excédentaire de 6,9 K€ en 2019 grâce à la maitrise des charges d'exploitation.
A noter que le délégataire a versé une redevance de 40 K€ à la collectivité délégante.
Le délégataire a souhaité dès la prise de la DSP remettre à neuf les équipements. L'entretien régulier des équipements témoignent d'un souhait d'offrir une qualité de service performante.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 15 Avril 2021**

18683

■ Présentation du rapport d'activité 2019, NOUVELLE AIRE délégataire de service public en charge de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 006-473/13/CC du 28 juin 2013 approuvant la convention de délégation de service public n°13/130 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Sarl Nouvelle Aire l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille qui comprend la distribution des carburants et produits dérivés (huile, additifs). Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1er août 2013. Par délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, la durée du contrat a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal n°001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 006-473/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public relatif à « l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille qui comprend la distribution des carburants et produits dérivés (huile, additifs…) » ;
- La délibération MER 002-6012/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public pour l'avitaillement consentie à la société Nouvelle Aire au sein du Port de la Pointe-Rouge à Marseille ;
- La délibération HN 029-8097/20/CM du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant approbation de la prolongation par modification unilatérale pour motif d'intérêt général des conventions de délégations de service public relatives à l'exploitation du service public de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et à l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par la Sarl Nouvelle Aire, titulaire de la convention de délégation de service public relative à « l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille qui comprend la distribution des carburants et produits dérivés (huile, additifs…) »

Délibère

<u>Article unique</u> :

Est pris acte du rapport d'activité 2019 remis par la Sarl Nouvelle Aire, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n°13/130 relatif à l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille qui comprend la distribution des carburants et produits dérivés (huile, additifs…).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'AVITAILLEMENT DU PORT DE LA POINTE-ROUGE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
EXERCICE 2019 (01/01/2019 au 31/12/2019)

SOCIETE SARL NOUVELLE AIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU DELEGATAIRE

Ce chapitre transmet quelques points clés du contrat de délégation de service public et des informations d'ordre administratif sur le délégataire, Nouvelle Aire de la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Convention

Une convention (contrat) de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'avitaillement du port de la Pointe-Rouge a été conclue avec la Société Nouvelle Aire. La convention porte le n°13/130 et a été notifiée le 1er Août 2013.

Objet du contrat

Le contrat prévoit l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance de la Pointe-Rouge avec la distribution de carburants et produits dérivés (huiles, additifs) aux usagers sur l'ensemble du périmètre du port de la Pointe-Rouge ainsi que la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Communauté Urbaine.

La délégation de service public exclut toute autre activité commerciale sur les terre-pleins, plans d'eau et installations flottantes. Elle autorise cependant à effectuer des services complémentaires, soumis à l'accord de la collectivité délégante, telles que la fourniture de produits d'équipement et d'entretien pour le bateau, la révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées.

Périmètre délégué

Les caractéristiques du périmètre sont définies dans l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public.

- Surface du local technique : 10 m²
- Surface de stockage hydrocarbure : 64 m²
- Surface non bâtie (terrasse, zone de dépotage) : 260 m²
- Linéaire de quai : 25 m
- Surface du plan d'eau : 20 m²

Durée du contrat de délégation

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de sa date de notification, soit le 1er août 2013.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- ## PRESENTATION DU DELEGATAIRE : NOUVELLE AIRE

Coordonnées du délégataire

La Société SARL Nouvelle Aire a été créée en Janvier 2005
Ses activités principales sont la vente de carburants bateau et ses dérivés.

Son siège est situé à l'adresse 5 Quai du Port 13002 Marseille 04,91,91,27,85

Ressources humaines

- Organigramme de la Société Nouvelle Aire

L'organigramme est présenté en annexe 1.

- Présentation du personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe Rouge

De Iaco Patrick Gérant Station Nouvelle Aire
Severine Giorgi Responsable Administratif à temps complet
Robert Abram Pompiste qualification : employé de service à temps complet
Yann De Crescenzo Pompiste qualification : employé de service à temps complet

- ## DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA DELEGATION

Les données relatives à l'activité de la délégation ont pour objectif d'apporter une meilleure connaissance au délégant sur le fonctionnement de la station d'avitaillement par le biais d'éléments tarifaires et d'informations relatives aux usagers et aux prestations proposées.

Liste des incidents survenus en 2019, ayant entraîné des répercussions sur l'activité de la délégation :

Aucun incident en 2019

- ## HORAIRES DU SERVICE

Saison Estivale : 8H00 à 20H00
Saison Hivernale : 8H00 à 16H00

- ## VENTE DE CARBURANTS

Nature des carburants et usagers

Gazole taxé
Super taxé
Gazole détaxé
Super détaxé

Le carburant détaxé est fourni aux professionnels de la mer ayant eu l'autorisation des douanes au préalable.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- ## Tarif des carburants

Tableau récapitulant, pour chaque mois de l'année, le prix d'achat de chaque type de carburant, leur prix de vente ainsi que la marge commerciale dégagée.
Préciser également les quantités achetées pour chaque type de carburants.
Le tableau est présenté dans l'annexe n°2.

Suivant l'article 21 du contrat intitulé « rémunération du délégataire – tarifs du service », il est prévu que le délégataire effectue une remise de 8 centimes d'euro hors taxes/litre aux professionnels suivant la quantité de carburant vendue.

- ## Quantités des carburants vendus (volumes)

Tableau récapitulant, pour chaque mois de l'année, les quantités de carburants vendues en fonction de chaque type de carburant et pour chaque type d'usager.
Par exemple, pour le carburant super pêche, préciser les quantités achetées par les professionnels et celles achetées par les clubs. Pour le carburant détaxé, préciser également les quantités vendues aux bateaux de servitude de la Communauté Urbaine.

Ce tableau est présenté dans l'annexe n°4.

- ## VENTE DE PRODUITS DERIVES (HUILES, ADDITIFS)

- ## Nature des produits dérivés

Des huiles pour moteur sont proposées à la vente.

Nous en avons vendus 102L d'huile 10W40 sur la période Janvier 2019 à Décembre 2019

01/01/18	01/02/18	01/03/18	01/04/18	01/05/18	01/06/18	01/07/18	01/08/18	01/09/18	01/10/18	01/11/18	01/12/18
0	0		4X2L	5X5L+1X2L	2X1L+2X5L	3X2L+1X5L	8X5L+6X2L+4X1L				1X5L

- ## VENTE DE PRESTATIONS ACCESSOIRES

L'article 2 du contrat de délégation de service public, prévoit la mise en œuvre de services complémentaires comme, par exemple, la vente de produits d'équipements (cf paragraphe ci-dessus) et la révision des survies et des extincteurs par des entreprises agrées.

Nous n'avons pas de vente de produits accessoire

DONNEES FINANCIERES

La partie financière du rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'un point de vue financier. Les données financières attendues sont relatives à l'exercice 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Les documents insérés dans ce rapport font suite aux exigences de l'article 26 du contrat « Partie comptable du rapport annuel ».

Dans le rapport, il est important de préciser à quel type de structure font référence les données financières communiquées.

Les données à transmettre dans le compte de résultat et bilan comptable dits « détaillés » (paragraphe 3.2) doivent présenter les dépenses et les recettes se rapportant exclusivement à l'affermage. Par exemple, les charges de personnel doivent correspondre aux charges engendrées par le personnel affecté exclusivement à la gestion du service confié par la collectivité.

• LIASSE FISCALE DE L'EXERCICE 2019

La liasse fiscale est jointe dans l'annexe n°5

Ce document permet d'avoir une vision comptable de l'activité de la délégation dans son ensemble.

• COMPTE DE RESULTAT ET BILAN COMPTABLE « DETAILLES »

Les logiciels de comptabilité produisent des documents, comme le compte de résultat et le bilan comptable, mentionnant tous les intitulés de compte.
L'objectif du compte de résultat détaillé est de connaître, avec plus de précision, les différentes charges qui incombent à la station d'avitaillement et les différentes recettes composant le chiffre d'affaires.

Une connaissance avec plus de précision des différents postes du bilan comptable permet une meilleure compréhension de ce que l'entreprise possède (actif du bilan : immobilisations, stocks, détail des différentes créances) et des ressources de celle-ci (passif du bilan : capitaux, provisions, détail des différentes dettes).

Les comptes de résultat et bilan comptable détaillés sont joints dans l'annexe n°6.

• REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le contrat d'affermage, les articles traitant de la redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité sont les articles 22 « Redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité » et 23 « Révision de la partie fixe - indexation ».

Le délégataire doit verser chaque année au délégant une redevance pour occupation du domaine public. Elle correspond à la contrepartie de l'utilisation des installations mises à la disposition du fermier pour l'exploitation du service et elle est fixée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au délégataire.

La redevance annuelle à verser est composée

- d'une part fixe d'un montant de 4 045 € Hors taxes, révisable chaque année (ce montant tient compte des surfaces de terre-pleins bâtis et non bâtis et des surfaces de plan d'eau).
- d'une part variable correspondant à 2,6 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Montants sont en €HT

€ HT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires DSP	506484	1033576	954834	1022989	1 100 160	1 434 275	1 380 543
Part fixe redevance	4045	4045	4045	4045	4045	4045	5242
Part Variable redevance	10130	26873	24826	26798	26731	31546	44749
Montant total redevance	14175	30918	28871	20643	30771	35591	49991

- # LES IMMOBILISATIONS

- ## Inventaire des immobilisations

L'inventaire des immobilisations est présenté dans l'annexe n°6.1

Ce document est préparé par le cabinet d'expertise comptable.

Aucune acquisition dans l'exercice

- ## Inventaire des biens de retour et de reprise

La société acquiert différents biens au cours du contrat de délégation. Ces biens sont enregistrés dans l'inventaire des immobilisations, cependant des distinctions sont à faire suivant le bien. Un tableau distinct de l'inventaire des immobilisations doit être réalisé.

Se reporter également aux articles 44 « biens de retour » et 45 « biens de reprise » du contrat.

Définition des biens de retour :
Les biens de retour sont des biens dont la collectivité était propriétaire au moment où elle a délégué le service ou qui ont été acquis par le délégataire. Ces biens doivent obligatoirement revenir au délégant à l'expiration du contrat de délégation. Les biens de retour sont des biens nécessaires à l'exploitation.
Les biens de retour doivent être considérés comme appartenant à la collectivité délégante alors que le délégataire possède « un droit exclusif de jouissance » sur ces biens.

Définition des biens de reprise :
Les biens de reprise, sont le plus souvent des biens mobiliers, affectés à la délégation qui peuvent devenir propriété de la collectivité délégante si celle-ci, le souhaite.
C'est à la collectivité de choisir d'exercer le droit de retour de certains biens, à la fin du contrat de délégation. A la différence des biens de retour, ces biens sont donc la propriété du délégataire durant l'affermage et le transfert de propriété n'est opéré éventuellement qu'à la fin du contrat.

Contrairement aux biens de retour et si le droit de reprise peut s'exercer de manière gratuite dans certains cas, le principe est que la collectivité délégante paye un prix au délégataire, qui correspond à la part non amortie des biens.
Alors que les biens de retour sont indispensables au service public exploité, les biens de reprise demeurent utiles au service public.

Définition des biens propres :
Les biens propres appartiennent au délégataire en toute propriété et ne sont grevés d'aucune

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

clause de retour. Il s’agit le plus souvent d’installations accessoires.

- ## ETAT DES STOCKS

  - ### Etat des stocks de carburants

Effectuer un état des stocks de carburants au 31/12/2019

Litrages restants au 31/12/2019	Litrages
SUPER BLANC	16685
GAZOLE BLANC	9085
SUPER BLEU	7892
GAZOLE BLEU	9229
TOTAL	42891

  - ### Etat des stocks des autres produits

Il reste 60 LITRES d'huile 10W40

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- # DONNEES TECHNIQUES

Un récapitulatif des travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les informations relatives à la sécurité et au contrôle des équipements permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'avoir un état précis des travaux effectués sur les installations de la station d'avitaillement.
Liste des incidents techniques survenus en 2019 :
Aucun incident technique survenu en 2019

- ## TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Il est écrit dans l'article 9 du contrat intitulé « Entretien des équipements », *« le fermier assure le contrôle, la garde et l'entretien de l'ensemble des équipements dédiés au service délégué. L'entretien des ouvrages comprend l'entretien préventif, l'entretien curatif et les petites réparations de maçonnerie »*.

La société COMETROL assure l'entretien et le contrôle des pompes et des cuves.
La société Phocéenne d'assainissement assure le pompage des eaux grasses avec certificat de recyclage

Les travaux entrant dans la catégorie des travaux d'entretien et de réparation sont définis à l'article 17 du contrat, intitulé « Travaux d'entretien et réparations ».

- ### Liste des travaux de renouvellement : cf. page 12

- ### Liste des travaux d'entretien

Tableau listant les travaux d'entretien réalisés en 2019 : Non applicable

- ### Liste des travaux de maintenance

Tableau listant les travaux de maintenance réalisés en 2019!

Non applicable

- ### Liste des éventuelles insuffisances des ouvrages

L'article 28 du contrat, intitulé « partie technique et financière du rapport annuel », précise qu'il sera noté dans le rapport les éventuelles insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des usagers et les propositions formulées par le fermier pour remédier à ces insuffisances.

- ## SECURITE ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS

Ce paragraphe fait référence aux instructions mentionnées à l'article 11 du contrat, intitulé « Sécurité et contrôle des équipements ».

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

• Gardiennage et protection des ouvrages

L'article 11 précise que « *le délégataire devra assurer, à ses frais, le gardiennage et la protection des ouvrages, équipements et navires situés sur son périmètre délégué* ».

Comment sont assurés le gardiennage et la protection des ouvrages ? Par quatre caméras de vidéosurveillance ont été installées par la société Automatic Alarme (facture déjà donnée)

Joindre le contrat de vidéo surveillance. **(Voir en pièce jointe Annexe 7)**

• Contrôle des équipements, installations électriques et extincteurs

Le contrat prévoit la réalisation de différents contrôles par des prestataires extérieurs.

- Contrôle des équipements (comme les volucompteurs)
- Contrôle des cuves
- Contrôle des installations électriques
- Contrôle des extincteurs
- Barème de jaugeage des cuves

- Il y a quatre cuves sous contrats avec la société Cométrol.
- Société qui contrôle aussi nos cuves et pompes du vieux port.

- D'après l'article 11 du contrat, le délégataire doit adresser tous les ans au plus tard, **le 31 décembre de l'année écoulée (c'est à dire 2019**) à la Direction des Ports de la Communauté Urbaine, **une copie du rapport de visite de vérification des équipements**

(Voir pièce jointe Annexe 8)

Si ces différents documents ont déjà été transmis, il n'est pas nécessaire de les insérer dans ce rapport annuel.
S'ils n'ont pas été transmis, il est nécessaire de les intégrer aux annexes de ce rapport.

- Les équipements de dépollution

  - Un barrage absorbant pour hydrocarbures en fibres de polypropylène (hydrophobe) avec une capacité d'absorption de 158 litres par longueur de 5 mètres. Longueur du barrage : 50 mètres.
  - Feuilles absorbantes en fibres de polypropylène double épaisseur
  - Une pompe d'aspiration en cas de grosse pollution

Ces équipements ont-ils été vérifiés ? Oui, cela a été par vos services

- Barème de jaugeage des cuves

L'article 21 du contrat intitulé « Rémunération du délégataire - tarifs du service », prévoit la transmission par le délégataire d'un document indiquant le barème de jaugeage des cuves pour les carburants détaxés, ce document est délivré par le service des douanes.

Le document relatif aux barèmes de jaugeage des cuves est transmis dans une annexe.
Non applicable car pas de barèmes de jaugeage emportés par l'ancien fermier et vos services à ce jour ne nous les ont toujours pas fournis

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- ## Prévention des incendies et périmètre de sécurité

L'article 11 énonce les consignes, relatives à la prévention des incendies et au périmètre de sécurité, à mettre en œuvre.

- Panneau conventionnel indiquant les parties de l'installation dans lesquelles des matières stockées, utilisées ou produites, peuvent être à l'origine de sinistre
- Panneau d'affichage des consignes de sécurité et la signalétique correspondante
- Présence de matériel de lutte et de prévention des incendies au niveau des pompes, des cuves de stockage et de l'ensemble de l'aire d'avitaillement. Préciser le nombre de chacun des équipements.

Les équipements cités ci-dessus sont-ils présents sur la station d'avitaillement de la Pointe-Rouge ? OUI

Factures jointes Annexe 9 Pro sud Incendie

- ## GESTION DES DECHETS

L'article 10 du contrat, intitulé « gestion des déchets », énonce « *Le fermier assure la gestion des déchets provenant du service d'avitaillement dans les conditions techniques conformes à la réglementation et à ses évolutions. Le délégataire devra évacuer à sa charge les déchets du séparateur d'hydrocarbures et des autres déchets dans une décharge agréée à cet effet* ».

Facture fournie en pièce jointes Annexe 10 ET 10.1 bordereau des déchets

- # ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

L'analyse de différents indicateurs permet d'apprécier la qualité du service délivrée par le délégataire.

- ## ACCUEIL DES USAGERS

Un des paragraphes de l'article 27 du contrat, intitulé « Partie du rapport concernant la qualité du service » demande des informations concernant le déroulement du service :

- Réception du public
- Organisation de l'accueil

Quels sont les éléments mis en œuvre pour l'accueil des usagers ?

Nous avons une équipe dynamique et chaleureuse attentive aux bien être des usagers. L'établissement dispose d'un service toilette mis aux besoins des usagers, une fourniture en eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- **SIGNALETIQUE**

L'article 12 du contrat intitulé « les obligations du fermier », indique que le fermier devra mettre en place une signalétique adaptée permettant aux usagers de connaître :
- les prestations proposées
- les horaires et tarifs
- les accès
- les lieux de stationnement
- les lieux d'attente
- les aires de sécurité des engins….

Mis en place d'un panneau extérieur avec
Horaire été et hiver
Prestations et numéro urgent

Un des paragraphes de l'article 27 du contrat, intitulé « Partie du rapport concernant la qualité du service », demande les informations suivantes concernant le traitement des plaintes et réclamations des usagers :
- Analyse des plaintes
- Suites données par le délégataire

Des contentieux sont-ils apparus au cours de l'année ? **Non**

Un cahier de doléances est-il mis à la disposition des usagers pour qu'ils puissent mentionner leurs remarques ? **Oui**

- **HYGIENE ET SECURITE**

- La signalétique

L'article 12 du contrat intitulé « les obligations du fermier », indique « *Une signalétique Hygiène et Sécurité sera également installée à ses frais et conformément aux règles en vigueur* ».

Une signalétique Hygiène et Sécurité a-t-elle été mise en place ? Oui

- **AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER**

- **ATTESTATIONS D'ASSURANCE**

Article 31 du contrat, intitulé « assurances souscrites » indique « *Il appartient au fermier de rechercher auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance, la couverture des différents risques liés à l'exploitation du service délégué ».*

Les contrats d'assurance et les attestations d'assurance sont jointes en annexe, annexe n°11.
- Assurance de responsabilité civile
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance des dommages portant atteinte à l'environnement

LITIGES AVEC DES TIERS

Des litiges sont-ils survenus durant l'année ? NON
Toutes les factures de vente sont-elles été réglées par les usagers ? Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

LES ANNEXES

ANNEXE N°1 : ORGANIGRAMME

ANNEXE N°2 : CARBURANT

ANNEXE N°3 : CARACTERISTIQUES PERIMETRES

ANNEXE N°4 : CARBURANTS VENDUS

ANNEXE N°5 : LIASSE FISCALE

ANNEXE N° 6 : BILAN ET COMPTE RESULTAT

ANNEXE N° 6,1 : IMMOBILISATION

ANNEXE N° 7 : VIDEO SURVEILLANCE

ANNEXE N° 8 : COMETROL

ANNEXE N° 9 : MONDIAL FEU

ANNEXE N° 10 : DEPOTAGE DES EAUX GRASSES

ANNEXE N° 10,1 : PHOCCEENNE D'HABITATION

ANNEXE N° 11 : CONTRAT D'ASSURANCE MMA

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DE LA SOCIETE NOUVELLE AIRE

Vieux Port

Gérant : Patrick De Iaco
Responsable administrative : SEVERINE GIORGI
Pompiste : Sur l'année Niel Jeremy + Gomes Dimitri LICENCIE DEPUIS JUILLET 2018 EN REMPLACEMENT KEVIN LABARTHE+GOLFIER STEPANIE RUPTURE CONVENTIONNELLE AU 01/10/2018+CAROLE TRINGA DEPUIS LE 01/10/2018 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE + autres personnes en saison
à partir du 17/10/2019 suite au décès de M.De Iaco Paatrick
nouveaux gérants Messieurs De Iaco Anthony et Nicolas.

- **Présentation du personnel travaillant à la station d'avitaillement de la Pointe Rouge**

Patrick De Iaco Gérant de la société
Severine Giorgi Responsable Administratif à temps complet
Robert Abram Pompiste qualification : employé de service à temps complet
Yann De Crescenzo : employé de service à temps complet
à partir du 17/10/209 suite au décès de M.De Iaco Paatrick
nouveaux gérants Messieurs De Iaco Anthony et Nicolas.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : janv-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
21/01/2019	20993715	3000	1145	18	DU21AU31/01/19	1,4	1,68
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
21/01/2019	20993715	9982	1163	18	DU21/AU31/01/19	1,42	1,7
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
21/01/2019	20993716	7043	463	12	DU21AU31/01/19	0,53	0,64	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
22/01/2019	20993741	6075	420	12	DU22AU31/01/19	0,48	0,58
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document :

Tampon le 11 Janvier 2019 -

Signature

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : JANVIER 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : JANVIER 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	1884,34
SUPER	2004,05
GASOIL DETAXE	3573,12
SUPER DETAXE	4085,97

	Format	Nombre vendus
HUILE	5L	
	2L	1
	1L	

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : FEVRIER18

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
GELLY	pecheur	0,53
pompier	administration	0,53
GONZALES	pecheur	0,53
ANTON	pecheur	0,53
GARDON	pecheur	0,48
TOMASINI	pecheur	0,48
giorgi	pecheur	0,53
crimon	pecheur	0,53
reggio	pecheur	0,53
HARDIVILLE	pecheur	0,48
gaidoch	pecheur	0,53
devaux	pecheur	0,48
jurjens	pecheur	0,48
CHIARAMONTE	pecheur	0,48
LEROUX	pecheur	0,48

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 11 janvier 2019

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

x

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES ?

	janv-19	
MMA		1192
MANAGER	20181221558	444,6
COMETROL	5132/01	267,84
COMETROL	5115/01	1140,83
COMETRL	5160/01	960
IRP	janv-19	271,04
EDF	10086993470	283,61
URSAFF	janv-19	3042
GAN PREVOYANCE	periode de sept a decembre 2018	2000

le 11 janvier 2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Agence : 1384
M CAMPSERVEUX JEAN-PIERRE
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010836 www.orias.fr
82 RUE MONTAIGNE
13012 MARSEILLE
Tél 0491340304 - Fax 0491492170
agence.mma.fr/marseille-montaigne/
jean-pierre.campserveux@mma.fr

VOTRE FACTURE DU 10/01/2019
Ce relevé de compte vaut quittance après paiement intégral

REC 363 A 129310350 1384

SARL NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Référence client : 30610652H
Document : DFRC01 10/01/2019 12:24

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après le montant de l'ensemble des cotisations dues sur le(s) contrat(s) en référence. Nous vous remercions la confiance que vous nous accordez et de votre règlement dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.
Votre Agent Général

NOUVEAUTE : Accédez à l'ensemble de vos factures et échéanciers sur notre site mma.fr dans votre Espace Client à la rubrique MES FACTURES.
Payez votre facture en ligne par CB en cliquant sur le bouton « Payer la facture » et laissez-vous guider.
Pour retrouver nos autres modalités de règlement, reportez-vous au coupon situé au bas de cette facture ou contactez votre agent.

5811100016

Libellé contrat	N° Contrat	Période de validité		Echéance principale	Montant dû en euro
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (a)	A 129310350	01/02/2019	31/07/2019	01/08	1 192,00
				Total à payer	**1 192,00**

Contrat(s) assuré(s) auprès de (a) MMA IARD et DAS

Nous nous permettons de vous rappeler que les cotisations d'assurance sont payables dans les 10 jours à partir de l'échéance. Sans paiement de votre part, vos contrats d'assurance pourront être suspendus puis résiliés.

0110 DFRC131 003987

MONTANT A REGLER A L'ORDRE DE

MMA IARD

1 192,00 €

UTILISEZ l'enveloppe et le coupon joints

A adresser à votre agence habituelle ou M.M.A TSA 40141 41974 BLOIS CEDEX 9

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE CHEQUE

MMA1384011003

Bénéficiaire : M.M.A. IARD - 72030 LE MANS CEDEX 9
Payeur : SARL NOUVELLE AIRE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE

1 192,0

Pour un paiement **par CB,** adressez-vous à l'agence ou capturez le ***flashcode*** ou connectez vous sur ***www.mmapay.fr*** avec votre référence coupon ci-dessous et laissez vous guider.

Référence coupon : NOU04640190

SARL NOUVELLE AIRE

PORT DE LA POINTE ROUGE

13008 MARSEILLE
FR

M.M.A.
TSA 40141
41974 BLOIS CEDEX 9

1384 MMA1384011003 T 160487710

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20181221558
PR2013
Date n° : 31/12/2018

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Décembre 2018			310,50
Bulletin(s) de paye	3,00	20,00	60,00
Total HT			370,50
Total TVA 20,0 %			74,10
Total TTC			444,60
Net à payer en Euros			444,60 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée . *(Loi 2008-776 du 4 août 2008)*

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B
Avenue de jouques ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
tel:04.42.70.18.10 fax:04.42.70.18.11

INSTALLATION MAINTENANCE
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS
GESTION AUTOMATISÉE DES CARBURANTS
ASSISTANCE - CONTRÔLES PERIODIQUES

FACTURE N° 5132/01

Date: 21/01/2019

Compte client: 0120 4757A

ABONNEMENT MENSUEL TRANSACTIONS CB

NOUVELLE AIRE SARL LA POINTE ROUGE
STATION D'AVITAILLEMENT
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

CONTRAT MONETIQUE 2019			
ABONNEMENT MENSUEL IP 500 TRANSACTIONS	1	223,20	223,20

MAINTENANCE
Activité maintenance sous assurance qualité

Total € HT	**223,20€**
T.V.A 20%	**44,64€**
Total € TTC	**267,84€**

DATE DE REGLEMENT	A PAYER	CONDITIONS DE REGLEMENT
22/02/2019	**267,84 €** TTC	Règlement par : CHEQUE Echéance : 30 JOURS NETS

Pas d'escompte,pour tout règlement anticipé.
Le non-paiement de nos factures à leur date d'échéance entraînera,l'exigibilité des pénalités de retard prévues à l'article L.441-6 du Code du Commerce.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/12 et au décret n° 2012-1115 du 2/10/12, en cas d'impayé ou de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B
Avenue de jouques ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
tel:04.42.70.18.10 fax:04.42.70.18.11

INSTALLATION MAINTENANCE
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS
GESTION AUTOMATISÉE DES CARBURANTS
ASSISTANCE - CONTRÔLES PERIODIQUES

FACTURE N° 5115/01

Date: 18/01/2019

Compte client: 0120 4758

CONTRAT MAINTENANCE

NOUVELLE AIRE SARL LA POINTE ROUGE
STATION D'AVITAILLEMENT
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FORFAIT 1ER TRIMESTRE 2019	1	950,69	950,69

MAINTENANCE
Activité maintenance sous assurance qualité

Total € HT	**950,69€**
T.V.A 20%	**190,14€**
Total € TTC	**1140,83€**

DATE DE REGLEMENT	A PAYER	CONDITIONS DE REGLEMENT
19/02/2019	**1 140,83 € TTC**	Règlement par : CHEQUE Echéance : 30 JOURS NETS

Pas d'escompte,pour tout règlement anticipé.
Le non-paiement de nos factures à leur date d'échéance entraînera,l'exigibilité des pénalités de retard prévues à l'article L.441-6 du Code du Commerce.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/12 et au décret n° 2012-1115 du 2/10/12, en cas d'impayé ou de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B
Avenue de jouques ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
tel:04.42.70.18.10 fax:04.42.70.18.11

INSTALLATION MAINTENANCE
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS
GESTION AUTOMATISÉE DES CARBURANTS
ASSISTANCE - CONTRÔLES PERIODIQUES

FACTURE N° 5160/01

Date: 31/01/2019

Compte client: 0120 4758

NOUVELLE AIRE SARL LA POINTE ROUGE
STATION D'AVITAILLEMENT
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

LIVRAISON DU 31/01/19			
LOT DE CARTES CLIPRO	1	800,00	800,00

MAINTENANCE
Activité maintenance sous assurance qualité

Total € HT	**800,00€**
T.V.A 20%	**160,00€**
Total € TTC	**960,00€**

DATE DE REGLEMENT	A PAYER	CONDITIONS DE REGLEMENT
01/03/2019	**960,00 €** TTC	Règlement par : CHEQUE Echéance : 30 JOURS NETS

Pas d'escompte,pour tout règlement anticipé.
Le non-paiement de nos factures à leur date d'échéance entraînera,l'exigibilité des pénalités de retard prévues à l'article L.441-6 du Code du Commerce.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/12 et au décret n° 2012-1115 du 2/10/12, en cas d'impayé ou de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 3042,00

Réf. cotisation	Libellé cotisation	Effectif	Base	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	7374	0,00000	0,01600	1,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	7374	0,40000	15,45000	1 169,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	7372	6,90000	8,55000	1 139,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	7597	9,70000	0,00000	737,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	7372	0,00000	0,10000	7,00
671	REDUCTION FILLON	921	321	0,00000	0,00000	-321,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	7374	0,00000	4,05000	299,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	7374	0,00000	0,15000	11,00
					TOTAL	[redacted]

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M01	42,21
PRB070088		2019M01	2,70
PRB080084		2019M01	2,00
PRB030001		2019M01	39,53
PRB060003		2019M01	2,70
PRR040092		2019M01	22,96

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PRB030007	2019M01	61,92
PRB050008	2019M01	84,42
PRB060009	2019M01	3,20
PRB070090	2019M01	5,40
PRB080086	2019M01	4,00
	TOTAL	[redacted]

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : **665,54**
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : **0,00**
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

EDF Entreprises

733033 16219 4035
1/2 1 15
DOC-BP041

FLX345001296000092-07RMED01

SOCIETE NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Vos contacts

Votre interlocuteur EDF
RC PME - Professionnels - Collectivités

Par courrier
Direction Commerciale Régionale
TSA 20248
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Par internet
e-mail : edfentreprises-mediterranee-11@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

0 810 333 633 Service 0 prix d'un appel

Urgence
Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 13 (service gratuit + prix d'appel)

Vos informations client

Vos références
Compte de facturation : **9583692437**
Compte commercial : 1-GB9756

Votre contrat
Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 18kVA

Nom du client
SOCIETE NOUVELLE AIRE

Lieu de consommation
Référence acheminement : 25116352970682
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture du 11/12/2018
n° 10086993470

Electricité

Montant Hors TVA	240,84 €
Montant TVA (payée sur les débits)	42,77 €
Facture TTC	**283,61 €**

Montant total à payer (TTC) 283,61 €

à régler avant le 27/12/2018

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 8,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes
- Prochaine facture vers le 11/02/2019 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 07/02/2019

Simplifiez-vous la vie, choisissez le prélèvement automatique

1263006710CB Rgt le 8/01/19 CM CB

Paiement par chèque : merci de joindre votre TIP SEPA non daté et non signé à votre chèque.

EDF Entreprises Service Clients 75382 Paris Cedex 08 - France - R.C.S. PARIS 552 081 317 SIRET 552 081 317 00522 - N.I.T.V.A. FR 03 552 081 317
Société anonyme au capital de 1 505 133 836 € - Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

GENCE : MARSEILLE
LA GRAND COLLE
5 AVENUE DE LA MERINDOLE
3110 PORT DE BOUC
-mail : agence.marseille@dyneff.fr
él : 0442350240
ax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 2 / 2 - 103 - 103 - A0 - 2901220463003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
21/01/2019	0000889359	20993716	02/02/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20993716

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
468234	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,043 M3	463,000	2	3260,91

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3260,91		3260,91 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 21/01/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20993716
Total à régler € TTC : 3260,91

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 202

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

ENCE : MARSEILLE
LA GRAND COLLE
AVENUE DE LA MERINDOLE
110 PORT DE BOUC
nail : agence.marseille@dyneff.fr
l : 0442350240
x : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 1 / 2 - 101 - 101 - A0 - 2901220463003
NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

ACTURE

ate de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
1/01/2019	0000889359	20993715	02/02/2019	VIREMENT	1 de 2

éférences bancaires
.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20993715

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
468233	SP.95	9,982 M3	1163,000	1	11609,07
468233	GAZOLE	3,000 M3	1145,000	1	3435,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	15044,07	3008,81	18052,88 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 21/01/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20993715
Total à régler € TTC : 18052,88

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

GENCE : MARSEILLE
I LA GRAND COLLE
5 AVENUE DE LA MERINDOLE
3110 PORT DE BOUC
-mail : agence.marseille@dyneff.fr
'él : 0442350240
'ax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 1 / 1 - 91 - 91 - A0 - 2901230643001
NOUVELLE AIRE STATION
5 QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

PR

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/01/2019	0000202201	20993741	03/02/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000202201 / 20993741

Pour votre information
REFERENCE : VIEUX PORT

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
468269	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,075 M3	420,000	2	2551,50

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2551,50		2551,50 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 22/01/2019
N° de client : 0000202201
N° de facture : 20993741
Total à régler € TTC : 2551,50

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2019

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : FEVRIER 2019

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
20/02/2019	20994721	3004	485	12	DU 20AU28/02/19	0,55	0,66	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
20/02/2019	20994722	6024	455	12	DU20AU28/02/19	0,51	0,61	

	Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme	Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document : le 7 Mars 2019

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : FEVRIER 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : FEVRIER 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	2379,34
SUPER	11490,63
GASOIL DETAXE	7437,99
SUPER DETAXE	6985,7

	Format	Nombre vendus
HUILE		

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : FEVRIER18

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
POLICE	**administration**	**0,51**
anton	**pecheur**	**0,55**
GELLY	pecheur	0,55
pompier	administration	0,55
PAREGNO	pecheur	0,55
TOMASINI	pecheur	0,51
giorgi	pecheur	0,55
crimon	pecheur	0,55
gonzales	pecheur	0,55
reggio	pecheur	0,55
gaidoch	pecheur	0,55
devaux	pecheur	0,51
jurjens	pecheur	0,51
chiaramonte	pecheur	0,51
LEROUX	pecheur	0,51
HARDIVILLE	pecheur	0,51

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 7 fars 2019

Tampon

x

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tel. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 1 / 1 - 91 - 91 - A0 - 2901230643001

NOUVELLE AIRE STATION
5 QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

PR

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/01/2019	0000202201	20993741	03/02/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000202201 / 20993741

Pour votre information
REFERENCE : VIEUX PORT

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
468269	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,075 M3	420,000	2	2551,50

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2551,50		2551,50 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 22/01/2019

N° de client : 0000202201

N° de facture : 20993741

Total à régler € TTC :
2551,50

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 2 / 2 - 103 - 103 - A0 - 2901220463003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
21/01/2019	0000889359	20993716	02/02/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20993716

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

Reçu le 5/03/19
CA

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
468234	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,043 M3	463,000	2	3260,91

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3260,91		3260,91 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 21/01/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20993716
Total à régler € TTC : 3260,91

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognecq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2019

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

FEVRIER 2019

MANAGER	F20190121663	462,6
COMETROL	5184/02	588
URSSAF	FEVRIER 19	3042
IRP AUTO	FEVRIER 19	271,04

le 7 fevs 2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190121663
PR2013
Date n° : 31/01/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Janvier 2019			310,50
Bulletin(s) de paye	3,00	20,00	60,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	3,00	5,00	15,00

Total HT	385,50
Total TVA 20,0 %	77,10
Total TTC	462,60
Net à payer en Euros	462,60 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.. *(Loi 2008-776 du 4 août 2008)*

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B
Avenue de jouques ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
tel:04.42.70.18.10 fax:04.42.70.18.11

INSTALLATION MAINTENANCE
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS
GESTION AUTOMATISÉE DES CARBURANTS
ASSISTANCE - CONTRÔLES PERIODIQUES

FACTURE N° 5184/02

Date: 21/02/2019

Compte client: 0120 4758

NOUVELLE AIRE SARL LA POINTE ROUGE
STATION D'AVITAILLEMENT
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REMPLACEMENT IMPRIMANTE THERMIQUE ELYS

INTERVENTION DU :15/02/19 RAPPORT N°:2007			
IMPRIMANTE ELYS + 2 RLX	1	490,00	490,00
MAIN D'OEUVRE (CONTRAT)	1	0,00	0,00
INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT (CONTRAT)	1	0,00	0,00

Total € HT	**490,00€**
T.V.A 20%	**98,00€**
Total € TTC	**588,00€**

MAINTENANCE
Activité maintenance sous assurance qualité

DATE DE REGLEMENT	A PAYER	CONDITIONS DE REGLEMENT
22/03/2019	**588,00 €** TTC	Règlement par : CHEQUE Echéance : 30 JOURS NETS

Pas d'escompte,pour tout règlement anticipé.
Le non-paiement de nos factures à leur date d'échéance entraînera,l'exigibilité des pénalités de retard prévues à l'article L.441-6 du Code du Commerce.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/12 et au décret n° 2012-1115 du 2/10/12, en cas d'impayé ou de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 3042,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	7374	0,00000	0,01600	1,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	7374	0,40000	15,45000	1 169,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	7372	6,90000	8,55000	1 139,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	7597	9,70000	0,00000	737,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	7372	0,00000	0,10000	7,00
671	REDUCTION FILLON	921	321	0,00000	0,00000	-321,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	7374	0,00000	4,05000	299,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	7374	0,00000	0,15000	11,00
					TOTAL	[redacted]

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M01	42,21
PRB070088		2019M01	2,70
PRB080084		2019M01	2,00
PRB030001		2019M01	39,53
PRB060003		2019M01	2,70
PRR040092		2019M01	22,96

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
20/03/2019	20995481	3000	1214	13	du20au25/09/19	1,44	1,72
25/03/2019	20995596	8001	1223	12	du25au29/03/19	1,49	1,79
29/03/2019	20995754	5000	1228	15	du29au31/03/19	1,49	1,79
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

Vente - tarif avec

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
06/03/2019	20995099	3003	463	12	du06au20/03/19	0,57	0,68
20/03/2019	20995463	4998	487	12	du20au29/03/19	0,59	0,71
29/03/2019	20995756	4026	501	12	du29au31/03/19	0,61	0,73
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

le 11/04/2019 -

Date de remise du document :

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	4945,33
SUPER	18093,92
GASOIL DETAXE	8295,22
SUPER DETAXE	12460,34

	Format	Nombre vendus
HUILE	5l	1

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : mars-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
HARDIVILLE	**pecheur**	**0,73**
CUIAS	**pecheur**	**0,69/0,70**
ANTON	**pecheur**	**0,68**
GELLY	pecheur	0,7
GONZALES	pecheur	0,68/0,69
pompier	administration	0,7
LOPEZ	pecheur	0,71
JATIVA	pecheur	0,69
giorgi	pecheur	0,7
crimon	pecheur	0,68/0,70
reggio	pecheur	0,69
gaidoch	pecheur	0,69/0,70
devaux	pecheur	0,73
jurjens	pecheur	0,71
GARDON	pecheur	0,68
CHIARAMONTE	pecheur	0,71

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 11/04/2019

Tampon

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

5 AVENUE DE LA MERINDOLE
3110 PORT DE BOUC
:-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
20/03/2019	0000889359	20995481	01/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995481

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470450	SP.95	3,000 M3	1214,000	1	3642,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	3642,00	728,40	4370,40 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

Date : 20/03/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
25/03/2019	0000889359	20995596	06/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995596

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470642	SP.95	8,001 M3	1223,000	1	9785,22

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	9785,22	1957,04	11742,26 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CP 0101
NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/03/2019	0000889359	20995754	10/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995754

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470785	SP.95	5,000 M3	1228,000	1	6140,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	6140,00	1228,00	7368,00 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
06/03/2019	0000889359	20995108	18/03/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995108

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
469956	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,996 M3	486,000	2	3400,06

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3400,06		3400,06 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101

NOUVELLE AIRE STATION
5 QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
20/03/2019	0000202201	20995462	01/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000202201 / 20995462

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470451	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	4,007 M3	499,000	2	1999,49

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1999,49		1999,49 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/03/2019	0000889359	20995755	10/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995755

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470786	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	3,007 M3	476,000	2	1431,33

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1431,33		1431,33 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
5 QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
06/03/2019	0000202201	20995099	18/03/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000202201 / 20995099

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
469955	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	3,003 M3	463,000	2	1390,39

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1390,39		1390,39 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

06/03/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
5 QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
20/03/2019	0000202201	20995463	01/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000202201 / 20995463

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470452	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	4,998 M3	487,000	2	2434,03

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2434,03		2434,03 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages réglementés (arrêté

Date : 20/03/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/03/2019	0000889359	20995756	10/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995756

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
470787	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	4,026 M3	501,000	2	2017,03

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2017,03		2017,03 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté

Date : 29/03/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

le 11/04/ 2019 –

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

TSA 20248
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Par internet
e-mail : edfentreprises-mediterranee-11@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

0 810 333 633 Service + 0,06 €/appel + prix appel

Urgence
Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 13 (service gratuit + prix d'appel)

SOCIETE NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture du 25/02/2019
n° 10090600759

Electricité

Montant Hors TVA	331,93 €
Montant TVA (payée sur les débits)	60,99 €
Facture TTC	**392,92 €**

Montant total à payer (TTC) 392,92 €

à régler avant le 12/03/2019

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 8,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Vos informations client

Vos références
Compte de facturation : 9583692437
Compte commercial : 1-GB9756

Votre contrat
Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 18kVA

Nom du client
SOCIETE NOUVELLE AIRE

Lieu de consommation
Référence acheminement : 25116352970682
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Les prochaines étapes
- Prochaine facture vers le 25/04/2019 (sauf [illegible]on intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 07/08/2019
- Pour une facture au plus juste, l'auto-re[illegible] est permise du 29/03/2019 au 04/04/2019

PAYÉ

Simplifiez-vous la vie, choisissez le prélèvement automatique

Stop au papier, passez à la facture électronique

Facture électronique & prélèvement automatique

Payé le 11/03/2019 de GA.

Paiement par chèque : merci de joindre votre TIP SEPA non daté et non signé à votre chèque.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190221814
PR2013
Date n° : 28/02/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Février 2019			310,50
Bulletin(s) de paye	3,00	27,00	81,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	3,00	5,00	15,00
	Total HT		406,50
	Total TVA 20,0 %		81,30
	Total TTC		487,80

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

SARL NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Référence client : 30610652H
Document : DFRC01 10/01/2019 12:24

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après le montant de l'ensemble des cotisations dues sur le(s) contrat(s) en référence. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et de votre règlement dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.
Votre Agent Général

NOUVEAUTE : Accédez à l'ensemble de vos factures et échéanciers sur notre site mma.fr dans votre Espace Client à la rubrique MES FACTURES.
Payez votre facture en ligne par CB en cliquant sur le bouton « Payer la facture » et laissez-vous guider.
Pour retrouver nos autres modalités de règlement, reportez-vous au coupon situé au bas de cette facture ou contactez votre agent.

Libellé contrat	N° contrat	Période de validité		Echéance principale	Montant dû en euro
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE (a)	A 129310350	01/02/2019	31/07/2019	01/08	1 192,00
				Total à payer	**1 192,00**

Contrat(s) assuré(s) auprès de (a) MMA IARD et DAS

Nous nous permettons de vous rappeler que les cotisations d'assurance sont payables dans les 10 jours à partir de l'échéance. Sans paiement de votre part, vos contrats d'assurance pourront être suspendus puis résiliés.

AKB60-1 - (11/2017) - imp MMA Le Mans

5811100016

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MONTANT A REGLER A L'ORDRE DE

MMA IARD

1 192,00 €

UTILISEZ l'enveloppe et le coupon joints

Bénéficiaire : M.M.A. IARD - 72030 LE MANS CEDEX 9
Payeur : SARL NOUVELLE AIRE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE

1 192,00 €

Pour un paiement **par CB,** adressez-vous à l'agence ou capturez le ***flashcode***
ou connectez vous sur ***www.mmapay.fr*** avec votre référence coupon ci-dessous

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : avr-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
04/04/2019	20995897	5000	1157	15	DU04AU29/04/19	1,4	1,68
29/04/2019	20996508	5000	1166	14	DU29AU30/04/19	1,4	1,68
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
04/04/2019	20995897	9000	1245	12	DU04AU19/04/19	1,46	1,75
19/04/2019	20996319	5000	1256	12	DU19AU29/04/19	1,47	1,76
29/04/2019	20996508	6000	1259	12	DU29AU30/04/19	1,47	1,76
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
09/04/2019	20996006	2002	493	9	DU09AU10/04/19	0,58	0,7	
10/04/2019	90410145	6996	490	9	DU10AU19/04/19	0,58	0,7	
19/04/2019	20996318	2986	497	8	DU19AU29/04/19	0,58	0,7	
29/04/2019	20996509	2999	511	8	DU29AU30/04/19	0,59	0,71	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs
8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
09/04/2019	**20996007**	**7020**	**531**	**8**	**DU09AU24/04/19**	**0,62**	**0,74**	
24/04/2019	20996406	8973	545	8	DU24AU30/04/19	0,63	0,75	
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme	Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document : le 14 Mai 2019 -

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tel. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 [illegible] 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : AVRIL 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : AVRIL 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	3547,2
SUPER	10104,16
GASOIL DETAXE	12197,73
SUPER DETAXE	14715,43

	Format	Nombre vendus
HUILE		

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : avr-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
CUIAS	**pecheur**	**0,58**
GONZALES	pecheur	0,58
pompier	administration	0,58
LATARD	pecheur	58
PAREGNO	pecheur	0,58
BIZORD	pecheur	58
JATIVA	pecheur	0,58
giorgi	pecheur	58
crimon	pecheur	0,58
reggio	pecheur	58
gaidoch	pecheur	0,58
devaux	pecheur	58
TOMASINI	pecheur	0,62
jurjens	pecheur	0,62
LEROUX	pecheur	0,63
HARDIVILLE	pecheur	0,62
CHIARAMONTE	pecheur	0,62

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 14 mai 2019

Tampon

x

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 [illegible]
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 41) - 41 - 2 / 2 - 93 - 93 - A0 - 2904100541005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
09/04/2019	0000889359	20996007	21/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996007

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471155	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,020 M3	531,000	2	3727,62

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3727,62		3727,62 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 09/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996007
Total à régler € TTC : 3727,62

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
300 Avenue Albert Einstein - CS 76033
4060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Comptoir le 10 avril 2019

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DU PÉTROLE

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
NE PLUS UTILISER

13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP°	DATE FACTURE	CAMION
476919	14092	10.04.19	21	10.04.19	057

FACTURE N° 90410145

Page : 1

CODE PRODUIT	DÉSIGNATION	CONDITION°	UNITÉ FACT°N	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
SIRET : 00000477587620							
00233 00	GAZOLE PECHE	065	M3/VRAC M3	490,0000	0	6.996	3.428,04

TEMPERATURE
A 15°C

RÈGLEMENT SANS ESCOMPTE

COMMENTAIRE :

Tout retard de paiement par un professionnel sera réputé constitutif d'une faute lui ayant causé un préjudice financier nécessitant réparation. Il sera donc dû, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article D. 441-5 du Code de commerce). Tout non-paiement ou retard de paiement sera susceptible d'entraîner la facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points, le taux de référence retenu étant celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 3.428,04

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 25.04.19

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	3.428,04	0,00

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

Joindre ce bordereau à votre pièce de règlement. MERCI.

90410145
03114092
3.428,04

TOTAL T.T.C. EN EUROS 3.428,04

VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE au verso en vigueur lors de la commande et les acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 41) - 41 - 1 / 2 - 91 - 91 - A0 - 2904100541005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
09/04/2019	0000889359	20996006	21/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996006

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471154	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,002 M3	493,000	2	986,99

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		986,99		986,99 €

Reçu au Contrôle Fiscal le 23 Avril 2019

INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
* PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
* INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 09/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996006
Total à régler € TTC :
986,99

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 26) - 26 - 1 / 1 - 61 - 61 - A0 - 2904050458005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
04/04/2019	0000889359	20995897	16/04/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20995897

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471065	SP.95	9,000 M3	1245,000	1	11205,00
471065	GAZOLE	5,000 M3	1157,000	1	5785,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	16990,00	3398,00	20388,00 €

Reçu au Contrôle Légal Fiscal le 04 avril 2019

INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 Avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 04/04/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20995897

Total à régler € TTC :
20388,00

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 27) - 27 - 1 / 1 - 59 - 59 - A0 - 2904250317003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
24/04/2019	0000889359	20996406	06/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996406

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471724	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,973 M3	545,000	2	4890,29

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4890,29		4890,29 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 24/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996406
Total à régler € TTC : 4890,29

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 2 / 2 - 91 - 91 - A0 - 2904300452005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/04/2019	0000889359	20996509	11/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996509

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471922	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,999 M3	511,000	2	1532,49

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1532,49		1532,49 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées, dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 29/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996509
Total à régler € TTC : 1532,49

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 1 / 2 - 89 - 89 - A0 - 2904300452005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/04/2019	0000889359	20996508	11/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996508

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471921	SP.95	6,000 M3	1259,000	1	7554,00
471921	GAZOLE	5,000 M3	1166,000	1	5830,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	13384,00	2676,80	16060,80 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 29/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996508
Total à régler € TTC : 16060,80

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

GENCE : MARSEILLE
I LA GRAND COLLE
5 AVENUE DE LA MERINDOLE
3110 PORT DE BOUC
-mail : agence.marseille@dyneff.fr
'él : 0442350240
'ax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 35) - 35 - 2 / 2 - 73 - 73 - A0 - 2904230461003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
19/04/2019	0000889359	20996319	01/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996319

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471606	SP.95	5,000 M3	1256,000	1	6280,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	6280,00	1256,00	7536,00 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 19/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996319
Total à régler € TTC : 7536,00

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 35) - 35 - 1 / 2 - 71 - 71 - A0 - 2904230461003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
19/04/2019	0000889359	20996318	01/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996318

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
471605	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,986 M3	497,000	2	1484,04

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1484,04		1484,04 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 19/04/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996318
Total à régler € TTC : 1484,04

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

avr-19

EAUX	F1182536	1882,08
manager	20190321989	527,04
COMETROL	5293/04	1140,83
EDF	10092689715	234,25
URSSAF	avr-19	3042
IRP AUTO	avr-19	271,04

le 14 Mai 2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Eau de Marseille Métropole — Aix Marseille Provence — Territoire Marseille Provence

SERVICE CLIENT EAU

N° Cristal 0 969 39 40 50
APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Adresse postale : SEMM - TSA 50264 - 13862 Vitrolles Cedex 9
Urgences : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables
ESPACE CLIENT sur *www.eaudemarseille-metropole.fr*

SERVICE CLIENT ASSAINISSEMENT

N° Cristal 0 969 39 02 13
APPEL NON SURTAXE

7J/7, 24H/24
Adresse postale : SERAMM - BP 10256 - 13308 Marseille Cedex 14
seram-metropole.fr

Société Eau de Marseille Métropole (SEMM)
Service Assainissement Marseille Métropole (SERAMM)
MAMP - MARSEILLE

CI 0101 (B1-39/191) - 39 - 1/2 - 179 - 179 - A0 - 2904030537007
SOC NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
6 PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE N° 1182536 F 40190400000377
SUR ESTIMATION

VOTRE N° DE CONTRAT : 1182536 F

EMISE LE : 02/04/2019

MONTANT PRÉLEVÉ 1 882,08 EUROS
A PARTIR DU 16/04/2019

ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ
STATION SERVICE
6 PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Le détail de votre facture figure au verso.

CONSOMMATION	1 882,08	EUROS
MONTANT DE VOTRE FACTURE	1 882,08	EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME ESTIMÉ	499	M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ	SEPTEMBRE 2019	

VOTRE COMPTEUR EST TELERELEVE. EN CAS D'ABSENCE D'INDEX RADIO, VOTRE CONSOMMATION EST ESTIMEE ET CE VOLUME SERA DEDUIT DE VOTRE PROCHAINE FACTURE. VOUS POUVEZ CONTROLER VOS CONSOMMATIONS SUR VOTRE ESPACE CLIENT.

Cette facture sera prélevée sur votre compte dont les références sont mentionnées au verso.

PAYÉ

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190321989
PR2013
Date n° : 31/03/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Mars 2019			321,40
REGUL. HONORAIRES Janvier & Février 2019	2,00	10,90	21,80
Bulletin(s) de paye	3,00	27,00	81,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	3,00	5,00	15,00
Total HT			439,20
Total TVA 20,0 %			87,84
Total TTC			527,04
Net à payer en Euros			527,04 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B
Avenue de jouques ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
tel:04.42.70.18.10 fax:04.42.70.18.11

INSTALLATION MAINTENANCE
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS
GESTION AUTOMATISÉE DES CARBURANTS
ASSISTANCE - CONTRÔLES PERIODIQUES

FACTURE N° 5293/04

Date: 17/04/2019

Compte client: 0120 4758

CONTRAT MAINTENANCE

NOUVELLE AIRE SARL LA POINTE ROUGE
STATION D'AVITAILLEMENT
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FORFAIT 2ÈME TRIMESTRE 2019	1	950,69	950,69

MAINTENANCE
Activité maintenance sous assurance qualité

Total € HT	**950,69€**
T.V.A 20%	**190,14€**
Total € TTC	**1140,83€**

DATE DE REGLEMENT	A PAYER	CONDITIONS DE REGLEMENT
19/05/2019	**1 140,83 €** **TTC**	Règlement par : CHEQUE Echéance : 30 JOURS NETS

Pas d'escompte,pour tout règlement anticipé.
Le non-paiement de nos factures à leur date d'échéance entraînera,l'exigibilité des pénalités de retard prévues à l'article L.441-6 du Code du Commerce.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/12 et au décret n° 2012-1115 du 2/10/12, en cas d'impayé ou de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

EDF Entreprises

736730 6934 1987
1/2 1 7
DOC-BP041

FLX09900151401286-07RMED01

SOCIETE NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Vos contacts

Votre interlocuteur EDF
RC PME - Professionnels - Collectivités

Par courrier
Direction Commerciale Régionale
TSA 20248
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Par internet
e-mail : edfentreprises-mediterranee-11@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

0 810 333 633 [redacted]

Urgence
Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 13 (service gratuit + prix d'appel)

Vos informations client

Vos références
Compte de facturation : **9583692437**
Compte commercial : 1-GB9756

Votre contrat
Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 18kVA

Nom du client
SOCIETE NOUVELLE AIRE

Lieu de consommation
Référence acheminement : 25116352970682
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture électronique & prélèvement automatique

Facture du 09/04/2019
n° 10092689715

Electricité

Montant Hors TVA	199,71 €
Montant TVA (payée sur les débits)	34,54 €
Facture TTC	**234,25 €**

Montant total à payer (TTC) 234,25 €

à régler avant le 24/04/2019

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 8,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes
- Prochaine facture vers le 09/06/2019 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 07/06/2019
- Pour une facture au plus juste, l'auto-relève est permise du 29/05/2019 au 04/06/2019

Simplifiez-vous la vie, choisissez le prélèvement automatique

Stop au papier, passez à la facture électronique

Paiement par chèque : merci de joindre votre TIP SEPA non daté et non signé à votre chèque.

EDF-SA au capital de 1 505 133 638 € - Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France - R.C.S. PARIS 552 081 317 SIRET 552 081 317 00522 - N.I.T.V.A. FR 03 552 081 317

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/04/2019 au 30/04/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 3042,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	7374	0,00000	0,01600	1,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	7374	0,40000	15,45000	1 169,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	7372	6,90000	8,55000	1 139,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	7597	9,70000	0,00000	737,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	7372	0,00000	0,10000	7,00
671	REDUCTION FILLON	921	321	0,00000	0,00000	-321,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	7374	0,00000	4,05000	299,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	7374	0,00000	0,15000	11,00
					TOTAL	3 042,00

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M04	42,21
PRB070088		2019M04	2,70
PRB080084		2019M04	2,00
PRB030001		2019M04	39,53
PRB060003		2019M04	2,70
PRR040092		2019M04	22,96

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PRB030007	2019M04	61,92
PRB050008	2019M04	84,42
PRB060009	2019M04	3,20
PRB070090	2019M04	5,40
PRB080086	2019M04	4,00
	TOTAL	271,04

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/04/2019 au 30/04/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 665,56
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/04/2019 au 30/04/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : mai-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
22/05/2019	20997048	5000	1183	17	DU22AU31/05/19	1,47	1,76
31/05/2019	19118004270	4000	1187	18	DU31AU31/05/19	1,45	1,74
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/05/2019	20996632	2001	1265	13	DU03AU15/05/19	1,5	1,8
15/05/2019	90515087	5998	1245	17	DU15AU20/05/19	1,55	1,86
20/05/2019	20996973	8000	1256	17	DU20AU22/05/19	1,56	1,87
22/05/2019	20997048	6000	1261	16	DU22AU28/05/19	1,55	1,86
28/05/2019	20997225	6000	1244	17	DU28AU29/05/19	1,55	1,86
29/05/2019	20997262	4001	1258	17	DU29AU31/05/19	1,56	1,87
31/05/2019	19118004269	8000	1274	18	DU31AU31/05/19	1,55	1,86
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
03/05/2019	20996633	4978	502	8	DU03AU20/05/19	0,58	0,7	
20/05/2019	20996974	5986	522	10	DU20AU22/05/19	0,62	0,74	
22/05/2019	20997047	2992	514	12	DU22AU28/05/19	0,62	0,74	
28/05/2019	20997226	7935	480	12	DU28AU31/05/19	0,59	0,71	
31/05/2019	19118004271	2000	529	12	DU31AU31/05/19	0,6	0,72	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/05/2019	20996634	3992	542	8	DU03AU13/05/19	0,63	0,75
13/05/2019	20996826	8935	517	12	DU13AU23/05/19	0,63	0,76
23/05/2019	20997104	7954	539	9	DU23AU29/05/19	0,63	0,76
29/05/2019	20997261	7957	524	10	DU29AU31/05/19	0,63	0,76
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document :

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 567 620 00030

Signature

le 13/06/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : MAI 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : MAI 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	6580,48
SUPER	33084,38
GASOIL DETAXE	18460,83
SUPER DETAXE	33276,37

	Format	Nombre vendus
HUILE	5L	2
	2L	
	1L	1

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : mai-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
LEROUX	**pecheur**	**0,62**
PAREGNO	**pecheur**	**0,59**
CASSIMER	**pecheur**	**0,58/0,62**
GELLY	pecheur	0,62
pompier	administration	0,62/0,58/0,59
LATARD	pecheur	0,6
CHIARAMONTE	pecheur	0,63
PAREGNO	pecheur	0,59/0,62
HARDIVILLE	pecheur	0,63
giorgi	pecheur	0,62
crimon	pecheur	0,59
SAVON	pecheur	0,63
JEAN SEBASTIEN	pecheur	0,63
GONZALES	pecheur	0,6
GIRODEAU	pecheur	0,63
TOMASINI	pecheur	0,63
devaux	pecheur	0,63
jurjens	pecheur	0,63
ANTON	pecheur	0,58/0,62
BIZORD	pecheur	0,59/0,60

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

x

Date de remise du document : le 13/06/2019

Tampon

x

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 43) - 43 - 2 / 3 - 99 - 99 - A0 - 2905060521005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
03/05/2019	0000889359	20996633	15/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996633

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472043	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	4,978 M3	502,000	2	2498,96

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2498,96		2498,96 €

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2019

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 03/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996633
Total à régler € TTC : 2498,96

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
15 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 43) - 43 - 1 / 3 - 97 - 97 - A0 - 2905060521005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
03/05/2019	0000889359	20996632	15/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996632

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472042	SP.95	2,001 M3	1265,000	1	2531,27

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	2531,27	506,25	3037,52 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 03/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996632
Total à régler € TTC : 3037,52

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 43) - 43 - 3 / 3 - 101 - 101 - A0 - 2905060521005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
03/05/2019	0000889359	20996634	15/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996634

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472044	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	3,992 M3	542,000	2	2163,66

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2163,66		2163,66 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 03/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996634
Total à régler € TTC : 2163,66

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 40) - 40 - 1 / 1 - 89 - 89 - A0 - 2905140689001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
13/05/2019	0000889359	20996826	25/05/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996826

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472290	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,935 M3	517,000	2	4619,40

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4619,40		4619,40 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 13/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996826
Total à régler € TTC : 4619,40

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

THEVENIN & DUCROT
DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DU PÉTROLE

AVIA

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP'	DATE FACTURE	CAMION
057492	14092	15.05.19	21	15.05.19	057

FACTURE N° 90515087

Page : 1

CODE PRODUIT	DÉSIGNATION	CONDITION'	UNITÉ FACT°"	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00166 00 SP95 E5		003	M3/VRAC M3	1.245,0000	8	5.998	7.467,51

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

COMMENTAIRE :

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 30.05.19

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points ; le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 7.467,51

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
20,00	8	7.467,51	1.493,50

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

90515087
003114092
8.961,01

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 8.961,01

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.
AVIS TRÈS IMPORTANT

Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 34) - 34 - 2 / 2 - 69 - 69 - A0 - 2905200494003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
20/05/2019	0000889359	20996974	01/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996974

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472580	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	5,986 M3	522,000	2	3124,69

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3124,69		3124,69 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 20/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996974
Total à régler € TTC : 3124,69

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 34) - 34 - 1 / 2 - 67 - 67 - A0 - 2905200494003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
20/05/2019	0000889359	20996973	01/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20996973

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472579	SP.95	8,000 M3	1256,000	1	10048,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	10048,00	2009,60	12057,60 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 20/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20996973
Total à régler € TTC : 12057,60

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 49) - 49 - 1 / 1 - 109 - 109 - A0 - 2905240477003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
23/05/2019	0000889359	20997104	04/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997104

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472712	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,954 M3	539,000	2	4287,21

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4287,21		4287,21 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 23/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997104
Total à régler € TTC : 4287,21

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 21) - 21 - 2 / 2 - 47 - 47 - A0 - 2905220534001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/05/2019	0000889359	20997048	03/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997048

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472640	SP.95	6,000 M3	1261,000	1	7566,00
472640	GAZOLE	5,000 M3	1183,000	1	5915,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	13481,00	2696,20	16177,20 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 22/05/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20997048

Total à régler € TTC :
16177,20

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 21) - 21 - 1 / 2 - 45 - 45 - A0 - 2905220534001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/05/2019	0000889359	20997047	03/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997047

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472639	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,992 M3	514,000	2	1537,89

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1537,89		1537,89 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 22/05/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20997047

Total à régler € TTC :
1537,89

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004271 31/5/19
Echéance
Montant TTC 1 058,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004271	31/5/19	CO-C19118004162	31/05/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	2,000	2,000	529,000	1 058,00	0,00	1 058,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**1 058,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**1 058,00**
NET À PAYER	**1 058,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
20/06/2019	Traite non acceptée	**1 058,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

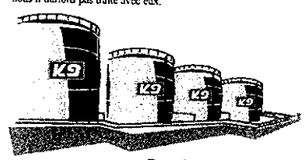

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004269 31/5/19
Echéance
Montant TTC 12 230,40 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004269	31/5/19	CO-C19118004161	31/05/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	8,000	8,000	1 274,000	10 192,00	2 038,40	12 230,40	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
10 192,00	20,00 %	2 038,40

Total HT	**10 192,00**
Montant TVA	2 038,40
TOTAL TTC	**12 230,40**
NET À PAYER	**12 230,40 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
20/06/2019	Traite non acceptée	**12 230,40** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs materiels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

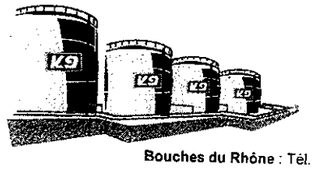

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004270 31/5/19
Echéance
Montant TTC 5 697,60 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004270	31/5/19	CO-C19118004157	31/05/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOM	GAZOLE MARINE TAXE 0,001 %	4,000	4,000	1 187,000	4 748,00	949,60	5 697,60	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
4 748,00	20,00 %	949,60

Total HT	**4 748,00**
Montant TVA	949,60
TOTAL TTC	**5 697,60**
NET À PAYER	**5 697,60 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
20/06/2019	Traite non acceptée	**5 697,60** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits petroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ..) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

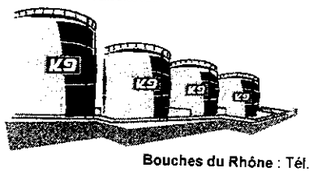

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 2 / 2 - 105 - 105 - A0 - 2905310353005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/05/2019	0000889359	20997262	10/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997262

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472976	SP.95	4,001 M3	1258,000	1	5033,26

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	5033,26	1006,65	6039,91 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11765 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 29/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997262
Total à régler € TTC : 6039,91

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 1 / 2 - 103 - 103 - A0 - 2905310353005
NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/05/2019	0000889359	20997261	10/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997261

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472971	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,957 M3	524,000	2	4169,47

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4169,47		4169,47 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 29/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997261
Total à régler € TTC :
4169,47

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2020

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 38) - 38 - 2 / 2 - 83 - 83 - A0 - 2905290627001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
28/05/2019	0000889359	20997226	09/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997226

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472975	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,935 M3	480,000	2	3808,80

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3808,80		3808,80 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 28/05/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997226
Total à régler € TTC :
3808,80

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 38) - 38 - 1 / 2 - 81 - 81 - A0 - 2905290627001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
28/05/2019	0000889359	20997225	09/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997225

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
472974	SP.95	6,000 M3	1244,000	1	7464,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	7464,00	1492,80	**8956,80 €**

Reçu au Comptoir de Regain le 30 avril 19

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à localité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tél. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 28/05/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20997225

Total à régler € TTC :
8956,80

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

PETROGARDE SAS

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004271 31/5/19
Echéance
Montant TTC 1 058,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004271	31/5/19	CO-C19118004162	31/05/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	2,000	2,000	529,000	1 058,00	0,00	1 058,00	0,00

Modifier les "formats" si ceux indiqués ne sont pas exacts

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	1 058,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	1 058,00
NET À PAYER	1 058,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à règler*
20/06/2019	Traite non acceptée	1 058,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

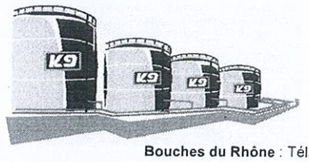

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 **- Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004269 31/5/19
Echéance
Montant TTC 12 230,40 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004269	31/5/19	CO-C19118004161	31/05/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	8,000	8,000	1 274,000	10 192,00	2 038,40	12 230,40	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
10 192,00	20,00 %	2 038,40

Total HT	**10 192,00**
Montant TVA	2 038,40
TOTAL TTC	**12 230,40**
NET À PAYER	**12 230,40 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
20/06/2019	Traite non acceptée	**12 230,40** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité specifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

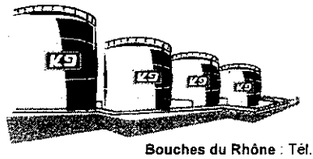

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011

Facture N° FA-C19118004270 31/5/19

Echéance

Montant TTC 5 697,60 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004270	31/5/19	CO-C19118004157	31/05/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOM	GAZOLE MARINE TAXE 0,001 %	4,000	4,000	1 187,000	4 748,00	949,60	5 697,60	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
4 748,00	20,00 %	949,60

Total HT	**4 748,00**
Montant TVA	949,60
TOTAL TTC	**5 697,60**
NET À PAYER	**5 697,60 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	***Mode de règlement***	***Montant échéance***	***Reste à régler***
20/06/2019	Traite non acceptée	**5 697,60** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5. SP95-E10. E85 .)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant. à réception. net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement integral des factures En cas de perte. ou de destruction. le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

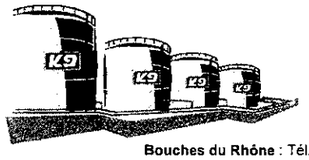

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

mai-19

MANAGERS	F 20190422109		500,88
URSSAF	MAI		9090
IRP AUTO	MAI		2626,01
GAN		mai-19	500

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

le 13/06/2019

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

✓ PAYÉ

Facture n° : 20190422109
PR2013
Date n° : 30/04/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Avril 2019			321,40
Bulletin(s) de paye	3,00	27,00	81,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	3,00	5,00	15,00
Total HT			417,40
Total TVA 20,0 %			83,48
Total TTC			500,88
Net à payer en Euros			500,88 €

Reçu le 4/06/19
CH

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/05/2019 au 31/05/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 9090,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	16465	0,00000	0,01600	3,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	16465	0,40000	15,45000	2 610,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	11838	6,90000	8,55000	1 829,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	16622	9,70000	0,00000	1 612,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	11838	0,00000	0,10000	12,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	21519	0,00000	6,00000	1 291,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	16465	0,00000	4,05000	667,00
801	REGULARISATION REDUCTION FILLON	921	1041	0,00000	0,00000	1 041,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	16465	0,00000	0,15000	25,00
					TOTAL	[redacted]

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M05	42,21
PRB070088		2019M05	2,70
PRB080084		2019M05	2,00
PRB030001		2019M05	93,64
PRB060003		2019M05	2,70

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PRR040092	2019M05	22,96
PRB030007	2019M05	131,16
PRB050008	2019M05	84,42
PRB060009	2019M05	6,77
PRB070090	2019M05	5,40
PRB080086	2019M05	4,00
	TOTAL	[redacted]

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/05/2019 au 31/05/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 2626,01
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/05/2019 au 31/05/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : juin-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
07/06/2019	20997474	2000	1094	12	DU07AU11/06/19	1,38	1,66
11/06/2019	19118004503	5000	1157	12	DU11AU22/06/19	1,41	1,69
22/06/2019	20997800	5000	1125	12	DU22AU30/06/19	1,42	1,7

Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/06/2019	20997346	3000	1238	18	DU03AU03/06/19	1,55	1,86
03/06/2019	19118004319	12000	1314	15	DU03AU07/06/19	1,55	1,86
07/06/2019	20997474	11000	1185	18	DU07AU11/06/19	1,5	1,8
11/06/2019	19118004502	10000	1246	17	DU11AU14/06/19	1,5	1,8
14/06/2019	19118004610	13000	1279	15	DU14AU19/06/19	1,5	1,8
19/06/2019	19118004714	10000	1274	15	DU19AU22/06/19	1,5	1,8
22/06/2019	20997800	6001	1203	12	DU22AU24/06/19	1,51	1,81
24/06/2019	20997802	11000	1203	12	DU24AU28/06/19	1,51	1,81
28/06/2019	19118005013	16000	1269	16	DU28AU30/06/19	1,51	1,81

Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
07/06/2019	20997475	6966	429	12	DU07AU11/06/19	0,53	0,64	
11/06/2019	19118004504	2999	475	12	DU11AU12/06/19	0,58	0,69	
12/06/2019	90612035	14006	432	12	DU12AU17/06/19	0,54	0,65	
17/06/2019	19118004679	5000	479	12	DU17AU22/06/19	0,55	0,66	
22/06/2019	20997801	2983	461	12	DU22AU24/06/19	0,57	0,68	
24/06/2019	20997803	2976	461	12	DU24AU28/06/19	0,57	0,68	
28/06/2019	19118005014	3000	515	10	DU28AU30/06/19	0,57	0,68	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/06/2019	20997347	8932	510	12	DU03AU07/06/19	0,625	0,76
07/06/2019	19118004440	7000	627	8	DU07AU11/06/19	0,68	0,81
11/06/2019	19118004490	7000	624	8	DU11AU14/06/19	0,68	0,81
14/06/2019	19118004611	3000	653	8	DU14AU19/06/19	0,7	0,84
19/06/2019	19118004715	4000	653	8	DU19AU21/06/19	0,7	0,84
21/06/2019	20997799	6930	475	12	DU21AU25/06/19	0,59	0,71
25/06/2019	90625165	5922	490	12	DU25AU28/06/19	0,6	0,72
28/06/2019	90625165	6000	591	12	DU28AU30/06/19	0,71	0,88
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)
03/06/2019	90603007	5L	15,8	20			
		2L	7,7	24			

Date de remise du document : le 20/07/2019.

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 84
RCS Marseille 477 587 620 00030

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : JUIN 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : JUIN 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	20608,01
SUPER	102658,47
GASOIL DETAXE	24746,79
SUPER DETAXE	48010,39

	Format	Nombre vendus
HUILE	5L	3
	1L	1

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : juin-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
GELLY	pecheur	0,58/0,54
pompier	administration	0,55/
GONZALES	pecheur	0,57
TOMASINI	pecheur	0,7
CHIARAMONTE	pecheur	0,68/0,70
JATIVA	pecheur	0,55
LATARD	pecheur	0,58/0,57
REGGIO	pecheur	0,57
crimon	pecheur	0,53
HARDIVILLE	pecheur	0,71
gaidoch	pecheur	0,55/0,57
LEROUX	pecheur	0,54
devaux	pecheur	0,7
jurjens	pecheur	0,71
GIORGI	pecheur	0,58,

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

20/07/2019

x

Date de remise du document :

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 [illegible] 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

x

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004503 11/6/19
Echéance
Montant TTC 6 942,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004503	11/6/19	CO-C19118004372	11/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOM	GAZOLE MARINE TAXE 0,001 %	5,000	5,000	1 157,000	5 785,00	1 157,00	6 942,00	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
5 785,00	20,00 %	1 157,00

Total HT	**5 785,00**
Montant TVA	1 157,00
TOTAL TTC	**6 942,00**
NET À PAYER	**6 942,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
21/06/2019	Traite non acceptée	**6 942,00** EUR	**6 942,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

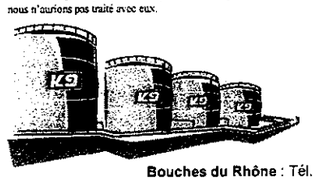

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 2 / 5 - 111 - 111 - A0 - 2906240525003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/06/2019	0000889359	20997800	04/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997800

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473809	SP.95	6,001 M3	1203,000	1	7219,20
473809	GAZOLE	5,000 M3	1125,000	1	5625,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	12844,20	2568,84	15413,04 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages réglementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 22/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997800
Total à régler € TTC : 15413,04

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 55) - 55 - 1 / 2 - 113 - 113 - A0 - 2906110639003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
07/06/2019	0000889359	20997474	19/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997474

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

PAYÉ

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473254	SP.95	11,000 M3	1185,000	1	13035,00
473254	GAZOLE	2,000 M3	1094,000	1	2188,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	15223,00	3044,60	18267,60 €

Reçu le 8/04/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 07/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997474
Total à régler € TTC : 18267,60

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005013 28/6/19
Echéance
Montant TTC 24 364,80 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005013	28/6/19	CO-C19118004921	28/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	17,000	16,000	1 269,000	20 304,00	4 060,80	24 364,80	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
20 304,00	20,00 %	4 060,80

Total HT	20 304,00
Montant TVA	4 060,80
TOTAL TTC	24 364,80
NET À PAYER	24 364,80 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à règler*
08/07/2019	Traite non acceptée	24 364,80 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 **- Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 4 / 5 - 115 - 115 - A0 - 2906240525003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
24/06/2019	0000889359	20997802	06/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997802

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473811	SP.95	11,000 M3	1203,000	1	13233,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	13233,00	2646,60	15879,60 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 24/06/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20997802

Total à régler € TTC :
15879,60

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004714 19/6/19
Echéance
Montant TTC 15 288,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	
FA-C19118004714	19/6/19	CO-C19118004590	18/06/2019	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	10,000	10,000	1 274,000	12 740,00	2 548,00	15 288,00	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
12 740,00	20,00 %	2 548,00

Total HT	**12 740,00**
Montant TVA	2 548,00
TOTAL TTC	**15 288,00**
NET À PAYER	**15 288,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
29/06/2019	Traite non acceptée	**15 288,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits petroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ..) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

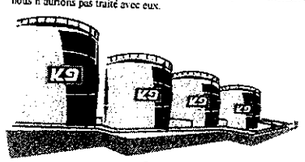

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011

Facture N° FA-C19118004610 14/6/19

Echéance

Montant TTC 19 952,40 EUR

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004610	14/6/19	CO-C19118004492	14/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	15,000	13,000	1 279,000	16 627,00	3 325,40	19 952,40	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
16 627,00	20,00 %	3 325,40

Total HT	**16 627,00**
Montant TVA	3 325,40
TOTAL TTC	**19 952,40**
NET À PAYER	**19 952,40 EUR**

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
24/06/2019	Traite non acceptée	**19 952,40** EUR	**0,00** EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 .)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

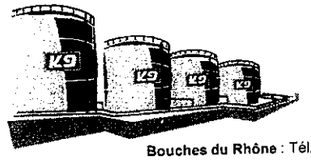

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004502 11/6/19
Echéance
Montant TTC 14 952,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004502	11/6/19	CO-C19118004373	11/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	10,000	10,000	1 246,000	12 460,00	2 492,00	14 952,00	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
12 460,00	20,00 %	2 492,00

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Total HT	**12 460,00**
Montant TVA	2 492,00
TOTAL TTC	**14 952,00**
NET À PAYER	**14 952,00 EUR**

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
21/06/2019	Traite non acceptée	**14 952,00** EUR	**14 952,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilegié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non specialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

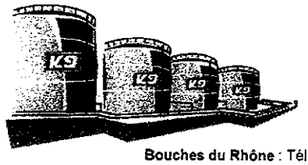

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004319 3/6/19
Echéance
Montant TTC 18 921,60 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004319	3/6/19	CO-C19118004198	03/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	12,000	12,000	1 314,000	15 768,00	3 153,60	18 921,60	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
15 768,00	20,00 %	3 153,60

Total HT	**15 768,00**
Montant TVA	3 153,60
TOTAL TTC	**18 921,60**
NET À PAYER	**18 921,60 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
23/06/2019	Traite non acceptée	**18 921,60** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages reglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

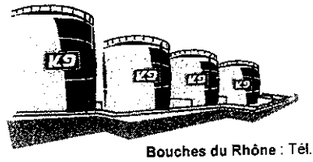

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 34) - 34 - 1 / 2 - 69 - 69 - A0 - 2906040646001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
03/06/2019	0000889359	20997346	15/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997346

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473091	SP.95	3,000 M3	1238,000	1	3714,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	3714,00	742,80	4456,80 €

PAYÉ

kglesia/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 03/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997346
Total à régler € TTC : 4456,80

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Conseil de Prud'hommes le 5 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004504 11/6/19
Echéance
Montant TTC 1 424,53 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004504	11/6/19	CO-C19118004371	11/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	3,000	2,999	475,000	1 424,53	0,00	1 424,53	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**1 424,53**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**1 424,53**
NET À PAYER	**1 424,53 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
21/06/2019	Traite non acceptée	**1 424,53** EUR	**1 424,53** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ..) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

THEVENIN & DUCROT
DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ? Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATIC ET DISTRIBUTIC DES PRODUIT DU PÉTROI

AVIA

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP°	DATE FACTURE	CAMION
476448	14092	12.06.19	21	12.06.19	057

FACTURE N° 90612035

Page : 1

CODE PRODUIT	DÉSIGNATION	CONDITION°	UNITÉ FACT°N	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00233 00	GAZOLE PECHE	065	M3/VRAC M3	432,0000	0	14.006	6.050,59

TEMPERATURE
A 15°C

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

COMMENTAIRE :

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 6.050,59

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	6.050,59	0,00

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 27.06.19

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

90612035
003114092
6.050,59

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL ETT CPC BESANCON 30002 05560 00000670 5V 60

TOTAL T.T.C. en euros 6.050,59

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004679 17/6/19
Echéance
Montant TTC 2 395,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004679	17/6/19	CO-C19118004514	17/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	5,000	5,000	479,000	2 395,00	0,00	2 395,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**2 395,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**2 395,00**
NET À PAYER	**2 395,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
27/06/2019	Traite non acceptée	**2 395,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ..) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

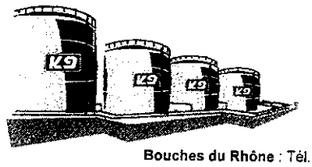

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 3 / 5 - 113 - 113 - A0 - 2906240525003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/06/2019	0000889359	20997801	04/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997801

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473810	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,983 M3	461,000	2	1375,16

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1375,16		1375,16 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 22/06/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20997801

Total à régler € TTC :
1375,16

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 5 / 5 - 117 - 117 - A0 - 2906240525003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
24/06/2019	0000889359	20997803	06/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997803

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473812	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,976 M3	461,000	2	1371,94

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1371,94		1371,94 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 24/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997803
Total à régler € TTC : 1371,94

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client	NOUV0011	
Facture N°	FA-C19118005014	28/6/19
Echéance		
Montant TTC		1 545,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005014	28/6/19	CO-C19118004920	28/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	3,000	3,000	515,000	1 545,00	0,00	1 545,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**1 545,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**1 545,00**
NET À PAYER	**1 545,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à règler*
08/07/2019	Traite non acceptée	**1 545,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

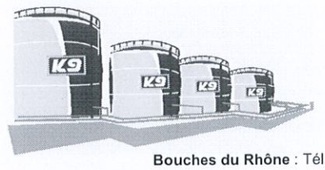

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 **- Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 55) - 55 - 2 / 2 - 115 - 115 - A0 - 2906110639003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
07/06/2019	0000889359	20997475	19/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997475

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473255	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,966 M3	429,000	2	2988,41

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		2988,41		2988,41 €

PAYE

19/08/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 07/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997475
Total à régler € TTC : 2988,41

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004989 28/6/19
Echéance
Montant TTC 3 546,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004989	28/6/19	CO-C19118004909	28/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COMMANDEE	QTE LIVREE	PRIX AU 100	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	591,000	3 546,00	0,00	3 546,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**3 546,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**3 546,00**
NET À PAYER	**3 546,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
08/07/2019	Traite non acceptée	**3 546,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

THEVENIN & DUCROT
ISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

E Energie Prime :
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 47788
N° d'Acise FR0000001049

S.A.S. au capital de 18.360.000 €

Siège Social
7, rue du Point du Jour
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DES PRODUITS
DU PETROLE

AVIA

DRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP	DATE FACTURE	CAMION
476123	14092	25.06.19	21	25.06.19	057

FACTURE N° 90625165

Page : 1

CODE PRODUIT	DESIGNATION		CONDITIONNEMENT	UNITE FACTUR.	PRIX UNITAIRE HT	CODE T.V.A.	QUANTITE	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620							
0182 00	SP98 PECHE	031	M3/VRAC	M3	490,0000	0	5.922	2.901,78

IEMENT SANS ESCOMPTE

MENTAIRE :

disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

DE DE REGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ANCE : LE : 10.07.19

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.
Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T.	2.901,78

TAUX TVA	CODE	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	2.901,78	0,00
		TOTAL TVA	0,00

TOTAL T.T.C. en euros	2.901,78

GLEMENT A EFFECTUER A

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

dre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

90625165
03114092
2.901,78

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et à la clause attributive de compétence.

AVIS TRES IMPORTANT
Rappel concernant la réglementation des produits pétroliers.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 51) - 51 - 1 / 5 - 109 - 109 - A0 - 2906240525003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
21/06/2019	0000889359	20997799	03/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997799

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473733	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,930 M3	475,000	2	3291,75

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3291,75		3291,75 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 21/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997799
Total à régler € TTC : 3291,75

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004715 19/6/19
Echéance
Montant TTC 2 612,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004715	19/6/19	CO-C19118004589	19/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	4,000	4,000	653,000	2 612,00	0,00	2 612,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	2 612,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	2 612,00
NET À PAYER	2 612,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
29/06/2019	Traite non acceptée	2 612,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'eligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 .)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

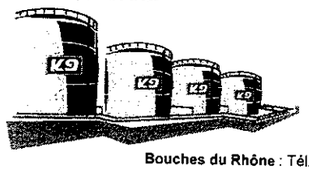

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004611 14/6/19
Echéance
Montant TTC 1 959,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004611	14/6/19	CO-C19118004493	14/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	3,000	3,000	653,000	1 959,00	0,00	1 959,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**1 959,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**1 959,00**
NET À PAYER	**1 959,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
24/06/2019	Traite non acceptée	**1 959,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

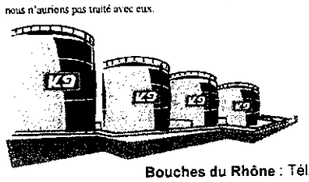

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118004490 11/6/19
Echéance
Montant TTC 4 368,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004490	11/6/19	CO-C19118004368	11/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	9,000	7,000	624,000	4 368,00	0,00	4 368,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**4 368,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**4 368,00**
NET À PAYER	**4 368,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
21/06/2019	Traite non acceptée	**4 368,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

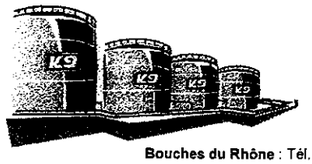

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client	NOUV0011	
Facture N°	FA-C19118004440	7/6/19
Echéance		
Montant TTC		4 389,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118004440	7/6/19	CO-C19118004296	06/06/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	7,000	7,000	627,000	4 389,00	0,00	4 389,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**4 389,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**4 389,00**
NET À PAYER	**4 389,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à règler*
17/06/2019	Traite non acceptée	**4 389,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 **- Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 34) - 34 - 2 / 2 - 71 - 71 - A0 - 2906040646001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
03/06/2019	0000889359	20997347	15/06/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20997347

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
473092	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,932 M3	510,000	2	4555,32

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4555,32		4555,32 €

PAYÉ

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 03/06/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20997347
Total à régler € TTC : 4555,32

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 5 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE
Siret : 47758762000022

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 3035,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
003	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	921	38	0,00000	0,00000	-38,00
004	REDUCTION PP HEURES SUP 20 SAL AU +	921	32	0,00000	0,00000	-32,00
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	9329	0,00000	0,01600	1,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	9329	0,40000	15,45000	1 479,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	9329	6,90000	8,55000	1 441,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	9557	9,70000	0,00000	927,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	9329	0,00000	0,10000	9,00
671	REDUCTION FILLON	921	1153	0,00000	0,00000	-1 153,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	9329	0,00000	4,05000	378,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	9329	0,00000	0,25000	23,00
					TOTAL	3 035,00

Composant de versement pour l'organisme AREAS DOMMAGES
Destinataire : AREAS DOMMAGES
Siret : 77567046600017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
08709911		2019T02	334,11
		TOTAL	334,11

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB030007		2019M06	144,60
PRB050008		2019M06	253,26
PRB060009		2019M06	7,46
PRB070090		2019M06	16,20
PRB080086		2019M06	12,00
		TOTAL	433,52

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 1391,21
Paiement par prélèvement SEPA

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 363,00
Paiement par prélèvement SEPA

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

juin-19

URSSAF	juin-19	3768
IRP	juin-19	770,37
AL TRANSPORT	mars-19	1064,88
AL TRANSPORT	mai-19	2139,84
AL TRANSPORT	avr-19	1424,88
EDF	F10095721067	169,79
MANAGER	F20190522286	710,88
TVA	mai-19	10164
TVA	juin-19	20815

20/07/2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 3768,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	8895	0,00000	0,01600	1,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	8895	0,40000	15,45000	1 410,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	8893	6,90000	8,55000	1 374,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	9220	9,70000	0,00000	894,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	8893	0,00000	0,10000	9,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	3379	0,00000	6,00000	203,00
671	REDUCTION FILLON	921	496	0,00000	0,00000	-496,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	8895	0,00000	4,05000	360,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	8895	0,00000	0,15000	13,00
					TOTAL	3 768,00

Composant de versement pour l'organisme AREAS DOMMAGES
Destinataire : AREAS DOMMAGES
Siret : 77567046600017
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
08709911		2019T02	0,00
		TOTAL	0,00

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Siret : 33213903900017

Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M06	42,21
PRB070088		2019M06	2,70
PRB080084		2019M06	2,00
PRB030001		2019M06	39,53
PRB060003		2019M06	2,70
PRR040092		2019M06	22,96
PRB030007		2019M06	109,08
PRB050008		2019M06	168,84
PRB060009		2019M06	4,42
PRB070090		2019M06	10,80
PRB080086		2019M06	8,00
		TOTAL	413,24

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 770,37
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/06/2019 au 30/06/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

NOUVELLE AIRE - TVA 06/19

	Recettes :			
	HT 20%	TVA	EXO	Total
Ventes VP 05/19	120 646 €	24 129 €	24 339 €	169 114 €
Caisse VP 05/19	137 278 €	27 456 €	5 088 €	169 822 €
Ventes PR 05/19	50 095 €	10 019 €	8 462 €	68 576 €
Caisse PR 05/19	184 468 €	36 894 €	882 €	222 244 €
Total 05/19	492 488 €	98 498 €	38 771 €	629 756 €

AN 2018 — 4 379 €

AN /2 pour diminuer le mont

TVA Déductible VP : 48 569 €
TVA à payer VP : 3 016 €

TVA déductible PR 20 815 €
Tva à payer PR : 30 476 €

Résumé total :

TVA déductible 33 492 €
TVA à payer **69 385 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

NOUVELLE AIRE - TVA 05/19

	Recettes :			
	HT 20%	TVA	EXO	Total
Ventes VP 05/19	92 054 €	18 411 €	18 695 €	129 160 €
Caisse VP 05/19	52 521 €	10 504 €	5 191 €	68 216 €
Ventes PR 05/19	30 068 €	6 014 €	6 812 €	42 894 €
Caisse PR 05/19	58 849 €	11 770 €	2 318 €	72 936 €
Total 05/19	233 491 €	46 698 €	33 015 €	313 205 €

AN 2018 — 4 381 €

AN /2 pour diminuer le montant de la TVA à payer, a régulariser sur le mois prochain,

TVA Déductible VP : 23 717 €
TVA à payer VP : 5 198 €

TVA déductible PR 10 164 €
Tva à payer PR : 12 000 €

Résumé total :

TVA déductible 17 198 €
TVA à payer **33 881 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

FACTURE N° 15

SASU A.L. TRANSPORTS
Au capital de 14000 euros
Siège Social : 690 ch. de la Carraire de Boulre
13720 LA BOUILLADISSE
RCS MARSEILLE 833 458 409 00012
N° TVA Intracom. : FR31 833458409
Tél. : 06 17 98 88 88

M N. AIRE

pointe Rouge.

n° TVA intracommunautaire

EXACOMPTA

le MARS 2019

		HT	TVA	TTC
0603	Frontignan + Station	295,00	59.16	354,96
2003	Frontignan + Station	296,00	59.16	354,96
2903	Frontignan + Station	295,80	59.16	354,96
	TOTAL.	887,40€	177,48€	1064.88€

Par
le 18/06/19
fils Alain
du camion

RÈGLEMENT pour le

Conditions d'escompte pour paiement anticipé

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

FACTURE N° 19

SASU A.L. TRANSPORTS
Au capital de 14000 euros
Siège Social : 690 ch. de la Carraire de Bouire
13720 LA BOUILLADISSE
RCS MARSEILLE 833 458 409 00012
N° TVA Intracom. : FR31 833458409
Tél. : 06 17 98 88 88

M N. AIRE

pointe Rouge.

n° TVA intracommunautaire

le Mai 20 19

EXACOMPTA

		HT	TVA	TTC
03 05	Frontignan + Station	295,80	59,16	354,96 €
13 05	Frontignan + Station	295,80	59,16	354,96 €
15 05	Station	150	30	180 €
20 05	Station	150	30	180 €
22 05	Station	150	30	180 €
23 05	Frontignan + Station	295,80	59,16	354,96
28 05	Station	150	30	180 €
29 05	Frontignan	295,80	59,16	354,96
TOTAL		1783,20 €	356,64 €	2139,84 €

RÈGLEMENT pour le

Conditions d'escompte pour paiement anticipé

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

FACTURE N° 17

SASU A.L. TRANSPORTS
Au capital de 14000 euros
Siège Social : 65 Traverse de Camaine de Bouire
13500 LA ROQUE LADISSE
RCS MARSEILLE 833 458 409 00012
N° TVA intracom. : FR31 833458409
Tél. : 06 17 98 88 88

M N. MAIRE

pointe Rouge.

n° TVA intracommunautaire

le AVRIL 20 19

EXACOMPTA

		HT	TVA	TTC
03 04	Frontignan + Station	295,80 €	59,16 €	354,96 €
04 04	Station	150 €	30 €	180 €
09 04	Frontignan + Station	295,80 €	59,16 €	354,96 €
24 04	Frontignan + Station	295,80 €	59,16 €	354,96
29 04	Station.	150 €	30 €	180 €
TOTAL		1187,40 €	237,48 €	1424,88 €

RÈGLEMENT pour le

Conditions d'escompte pour paiement anticipé

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : juil-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/07/2019	19118005095	5000	1189	18	DU02AU05/08/19	1,45	1,79
05/07/2019	20998192	5000	1116	18	DU05AU11/07/19	1,4	1,69
11/07/2019	90711085	12000	1124	18	DU11AU12/07/19	1,42	1,7
12/07/2019	20998377	2000	1137	18	DU12AU15/07/19	1,435	1,72
15/07/2019	20998416	5000	1137	18	DU15AU22/07/19	1,435	1,72
22/07/2019	20998583	5000	1116	18	DU22AU23/07/19	1,45	1,79
23/07/2019	20998626	6000	1127	18	DU23AU29/07/19	1,423	1,7
29/07/2019	20998760	6000	1126	18	DU29AU31/07/19	1,423	1,7
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
01/07/2019	20998043	14000	1216	18	DU01AU02/07/19	1,53	1,83
02/07/2019	20998071	3000	1240	16	DU02AU02/07/19	1,52	1,82
02/07/2019	19118005098	4000	1269	17	DU02AU05/07/19	1,528	1,83
05/07/2019	20998192	11002	1207	18	DU05AU06/07/19	1,52	1,82
06/07/2019	19118005227	8000	1299	15	DU06AU08/07/19	1,528	1,83
08/07/2019	20998225	15000	1207	18	DU08AU12/07/19	1,52	1,82
12/07/2019	20998377	15997	1238	17	DU12AU15/07/19	1,53	1,83
15/07/2019	20998416	10000	1238	17	DU15AU20/07/19	1,53	1,83
20/07/2019	19118005580	9000	1306	15	DU20AU20/07/19	1,53	1,83
20/07/2019	19118005617	7000	1289	16	DU20AU22/07/19	1,53	1,83
22/07/2019	20998583	15000	1207	18	DU22AU23/07/19	1,52	1,82
23/07/2019	20998626	8000	1214	18	DU23AU23/07/19	1,529	1,83
23/07/2019	20998627	4000	1225	18	DU23AU27/07/19	1,54	1,84
27/07/2019	20998729	6910	1215	18	DU27AU29/07/19	1,53	1,83
29/07/2019	20998760	13004	1212	18	DU29AU31/07/19	1,526	1,83
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
02/07/2019	19118005097	4000	522	12	DU02AU05/07/19	0,59	0,69	
05/07/2019	20998193	3937	453	12	DU05AU08/07/19	0,56	0,67	
08/07/2019	20998226	3949	453	12	DU08AU12/07/19	0,56	0,67	
12/07/2019	20998378	2953	479	12	DU12AU15/07/19	0,59	0,69	
15/07/2019	20998417	2977	479	12	DU15AU20/07/19	0,59	0,69	
20/07/2019	19118005616	6000	539	12	DU20AU27/07/19	0,61	0,73	
27/07/2019	20998730	6928	472	12	DU27AU29/07/19	0,58	0,69	
29/07/2019	20998761	1978	469	12	DU29AU31/07/19	0,58	0,69	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
02/07/2019	20998072	8839	510	12	DU02AU06/07/19	0,62	0,74	
06/07/2019	19118005225	6000	599	8	DU06AU09/07/19	0,65	0,78	
09/07/2019	20998268	8893	509	12	DU09AU13/07/19	0,62	0,74	
13/07/2019	19118005449	7000	619	8	DU13AU16/07/19	0,67	0,8	
16/07/2019	20998457	5906	530	9	DU16AU20/07/19	0,62	0,74	
20/07/2019	19118005579	6000	649	8	DU20AU23/07/19	0,7	0,84	
23/07/2019	20998628	6895	510	12	DU23AU26/07/19	0,62	0,74	
26/07/2019	19118005753	6000	649	8	DU26AU30/07/19	0,7	0,84	
30/07/2019	19118005839	7000	652	8	DU30AU31/07/19	0,7	0,84	
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme	Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document : le 13/08/2019

Tampon

Signature

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 567 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : JUILLET 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : JUILLET 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	107692,39
SUPER	27496,72
GASOIL DETAXE	20394,2
SUPER DETAXE	44718,65

	Format	Nombre vendus
HUILE	2L	6
	5L	4

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : juil-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
GONZALES	**pecheur**	**0,59/0,61**
LATARD	**pecheur**	**0,61**
GIORGI	**pecheur**	**0,56**
HARDIVILLE	**pecheur**	**0,65/0,70**
ANTON	**pecheur**	**0,67**
GENDARMERIE	**administration**	**0,65/0,67/0,70**
CUIAS	**pecheur**	**0,59/0,61**
GELLY	pecheur	0,61
pompier	administration	0,59/0,56/0,61
JATIVA	pecheur	0,61
LEROUX	pecheur	0,65/0,67
TOMASINI	pecheur	0,62/0,67
POLICE	administration	0,62/0,65
giorgi	pecheur	0,56/0,61
crimon	pecheur	0,59/0,61
reggio	pecheur	0,61
gaidoch	pecheur	0,56
devaux	pecheur	0,62/0,67/0,70
jurjens	pecheur	0,67/0,7
CHIARAMONTE	pecheur	0,7

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 13/08/2019

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

x

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

juil-19

MANAGERS	20190622441		642
PROVENCE RAVITAILLEMENT		F190704633	558,19
MANAGERS	20190722574		562,04
PRO INCENDIE	FA25372		355,2
PRO SUD	FA19678		375,6
URSSAF	juil-19		4072
IRP AUTO	juil-19		820,3

le 13/08/2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

S.A.S. au Capital de 24 000 €
450 RUE GEORGES CLAUDE
POLE D'ACTIVITES D'AIX-EN-PCE
13290 AIX-EN-PROVENCE

Téléphone : 04 42 94 49 37
Fax : 04 42 26 83 91
E-mail: provence.ravitaillement@orange.fr
Siret : 50888909400035
RC : AIX-EN-PCE APE : 4671Z
N° Intracom : FR08508889094

NOUVELLE AIRE
Port de La Pointe Rouge
13008 MARSEILLE

Références
TRANSPORT JUILLET

Facture N°	Date	Référence client	Mode de règlement	Devise
190704633	31/07/2019	01001167		EUROS

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	
	BL N° : 01791 du 13/07/2019				
TP	TRANSPORT - CHARGEMENT FRONTIGNAN GDH	7	36.440	255.08	1
TP	TRANSPORT -BON N° 01797 DU 20.07 CHARGEMENT FOS DPF	13	16.160	210.08	1

Taux TVA		Montant HT		Port & Embal.		Montant TVA
20.00	1	465.16				93.03

Total HT	465.16
Total TVA	93.03
Total TTC	558.19
Net à payer en EUROS	**558.19**

Attention - Fuel-oil (ou fuel) / GNR. Produit sous condition d'emploi aux usages réglementés (arrêté du 10/11/11). Interdit notamment comme carburant dans les moteurs de véhicules routiers.

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraine l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal. (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190622441
PR2013
Date n° : 30/06/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Juin 2019			332,00
Bulletin(s) de paye	4,00	27,00	108,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	4,00	5,00	20,00
ENTREE DE PERSONNEL	1,00	75,00	75,00

PAYÉ

Reçu le 23/04/19 CA

Total HT	535,00
Total TVA 20,0 %	107,00
Total TTC	642,00
Net à payer en Euros	642,00 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

ANNEXE 1

PROSUD INCENDIE

CHEMIN DU SARRET - 13590 MEYREUIL
Tél : 04 42 27 16 77 / Fax : 04 42 27 43 17
E-mail : contact@prosud-incendie.fr
www.prosudincendie.fr

Facture N° : FA19678

Du 21/06/2018

Vos références :

N° BC / BL :

<-- ATTENTION NOUVEAU RIB <--

Adresse de livraison / d'intervention	*Adresse de facturation*
Code site : NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	***Code client : CL03435*** NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE 5 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE N° TVA : FR25 477587620

Affaire suivie par	*Votre commercial*	*Votre service client*
Romain FOUILLET 06 52 187 185 romain.fouillet@prosud-incendie.fr	Sébastien AMBROSINO 06 11 23 86 18 sebastien.ambrosino@prosud-incer	**Laura** T. : 04 42 27 16 77 F. : 04 42 27 43 17 laura@prosud-incendie.fr

REF.	*Qté*	*Désignation*	*P.U. HT*	*Total HT*	*TVA*
301	4,00	**Vérification extincteur portatif** Suivant notre rapport de vérification N° 11947 du 21/06/2018	7,00	28,00	20,00
222	1,00	RECHARGE EXTINCTEUR EAU + ADDITIF 6L	25,00	25,00	20,00
9000	1,00	**Vérification DAC** Suivant notre rapport de vérification du 21/06/2018	250,00	250,00	20,00
394	1,00	Vacation de déplacement	10,00	10,00	20,00

PAYE

Payé le 17/07/18 par CA - N°11979344 -

Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée en cas de retard de paiement.

Taux	*Base*	*Montant*
0,00		
20,00	313,00	62,60
0,00		

Total HT	313,00
TVA	62,60
Total TTC	375,60
Acompte	0,00
Net à payer	**375,60 €**

APSAD NF

Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert (www.cnpp.com et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

ATTENTION NOUVEAU RIB ⟶

Date échéance : *07/07/2018*
Paiement par : Chèque
RIB : 11315 00001 08012161907 17 CECEPAC
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0121 6190 717
BIC : CEPAFRPP131

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PROSUD INCENDIE
CHEMIN DU SARRET - 13590 MEYREUIL
Tél : 04 42 27 16 77 / Fax : 04 42 27 43 17
E-mail : contact@prosud-incendie.fr
www.prosudincendie.fr

Facture N° : FA25372

Du 31/07/2019

Vos références :

N° BC / BL :

-> ATTENTION NOUVEAU RIB <-

Adresse de livraison / d'intervention	Adresse de facturation
Code site : NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	**Code client : CL03435** NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE 5 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE N° TVA : FR25 477587620

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Service technique (RF) 04 42 27 16 77 romain.fouillet@prosud-incendie.fr	Sébastien AMBROSINO 06 11 23 86 18 sebastien.ambrosino@prosud-incer	**Laura** T. : 04 42 27 16 77 F. : 04 42 27 43 17 laura@prosud-incendie.fr

301	4,00	Suivant notre devis accepté N° DE08918 du 05/07/2019 **Vérification extincteur portatif** Suivant notre rapport de vérification N° 15371 du 31/07/2019	7,00	28,00	20,00
9000	1,00	**Vérification DAC** Suivant notre rapport de vérification du 31/07/2019	258,00	258,00	20,00
394	1,00	Vacation de déplacement	10,00	10,00	20,00
		Facture acquittée par chèque Crédit Agricole N° 2722983			

PAYÉ

Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée en cas de retard de paiement.
Escompte pour règlement anticipé : 0%
En complément et par dérogation de nos conditions générales de ventes et ce, à partir du 01/03/2019, le taux des pénalités de retard sera de 15%.

Taux	Base	Montant
0,00 20,00 0,00	296,00	59,20

Total HT	296,00
TVA	59,20
Total TTC	355,20
Acompte	0,00
Net à payer	**355,20 €**

BUREAU VERITAS Certification 7828

APSAD NF

Service d'installation et de maintenance des extincteurs
(référentiel I4 - NF 285)
Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

ATTENTION NOUVEAU RIB

Date échéance : *31/07/2019*

Paiement par : Chèque
RIB : 11315 00001 08012161907 17 CECEPAC
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0121 6190 717
BIC : CEPAFRPP131

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190722574
PR2013
Date n° : 31/07/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Juillet 2019			332,00
Bulletin(s) de paye	4,00	27,00	108,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	4,00	5,00	20,00
Envoi recommandé 10/07/2019			10,04

Total HT	470,04
Total TVA 20,0 %	92,00
Total TTC	562,04
Net à payer en Euros	562,04 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/07/2019 au 31/07/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 4072,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	10416	0,00000	0,01600	2,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	10416	0,40000	15,45000	1 651,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	10414	6,90000	8,55000	1 609,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	10635	9,70000	0,00000	1 032,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	10414	0,00000	0,10000	10,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	3379	0,00000	6,00000	203,00
671	REDUCTION FILLON	921	873	0,00000	0,00000	-873,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	10416	0,00000	4,05000	422,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	10416	0,00000	0,15000	16,00
					TOTAL	4 072,00

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M07	42,21
PRB070088		2019M07	2,70
PRB080084		2019M07	2,00
PRB030001		2019M07	39,53
PRB060003		2019M07	2,70

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PRR040092	2019M07	22,96
PRB030007	2019M07	109,08
PRB050008	2019M07	168,84
PRB060009	2019M07	5,64
PRB070090	2019M07	10,80
PRB080086	2019M07	8,00
PRB030007	2019M06	-47,16
PRB050008	2019M06	-42,21
PRB070090	2019M06	-2,70
PRB080086	2019M06	-2,00
	TOTAL	320,39

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/07/2019 au 31/07/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 820,30
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/07/2019 au 31/07/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 1 / 2 - 89 - 89 - A0 - 2907300712003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/07/2019	0000889359	20998760	10/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998760

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475091	SP.95	13,004 M3	1212,000	1	15760,85
475091	GAZOLE	6,000 M3	1126,000	1	6756,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	22516,85	4503,37	27020,22 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 29/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998760
Total à régler € TTC :
27020,22

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 32) - 32 - 1 / 3 - 71 - 71 - A0 - 2907240550003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
23/07/2019	0000889359	20998626	04/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998626

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474864	SP.95	8,000 M3	1214,000	1	9712,00
474864	GAZOLE	6,000 M3	1127,000	1	6762,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/NT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	16474,00	3294,80	19768,80 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 23/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998626
Total à régler € TTC :
19768,80

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 32) - 32 - 1 / 1 - 73 - 73 - A0 - 2907230667001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
22/07/2019	0000889359	20998583	03/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998583

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474824	SP.95	15,000 M3	1207,000	1	18105,00
474824	GAZOLE	5,000 M3	1116,000	1	5580,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/NT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	23685,00	4737,00	28422,00 €

Payé le 7/08/19 CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 22/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998583
Total à régler € TTC : 28422,00

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE: MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail: agence.marseille@dyneff.fr
Tél: 0442350240
Fax:0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE
FRANCE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE :

FACTURE

Date de facture	N° de Client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
15/07/2019	0000889359	20998416	27/07/2019	VIREMENT	1 / 2

Références Bancaires
FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement : 889359/20998416

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon Livraison	Référence produit	Quantité	Prix Unitaire H.T.	T.V.A	Montant H.T.
474595	SP.95	10,000 M3	1238,000	1	12380,00
474595	GAZOLE	5,000 M3	1137,000	1	5685,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T	Montant T.V.A	Montant Net à payer
1	20,00	18065,00	3613,00	21678,00 EUR

Payé le 26/08/19
CA

*** PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE

*** PENALITES DE RETARD = TAUX DE LA BCE + 15 POINTS

*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.

2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention Carburant réservé au transport fluvial de marchandise à fiscalité spécifique et aux usages règlementés – Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 1 / 2 - 93 - 93 - A0 - 2907150880003
NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
12/07/2019	0000889359	20998377	24/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998377

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474589	SP.95	15,997 M3	1238,000	1	19804,29
474589	GAZOLE	2,000 M3	1137,000	1	2274,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	22078,29	4415,66	26493,95 €

Payé 30/07/19 CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 12/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998377
Total à régler € TTC : 26493,95

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 45) - 45 - 1 / 2 - 97 - 97 - A0 - 2907080479001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
05/07/2019	0000889359	20998192	17/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998192

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

PAYÉ

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474333	SP.95	11,002 M3	1207,000	1	13279,41
474333	GAZOLE	5,000 M3	1116,000	1	5580,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	18859,41	3771,88	22631,29 €

Règle 7310A119
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 05/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998192
Total à régler € TTC : 22631,29

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 29) - 29 - 1 / 2 - 63 - 63 - A0 - 2907290378003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
27/07/2019	0000889359	20998729	08/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998729

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475040	SP.95	6,910 M3	1215,000	1	8395,65

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	8395,65	1679,13	10074,78 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 27/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998729
Total à régler € TTC : 10074,78

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 32) - 32 - 2 / 3 - 73 - 73 - A0 - 2907240550003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
23/07/2019	0000889359	20998627	04/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998627

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474870	SP.95	4,000 M3	1225,000	1	4900,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	4900,00	980,00	5880,00 €

Pour 6708/19 CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 23/07/2019

N° de client : 0000889359

N° de facture : 20998627

Total à régler € TTC :
5880,00

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005580 20/7/19
Echéance
Montant TTC 14 104,80 EUR

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005580	20/7/19	CO-C19118005525	20/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	9,000	9,000	1 306,000	11 754,00	2 350,80	14 104,80	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
11 754,00	20,00 %	2 350,80

Total HT	**11 754,00**
Montant TVA	2 350,80
TOTAL TTC	**14 104,80**
NET À PAYER	**14 104,80 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
30/07/2019	Traite non acceptée	**14 104,80** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

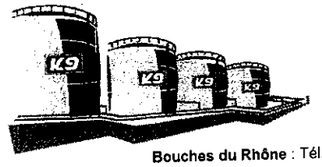

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005617 20/7/19
Echéance
Montant TTC 10 827,60 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005617	20/7/19	CO-C19118005543	20/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	7,000	7,000	1 289,000	9 023,00	1 804,60	10 827,60	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
9 023,00	20,00 %	1 804,60

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Total HT	**9 023,00**
Montant TVA	1 804,60
TOTAL TTC	**10 827,60**
NET À PAYER	**10 827,60 EUR**

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
30/07/2019	Traite non acceptée	**10 827,60** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilegié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE . Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

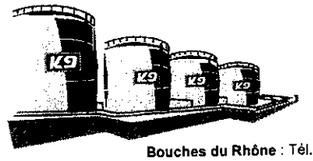

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 44) - 44 - 1 / 2 - 89 - 89 - A0 - 2907091153003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
08/07/2019	0000889359	20998225	20/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998225

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

PAYÉ

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474337	SP.95	15,000 M3	1207,000	1	18105,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	18105,00	3621,00	21726,00 €

Payé 21/07/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 08/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998225
Total à régler € TTC : 21726,00

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client	NOUV0011	
Facture N°	FA-C19118005227	6/7/19
Echéance		
Montant TTC	12 470,40 EUR	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	
FA-C19118005227	6/7/19	CO-C19118005129	06/07/2019	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	8,000	8,000	1 299,000	10 392,00	2 078,40	12 470,40	20,00

PAYÉ

18/07/19
CA

Base taxe	Taux	Montant taxe
10 392,00	20,00 %	2 078,40

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Total HT	**10 392,00**
Montant TVA	2 078,40
TOTAL TTC	**12 470,40**
NET À PAYER	**12 470,40 EUR**

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
18/07/2019	Traite non acceptée	**12 470,40** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par le législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

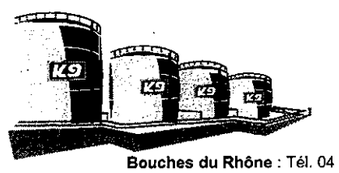

K9

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 40) - 40 - 1 / 2 - 79 - 79 - A0 - 2907030736003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
02/07/2019	0000889359	20998071	14/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998071

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474122	SP.95	3,000 M3	1240,000	1	3720,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	3720,00	744,00	4464,00 €

Payé le 02/07/19 CH

PAYE

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 02/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998071
Total à régler € TTC : 4464,00

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Finstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 36) - 36 - 1 / 1 - 79 - 79 - A0 - 2907020769003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
01/07/2019	0000889359	20998043	13/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998043

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474119	SP.95	14,000 M3	1216,000	1	17024,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	17024,00	3404,80	20428,80 €

✓ PAYÉ

Payé le 31/07/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées, dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 01/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998043
Total à régler € TTC : 20428,80

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005098 2/7/19
Echéance
Montant TTC 6 091,20 EUR

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005098	2/7/19	CO-C19118005035	02/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	4,000	4,000	1 269,000	5 076,00	1 015,20	6 091,20	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
5 076,00	20,00 %	1 015,20

Total HT	**5 076,00**
Montant TVA	1 015,20
TOTAL TTC	**6 091,20**
NET À PAYER	**6 091,20 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
12/07/2019	Traite non acceptée	**6 091,20** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrees.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

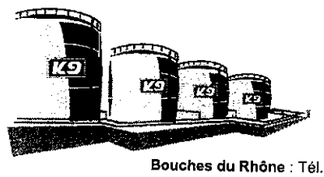

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

Reçu au Contrôle de légalité le 2 avril 2021

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP°	DATE FACTURE	CAMION
476269	14092	11.07.19	21	11.07.19	057

FACTURE N° 90711085

CODE PRODUIT	DÉSIGNATION	CONDITION°	UNITÉ FACT°	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00216 00	GAZOLE	003	M3/VRAC M3	1.124,0000	8	12.000	13.488,0

Reçu le 30/07/19
CA

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

COMMENTAIRE :

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.
Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points ; le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 13.488,00

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
20,00	8	13.488,00	2.697,60

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 26.07.19

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

90711085
003114092
16.185,60

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 16.185,60

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011

Facture N° FA-C19118005095 2/7/19

Echéance

Montant TTC 7 134,00 EUR

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005095	2/7/19	CO-C19118005016	02/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOM	GAZOLE MARINE TAXE 0,001 %	5,000	5,000	1 189,000	5 945,00	1 189,00	7 134,00	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
5 945,00	20,00 %	1 189,00

Total HT	**5 945,00**
Montant TVA	1 189,00
TOTAL TTC	**7 134,00**
NET À PAYER	**7 134,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
12/07/2019	Traite non acceptée	**7 134,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditio demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

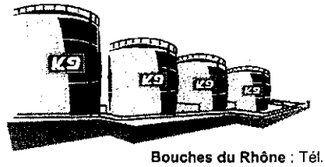

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 2 / 2 - 91 - 91 - A0 - 2907300712003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
29/07/2019	0000889359	20998761	10/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998761

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475092	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	1,978 M3	469,000	2	927,68

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		927,68		927,68 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 29/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998761
Total à régler € TTC :
927,68

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave. Albert [illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 29) - 29 - 2 / 2 - 65 - 65 - A0 - 29072903780

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
27/07/2019	0000889359	20998730	08/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998730

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475041	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,928 M3	472,000	2	3270,02

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3270,02		3270,02 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 27/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998730
Total à régler € TTC : 3270,02

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005616 20/7/19
Echéance
Montant TTC 3 234,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005616	20/7/19	CO-C19118005542	20/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	6,000	6,000	539,000	3 234,00	0,00	3 234,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**3 234,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**3 234,00**
NET À PAYER	**3 234,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
30/07/2019	Traite non acceptée	**3 234,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

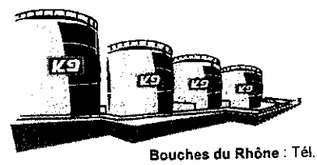

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE: MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail: agence.marseille@dyneff.fr
Tél: 0442350240
Fax:0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE
FRANCE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE :

FACTURE

Date de facture	N° de Client	N° de facture	Echéance	Règlement
15/07/2019	0000889359	20998417	27/07/2019	VIREMENT

Références Bancaires
FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement : 889359/20998417

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon Livraison	Référence produit	Quantité	Prix Unitaire H.T.	T.V.A	Montant H.T.
474596	GO AVITAILLEMNT	2,977 M3	479,000	2	1425,98

exonération TVA art 262 ter I du CGI

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T	Montant T.V.A	Montant Net à payer
2		1425,98		1425,98 EUR

Payé le 06/08/19 CA

*** PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE
*** PENALITES DE RETARD = TAUX DE LA BCE + 15 POINTS
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages réglementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention Carburant réservé au transport fluvial de marchandise à fiscalité spécifique et aux usages réglementés – Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 42) - 42 - 2 / 2 - 95 - 95 - A0 - 2907150880003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
12/07/2019	0000889359	20998378	24/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998378

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474590	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,953 M3	479,000	2	1414,49

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/HT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1414,49		1414,49 €

Paiement 26/07/19 CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 12/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998378
Total à régler € TTC : 1414,49

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 44) - 44 - 2 / 2 - 91 - 91 - A0 - 2907091153003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
08/07/2019	0000889359	20998226	20/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998226

PAYÉ

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474338	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	3,949 M3	453,000	2	1788,90

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1788,90		1788,90 €

Payé 22/07/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 08/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998226
Total à régler € TTC : 1788,90

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 45) - 45 - 2 / 2 - 99 - 99 - A0 - 2907080479001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
05/07/2019	0000889359	20998193	17/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998193

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

PAYÉ

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474334	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	3,937 M3	453,000	2	1783,46

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		1783,46		1783,46 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 05/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998193
Total à régler € TTC : 1783,46

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 78033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005097 2/7/19
Echéance
Montant TTC 2 088,00 EUR

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005097	2/7/19	CO-C19118005017	02/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	4,000	4,000	522,000	2 088,00	0,00	2 088,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe		
			Total HT	**2 088,00**
			Montant TVA	0,00
			TOTAL TTC	**2 088,00**
			NET À PAYER	**2 088,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
12/07/2019	Traite non acceptée	**2 088,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditi
demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

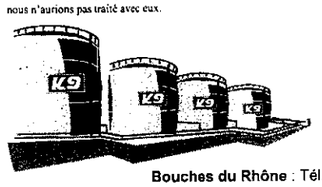

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005839 30/7/19
Echéance
Montant TTC 4 564,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005839	30/7/19	CO-C19118005788	30/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	7,000	7,000	652,000	4 564,00	0,00	4 564,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**4 564,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**4 564,00**
NET À PAYER	**4 564,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
09/08/2019	Traite non acceptée	**4 564,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

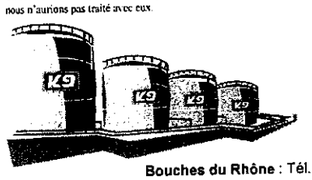

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005753 26/7/19
Echéance
Montant TTC 3 894,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.
FA-C19118005753	26/7/19	CO-C19118005726	26/07/2019

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	649,000	3 894,00	0,00	3 894,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**3 894,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**3 894,00**
NET À PAYER	**3 894,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
05/08/2019	Traite non acceptée	**3 894,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'eligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

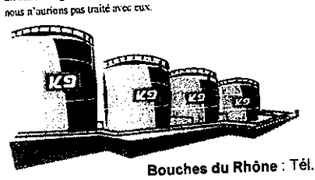

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 32) - 32 - 3 / 3 - 75 - 75 - A0 - 2907240550003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
23/07/2019	0000889359	20998628	04/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998628

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474871	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	6,895 M3	510,000	2	3516,45

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3516,45		3516,45 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 23/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998628
Total à régler € TTC : 3516,45

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011

Facture N° FA-C19118005579 20/7/19

Echéance

Montant TTC 3 894,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005579	20/7/19	CO-C19118005526	20/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	649,000	3 894,00	0,00	3 894,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**3 894,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**3 894,00**
NET À PAYER	**3 894,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
30/07/2019	Traite non acceptée	**3 894,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

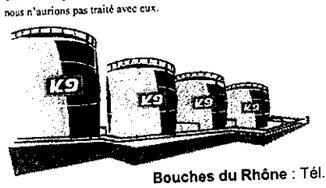

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571

N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 48) - 48 - 1 / 1 - 99 - 99 - A0 - 2907170699005

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
16/07/2019	0000889359	20998457	28/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998457

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474667	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	5,906 M3	530,000	2	3130,18

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		3130,18		3130,18 €

Reçu le 16/07/19
CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 16/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998457
Total à régler € TTC : 3130,18

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005449 13/7/19
Echéance
Montant TTC 4 333,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005449	13/7/19	CO-C19118005355	13/07/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	7,000	7,000	619,000	4 333,00	0,00	4 333,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**4 333,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**4 333,00**
NET À PAYER	**4 333,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
23/07/2019	Traite non acceptée	**4 333,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

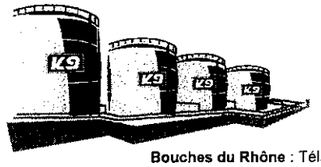

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 31) - 31 - 1 / 1 - 65 - 65 - A0 - 2907101133001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
09/07/2019	0000889359	20998268	21/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998268

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

PAYÉ

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474385	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,893 M3	509,000	2	4526,54

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4526,54		4526,54 €

Pay le 23/09/19 CA

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 09/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998268
Total à régler € TTC : 4526,54

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005225 6/7/19
Echéance
Montant TTC 3 594,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005225	6/7/19	CO-C19118005128	06/07/2017	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	599,000	3 594,00	0,00	3 594,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe		
			Total HT	3 594,00
			Montant TVA	0,00
			TOTAL TTC	3 594,00
			NET À PAYER	3 594,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
16/07/2019	Traite non acceptée	3 594,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditio demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

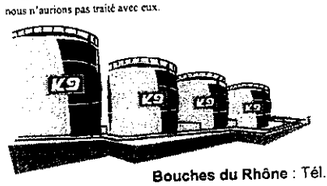

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 40) - 40 - 2 / 2 - 81 - 81 - A0 - 2907030736003

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
02/07/2019	0000889359	20998072	14/07/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998072

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
474123	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,839 M3	510,000	2	4507,89

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
2		4507,89		4507,89 €

Payé le 9/07/19 CB PAYÉ

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Date : 02/07/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998072
Total à régler € TTC : 4507,89

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : aout 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : aout 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	33102,13
SUPER	159745,94
GASOIL DETAXE	28590,06
SUPER DETAXE	68500,15

	Format	Nombre vendus
	5L	2
	2L	2
	1L	3

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : aout 2019

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
GELLY	pecheur	0,66/0,56
pompier	administration	0,66/0,56
PAREGNO	pecheur	0,74
GELLY	pecheur	0,66
JATIVA	pecheur	0,66
giorgi	pecheur	0,66
latard	pecheur	0,54/0,56
crimon	pecheur	0,66
reggio	pecheur	0,66
gaidoch	pecheur	0,66
gonzales	pecheur	0,56
tomasini	pecheur	0,54
leroux	pecheur	0,66
police	administration	0,59
devaux	pecheur	0,74
jurjens	pecheur	0,74

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 20/09/19

Tampon

x

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : aout 19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
06/08/2019	20998932	2000	1125	18	du06au10/08/19	1,42	1,7
10/08/2019	19118006243	2000	1165	18	du10au12/08/19	1,42	1,68
12/08/2019	20999071	4000	1093	18	du12au17/08/19	1,38	1,66
17/08/2019	20999146	4000	1111	18	du17au26/08/19	1,4	1,68
26/08/2019	20999358	5000	1115	18	DU26AU31/08/19	1,4	1,68
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
03/08/2019	20998903	12000	1210	18	du03au05/08/19	1,52	1,82
05/08/2019	20998931	14000	1210	18	du05au07/08/19	1,52	1,82
07/08/2019	20998981	10998	1187	18	du07au09/08/19	1,5	1,8
09/08/2019	20999041	3003	1189	18	du09au09/08/19	1,5	1,8
09/08/2019	20999039	5000	1175	18	du 09au10/08/19	1,48	1,78
10/08/2019	19118006244	8003	1249	18	du10au12/08/19	1,52	1,82
12/08/2019	2099071	15001	1169	18	du12au16/08/19	1,47	1,76
16/08/2019	20999145	10000	1200	18	du16au17/08/19	1,51	1,81
17/08/2019	20999146	6000	1172	18	du17au19/08/19	1,48	1,78
19/08/2019	20999172	15000	1172	18	DU19AU21/08/19	1,48	1,78
21/08/2019	20999251	13012	1197	18	DU21AU23/08/19	1,51	1,81
23/08/2019	19118006491	12000	1294	18	DU23AU23/08/19	1,578	1,88
23/08/2019	20999318	8000	1192	18	DU23AU26/08/19	1,5	1,88
26/08/2019	20999358	14000	1186	18	DU26AU31/08/19	1,5	1,88
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
02/08/2019	19118005934	2000	589	12	du02au07/08/19	0,66	0,79	
07/08/2019	20998982	2955	449	12	du07au12/08/19	0,56	0,67	
12/08/2019	20999072	1981	433	12	du12au17/08/19	0,54	0,65	
17/08/2019	20999147	3971	447	12	du17au21/08/19	0,56	0,67	
21/08/2019	20999252	4959	450	12	DU 21AU23/08/19	0,56	0,67	
23/08/2019	19118006490	2000	579	12	du23au26/08/19	0,66	0,79	
26/08/2019	20999359	1982	455	12	DU26AU28/08/19	0,56	0,67	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

28/08/2019	19118006613	5996	589	12	DU28AU31/08/19	0,66	0,79

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/08/2019	19118005938	5000	652	12	du02au06/08/19	0,74	0,88
06/08/2019	20998932	6896	487	12	du06au09/08/19	0,6	0,72
09/08/2019	20999040	8867	453	12	du09au10/08/19	0,56	0,67
10/08/2019	19118006207	6000	648	12	du10au16/08/19	0,74	0,88
16/08/2019	20999144	7893	484	12	du16au20/08/19	0,6	0,72
20/08/2019	20999204	8892	469	12	du20au23/08/19	0,59	0,71
23/08/2019	20999318	7902	480	12	DU23AU30/08/19	0,6	0,72
30/08/2019	19118006732	5000	609	12	DU30AU31/08/19	0,69	0,83

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)
Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document : le 20/09/19.

Tampon

Signature

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

[redacted]

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 29/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999146**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € TTC
475807	SP.95	6,000 M3	1172,000	1	7032,00
475807	GAZOLE	4,000 M3	1111,000	1	4444,00

2062320754100001020

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX TVA	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
1	20,00	11476,00	2295,20	13771,20

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

[redacted]

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 28/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999144**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

[redacted]	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M3	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € TTC
475736	SC AVITAILLEMNT	7,893 M3	484,000	2	3820,21

exonération TVA art 262 ter I du CGI

2092320751700001102O2

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX TVA	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
2	0,00	3820,21	0,00	3820,21

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tél. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550
Web : www.dyneff.fr

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006207 13/8/19
Echéance
Montant TTC 3 888,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006207	13/8/19	CO-C19118006172	13/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	648,000	3 888,00	0,00	3 888,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	3 888,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	3 888,00
NET À PAYER	3 888,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
23/08/2019	Traite non acceptée	3 888,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

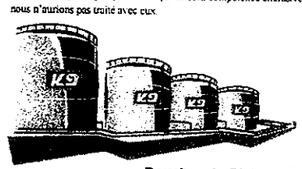

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

[redacted]

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 28/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999145**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475737	SP.95	10,000 M3	1200,000	1	12000,00

2020100010150232020

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX %	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
1	20,00	12000,00	2400,00	14400,00

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550
Web : www.dyneff.fr

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

[redacted]

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 24/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999071**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON D'ENLEVEMENT	REFERENCE PRODUITS	QUANTITE M3	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475598	SP.95	15,001 M3	1169,000	1	17536,17
475598	GAZOLE	4,000 M3	1093,000	1	4372,00

2020227272000111202

Payé 26/08/19 CA

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX TVA	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
1	20,00	21908,17	4381,63	26289,80

PAYÉ

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006243 10/8/19
Echéance
Montant TTC 2 796,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006243	10/8/19	CO-C19118006106	10/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOM	GAZOLE MARINE TAXE 0,001 %	4,000	2,000	1 165,000	2 330,00	466,00	2 796,00	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
2 330,00	20,00 %	466,00

Total HT	**2 330,00**
Montant TVA	466,00
TOTAL TTC	**2 796,00**
NET À PAYER	**2 796,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
20/08/2019	Traite non acceptée	**2 796,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'eligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social. nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

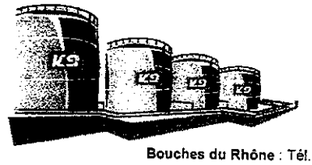

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006244 10/8/19
Echéance
Montant TTC 11 994,90 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006244	10/8/19	CO-C19118006107	10/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	8,000	8,003	1 249,000	9 995,75	1 999,15	11 994,90	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
9 995,75	20,00 %	1 999,15

Total HT	**9 995,75**
Montant TVA	1 999,15
TOTAL TTC	**11 994,90**
NET À PAYER	**11 994,90 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
20/08/2019	Traite non acceptée	**11 994,90** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 20021 - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

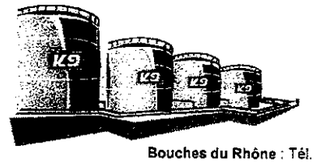

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

[redacted]

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

[redacted]

ECHEANCE : 21/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999039**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

CODE LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M3	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € TTC
475545	SP.95	5,000 M3	1175,000	1	5875,00

Payé 28/08/19 CA

PAYÉ

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX TVA	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
1	20,00	5875,00	1175,00	7050,00

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LES 2 RIVES
35 AVENUE DE L'ARMEMENT
13 PORT DE BOUC
agence.marseille@dyneff.fr
Tél. 04 42 59 [illegible]
Fax. 04 42 66 30 [illegible]

Date facture : 09/07/2019
N° de client : 0000[illegible]
N° de facture : 20999041

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE RATTACHEMENT : Provence Alpes Côte d'Azur

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 21/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20999041

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475600	SP.95	3,003 M3	1169,000	1	3510,51

Reçu le 22/08/19 CA.

✓ PAYÉ

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
1	20,00	3510,51	702,10	4212,61

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

202011000019502522602

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

ENCE : MARSEILLE
LA GRAND COLLE
AVENUE DE LA MERINDOLE
110 PORT DE BOUC
mail : agence.marseille@dyneff.fr
él : 0442350240
ax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 24) - 24 - 2 / 2 - 53 - 53 - A0 - 2908080491001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
07/08/2019	0000889359	20998982	19/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998982

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DESIGNATION	Quantité	PRU Unitaire HT	T.V.A.	Montant HT
Sous réserve d'erreur de frappe, les "montants" figurant ci-dessous ne sont pas exacts				
GAZOLE GO MARINE AUTOMOBILE Non exonération TVA art 262 ter I du CGI	2,955 M3	470,000	2	1326,80

TOTAL A REGLER				
T.V.A	Taux	Montant H.T.	Montant TVA €	Montant Net à payer
2	20,00	1326,80		1326,80 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 07/08/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998982
Total à régler € TTC : 1326,80

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 33) - 33 - 1 / 1 - 81 - 81 - A0 - 2908050441001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
03/08/2019	0000889359	20998903	15/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998903

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Désignation	Référence produit	Quantité	Prix unitaire H.T.	T.V.A	Montant H.T.
GASOIL	SP 95	12000 M3	1,60000	1	19520,00 €

TOTAL A REGLER

Taux de réduction	Acomptes	Montant TVA	Montant à payer
1 20,00	4520,00	2904,00	17424,00 €

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 03/08/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998903
Total à régler € TTC : 17424,00

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005938 2/8/19
Echéance
Montant TTC 3 260,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	
FA-C19118005938	2/8/19	CO-C19118005886	02/08/2019	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	5,000	5,000	652,000	3 260,00	0,00	3 260,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	3 260,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	3 260,00
NET À PAYER	3 260,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
12/08/2019	Traite non acceptée	3 260,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs materiels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont ete livrees.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

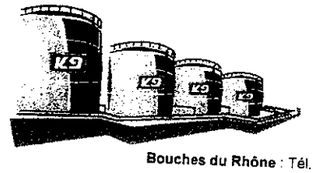

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 202

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 19/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999172

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 31/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999172**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475778	SP.95	15,000 M3	1172,000	1	17580,00

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
1	20,00	17580,00	3516,00	21096,00

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

[redacted]

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 01/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999204**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475828	SC AVITAILLEMNT	8,892 M3	469,000	2	4170,35

exonération TVA art 262 ter I du CGI

20923525970001102021

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX (%)	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER € TTC
2	0,00	4170,35	0,00	4170,35

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550
Web : www.dyneff.fr

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 21/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999251

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 02/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20999251

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475926	SP.98	13,012 M3	1197,000	1	15575,36

Payé le 17/09/19
CA.

PAYÉ

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
1	20,00	15575,36	3115,07	18690,43

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 21/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999252

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 02/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999252**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475927	GO AVITAILLEMNT	4,959 M3	450,000	2	2231,55

exonération TVA art 262 ter I du CGI

Pay u le 16/09/19
CA -

PAYÉ

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER $TTC
2	0,00	2231,55	0,00	2231,55

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006491 23/8/19
Echéance
Montant TTC 6 211,20 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006491	23/8/19	CO-C19118006497	23/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	12,000	4,000	1 294,000	5 176,00	1 035,20	6 211,20	20,00

Base taxe	Taux	Montant taxe
5 176,00	20,00 %	1 035,20

Total HT	5 176,00
Montant TVA	1 035,20
TOTAL TTC	6 211,20
NET À PAYER	6 211,20 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
02/09/2019	Traite non acceptée	6 211,20 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

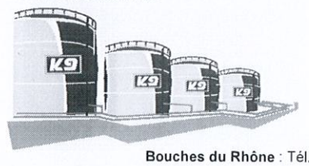

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006490 23/8/19
Echéance
Montant TTC 1 158,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006490	23/8/19	CO-C19118006503	23/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	2,000	2,000	579,000	1 158,00	0,00	1 158,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	1 158,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	1 158,00
NET À PAYER	1 158,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
02/09/2019	Traite non acceptée	1 158,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

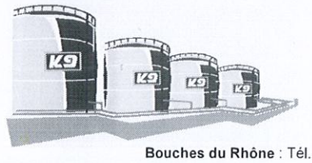

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 **- Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

Date facture : 17/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999147

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 29/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999147**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475808	GO AVITAILLEMNT	3,971 M3	447,000	2	1775,04

exonération TVA art 262 ter I du CGI

2092320754K00001010202

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
2	0,00	1775,04	0,00	1775,04

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

Date facture : 12/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999072

N° IDENTIFICATION TVA
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 24/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20999072

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475599	GO AVITAILLEMNT	1,981 M3	433,000	2	857,77

exonération TVA art 262 ter I du CGI

2092252773800001102O2

Payé 12/08/19 CA

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
2	0,00	857,77	0,00	857,77

PAYÉ

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

N° Facture 00366 — N° Compte 0084

Détail des enlèvements

N° Trans.	Date / Heure	Kms / Cons.	Code Id Supp.	Adresse Site	Produit	Vol. / Quant.	Prix Unit.	Montant Net TTC
23457	14/08 20:46	/		13 NOUVELLE AIRE POINTE	GAZOLE	233.42	1.720	401.48
23468	14/08 20:52	/		13 NOUVELLE AIRE POINTE	GAZOLE	118.31	1.720	203.49
23488	21/08 21:12	/		13 NOUVELLE AIRE POINTE	GAZOLE	348.91	1.720	600.13
23588	23/08 23:28	/		13 NOUVELLE AIRE POINTE	SP95	21.42	1.880	40.27
23589	24/08 00:08	/		13 NOUVELLE AIRE POINTE	GAZOLE	88.59	1.720	152.37
23662	24/08 20:01	/		13 NOUVELLE AIRE POINTE	GAZOLE	2.36	1.720	4.06

Total : 1401.80

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
agence.marseille@dyneff.fr
Tel. 0442850240
Fax. 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 09/08/2019
N° Client : 0000889359
N° de facture : 20999040
N°IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 21/08/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT

REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999040**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

INFORMATION

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475546	SC AVITAILLEMNT	8,867 M3	453,000	2	4016,75

exonération TVA art 262 ter I du CGI

2021011000010220222692

Payé 26/08/19 CA PAYÉ

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
2	0,00	4016,75	0,00	4016,75

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex
Tel. +33(0) 467 123 570 - Fax. +33(0) 467 123 550
Web : www.dyneff.fr

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070
Fax. +33(0) 468 277 528

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 24) - 24 - 1 / 2 - 51 - 51 - A0 - 2908080491001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
07/08/2019	0000889359	20998981	19/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998981

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475450	SP.95	10,998 M3	1187,000	1	13054,63

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	13054,63	2610,93	15665,56 €

PAYÉ

20/08/19

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 07/08/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998981
Total à régler € TTC : 15665,56

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

GENCE : MARSEILLE
I LA GRAND COLLE
5 AVENUE DE LA MERINDOLE
3110 PORT DE BOUC
-mail : agence.marseille@dyneff.fr
él : 0442350240
ax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 24) - 24 - 2 / 2 - 53 - 53 - A0 - 2908060640001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

FACTURE

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement	Page
06/08/2019	0000889359	20998932	18/08/2019	VIREMENT	1 de 2

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998932

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475409	GAZOLE	2,000 M3	1125,000	1	2250,00
475409	SC AVITAILLEMNT	6,896 M3	487,000	2	3358,35
	exonération TVA art 262 ter I du CGI				

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	2250,00	450,00	6058,35 €
2		3358,35		6058,35 €

PAYÉ 27/08/19 CB

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 06/08/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998932
Total à régler € TTC : 6058,35

Prière d'expédier votre réglement
accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5
1300 Ave Albert Einstein - CS 76033
34060 MONTPELLIER CEDEX

Siège Social :
Dyneff SAS
Parc du Millénaire, Stratégie Concept Bâtiment 5
1300 avenue Albert Einstein - CS 76033
34060 Montpellier Cedex

Succursale :
Zac Bonne Source
12 rue Ernest Cognacq - CS60452
11785 Narbonne Cedex
Tel. +33(0) 468 277 070

SAS au capital de 20 000 000€
RCS Montpellier 305 800 997 / 01000
APE 4671 Z
Ident TVA FR 89 305 800 997

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

dyneff

Votre agence commerciale Dyneff

AGENCE : MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC
E-mail : agence.marseille@dyneff.fr
Tél : 0442350240
Fax : 0442063074

CI 0101 (B1 - 24) - 24 - 1 / 2 - 51 - 51 - A0 - 2908060640001

NOUVELLE AIRE STATION
CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

FACTURE

REGION DE REFERENCE TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° INTRACOMMUNAUTAIRE : NA

Date de facture	N° de client	N° de facture	Echéance	Règlement
05/08/2019	0000889359	20998931	17/08/2019	VIREMENT

Références bancaires
R.I.B FR76 30004 00753 00027774127 48

Références à mentionner lors du virement :
0000889359 / 20998931

Pour votre information
REFERENCE : POINTE ROUGE

DÉTAIL DE VOTRE COMMANDE

Bon de livraison	Référence du produit	Quantité	Prix Unitaire H.T €	T.V.A	Montant H.T €
475350	SP.95	14,000 M3	1210,000	1	16940,00

TOTAL A REGLER

T.V.A	Taux/MT	Montant H.T €	Montant TVA €	Montant Net à payer
1	20,00	16940,00	3388,00	20328,00 €

Faux 27/08/19 CA-

*** INFORMATIONS LÉGALES : PAS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ ***
*** PÉNALITÉS DE RETARD = TAUX DE LA BCE PLUS 15 POINTS ***
*** INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT (à l'exclusion des particuliers) = 40€uros ***

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS : 1. Fioul détaxé aux usages règlementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 et arrêté ministériel du 10 novembre 2011): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.
2. Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.
3. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.
4. Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages règlementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées. dans tous les navires.
5. Pour le gazole non routier utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieures : « Attention - Carburant réservé au transport fluvial de marchandises à fiscalité spécifique et aux usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés (arrêté du 23 février 2012) »

Date : 05/08/2019
N° de client : 0000889359
N° de facture : 20998931
Total à régler € TTC : 20328,00

Prière d'expédier votre réglement accompagné du talon à découper à :
Dyneff SAS - Service Trésorerie
Parc du Millénaire -
Stratégie Concept - Bât. 5

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

LCR 4438

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118005934 2/8/19
Echéance
Montant TTC 1 178,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118005934	2/8/19	CO-C19118005885	02/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	2,000	2,000	589,000	1 178,00	0,00	1 178,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	1 178,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	1 178,00
NET À PAYER	1 178,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
12/08/2019	Traite non acceptée	1 178,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ..)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

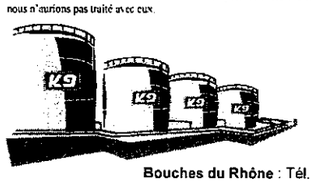

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006732 30/8/19
Echéance
Montant TTC 3 045,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006732	30/8/19	CO-C19118006666	30/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	5,000	5,000	609,000	3 045,00	0,00	3 045,00	0,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	3 045,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	3 045,00
NET À PAYER	3 045,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
09/09/2019	Traite non acceptée	3 045,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

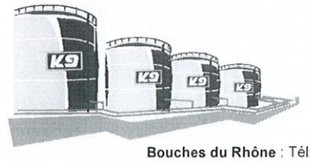

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 **- VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 **- Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 23/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999318

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 04/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999318**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
475978	SP.95	8,000 M3	1192,000	1	9536,00
475978	SC AVITAILLEMNT	7,902 M3	480,000	2	3792,96

exonération TVA art 262 ter I du CGI

PAYÉ
Payé 9/09/19

2092392217500001:10202

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
1	20,00	9536,00	1907,20	15236,16

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

PETROGARDE

Rét à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118006613 28/8/19
Echéance
Montant TTC 4 237,97 EUR

Livraison : GAMA0002

GAMA BATEAU
PORT GRIMAUD

83990 PORT GRIMAUD

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006613	28/8/19	CO-C19118006615	28/08/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOBT	GAZOLE PECHE 0,1% TAXE	6,000	5,996	589,000	3 531,64	706,33	4 237,97	20,00

Lyle 09/09/19 CA

Base taxe	Taux	Montant taxe
3 531,64	20,00 %	706,33

Total HT	**3 531,64**
Montant TVA	706,33
TOTAL TTC	**4 237,97**
NET À PAYER	**4 237,97 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement			
Date d'échéance	***Mode de règlement***	***Montant échéance***	***Reste à régler***
07/09/2019	Traite non acceptée	**4 237,97** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.

FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables

SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85)

Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.

Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.

En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

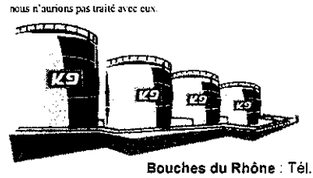

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 26/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999359

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 07/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999359**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
476052	GO AVITAILLEMNT	1,982 M3	455,000	2	901,81

exonération TVA art 262 ter I du CGI

2092393559600010222

Reçu le 9/09/19 CA

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
2	0,00	901,81	0,00	901,81

PAYÉ

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 26/08/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999358

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 07/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20999358**

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
476051	SP.95	14,000 M3	1186,000	1	16604,00
476051	GAZOLE	5,000 M3	1115,000	1	5575,00

Payé 9/09/19

PAYE

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
1	20,00	22179,00	4435,80	26614,80

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

AOUT 2019

AL TRANSPORT	JUILLET N26	1249,92
AL TRANSPORT	JUIN N23	1604,88
URSSAF	AOUT 19	4260
IRP AUTO	AOUT19	421,51

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 567 620 00030

le 20/09/19

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 4260,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
003	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	921	127	0,00000	0,00000	-127,00
004	REDUCTION PP HEURES SUP 20 SAL AU +	921	111	0,00000	0,00000	-111,00
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	10849	0,00000	0,01600	2,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	10849	0,40000	15,45000	1 720,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	10848	6,90000	8,55000	1 676,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	11147	9,70000	0,00000	1 081,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	10848	0,00000	0,10000	11,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	3379	0,00000	6,00000	203,00
671	REDUCTION FILLON	921	681	0,00000	0,00000	-681,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	10849	0,00000	4,05000	439,00
801	REGULARISATION REDUCTION FILLON	921	31	0,00000	0,00000	31,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	10849	0,00000	0,15000	16,00
					TOTAL	4 260,00

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M08	42,21
PRB070088		2019M08	2,70

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PRB080084	2019M08	2,00
PRB030001	2019M08	39,53
PRB060003	2019M08	2,70
PRR040092	2019M08	22,96
PRB030007	2019M08	115,78
PRB050008	2019M08	168,84
PRB060009	2019M08	5,99
PRB070090	2019M08	10,80
PRB080086	2019M08	8,00
	TOTAL	421,51

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 924,29
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/08/2019 au 31/08/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

SASU A.L. TRANSPORTS
Au capital de 14000 euros
Siège Social : 690 ch. de la Carraire de Bouire
13720 LA BOUILLADISSE
RCS MARSEILLE 833 458 409 00012
N° TVA Intracom. : FR31 833458409
Tél. : 06 17 98 88 88

FACTURE N° 26

M N. AIRE.

Pointe Rouge.

n° TVA intracommunautaire

le juillet 2019

EXACOMPTA

			HT	TVA	TTC.
01		Station	150	30	180
02		Frontignan	295,80	59,16	354,96
16.		Frontignan	295,80	59,16	354,96
23.		Station	150	30	180
27.		Station	150	30	180
	TOTAL.	HT	1041,6€	TVA 208,32€	TTC. 1249,92€

PAYÉE

RÈGLEMENT pour le

Conditions d'escompte pour paiement anticipé

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

FACTURE N° 23

SASU A.L. TRANSPORTS
Au capital de 14000 euros
Siège Social : 690 ch. de la Carraire de Bouira
13720 LA BOUILLADISSE
RCS MARSEILLE 833 458 409 00012
N° TVA Intracom. : FR31 833458409
Tél. : 06 17 98 88 88

M N. AIRE

pointe Rouge.

n° TVA intracommunautaire

le Juin 2019

EXACOMPTA

		HT	TVA	TTC
23.06	Frontignan - pointe Rouge	295,80	59,16	354,96
25.06	pointe Rouge Shahnu	150 €	30	180
21.06	Frontignan - pointe Rouge	295,80	59,16	354,96
22.06	Shahnu	150	30	180
24.06	Shahnu	150	30	180
25.06	Frontignan pointe Rouge	295,80	59,16	354,96
	TOTAL	1337,40 €	267,48 €	1604,88 €

PAYÉ

RÈGLEMENT pour le

Conditions d'escompte pour paiement anticipé

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Article L441-6 / Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Direction de l'Environnement
et des Ports de Plaisance
Les Docks Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

Nº AIRS 87465

Période concernée : sept-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/09/2019	20999563	4000	1123	18	DU02AU17/09/19	1,41	1,7
17/09/2019	20800042	4000	1161	18	DU17AU30/09/19	1,46	1,75
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
02/09/2019	20999563	11002	1190	18	DU02AU09/09/19	1,5	1,8
09/09/2019	19118006908	2000	1237	18	DU09AU17/09/19	1,508	1,81
17/09/2019	20800042	13000	1220	18	DU17AU25/09/19	1,536	1,84
25/09/2019	20800286	6004	1220	18	du25au27/09/19	1,536	1,84
27/09/2019	20800397	7998	1199	18	DU27AU30/09/19	1,51	1,81
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
09/09/2019	19118006906	4001	589	12	DU09AU13/09/19	0,66	0,79	
13/09/2019	19118007064	4000	581	12	DU13AU17/09/19	0,66	0,79	
17/09/2019	19118007171	2998	604	9	DU17AU25/09/19	0,66	0,79	
25/09/2019	20800287	7965	492	12	DU25AU30/09/19	0,6	0,72	
30/09/2019	90930075	1977	476	12	DU30AU30/09/19	0,59	0,71	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
03/09/2019	20999609	8896	475	12	DU03AU09/09/19	0,59	0,7	
09/09/2019	19118006907	6001	609	12	DU09AU13/09/19	0,69	0,83	
13/09/2019	19118007066	5000	619	12	DU13AU17/09/19	0,7	0,84	
17/09/2019	19118007170	9000	607	12	DU17AU23/09/19	0,69	0,83	
23/09/2019	19118007372	6000	659	12	DU23AU30/09/19	0,74	0,88	

	Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)
12/09/2019	90912003	5l	14,95				

Date de remise du document : le 18/10/2019

Tampon

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : septembre 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : septembre 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	10034,37
SUPER	37339,96
GASOIL DETAXE	20828,01
SUPER DETAXE	37839,34

	Format	Nombre vendus
HUILE	1L	2
	2L	2
	5L	2

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : sept-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	Tarif appliqué **
GELLY	pecheur	0,66
pompier	administration	0,66
LEROUX	pecheur	0,74
JATIVA	pecheur	0,66
POLICE	administration	0,74
anton	pecheur	0,66
giorgi	pecheur	0,66
crimon	pecheur	0,66
HARDIVILLE	pecheur	0,74
LATARD	pecheur	0,66
gaidoch	pecheur	0,74
devaux	pecheur	0,74
jurjens	pecheur	0,74
TOMASINI	pecheur	0,74
CHIARAMONTE	pecheur	0,74

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : le 18/10/2019

Tampon

x

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 02/09/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999563

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 14/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20999563

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE M³	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
476355	SP.95	11,002 M3	1190,000	1	13092,38
476355	GAZOLE	4,000 M3	1123,000	1	4492,00

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
1	20.00	17584,38	3516,88	21101,26

Payé 9/09/19 CA

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO)
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié) **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez *consulter le site internet ministériel écologique-solidaire.gouv fr*

20214481600001102

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 17/09/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800042

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 29/09/2019 MODE DE REGLEMENT . VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20800042

FACTURE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
477109	SP.95	13,000 M3	1220,000	1	15860,00
477109	GAZOLE	4,000 M3	1161,000	1	4644,00

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	20504,00	4100,80	24604,80

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO)
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous *autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié).* **2.** *Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis* par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers *destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit* comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à rappeler à votre règlement

Code Client NOUV001:
Facture N° FA-C19118006908 9/9/19
Echéance
Montant TTC 2 968,80 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006908	9/9/19	CO-C19118006906	09/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP95M	SUPER SP 95 MARINE	2,000	2,000	1 237,000	2 474,00	494,80	2 968,80	20,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe
2 474,00	20,00 %	494,80

Total HT	2 474,00
Montant TVA	494,80
TOTAL TTC	2 968,80
NET À PAYER	2 968,80 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
19/09/2019	Traite non acceptée	2 968,80 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal particulier (article du 18 juillet 2001) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION Carburant réservé à la navigation maritime à usage privatif - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gasoil B7, B10, B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législateurs applicables
SUPERCARBURANTS Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux

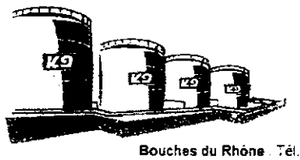

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tel. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 25/09/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800286

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 07/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20800286

FACTURE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
477518	SP 95	6,004 M3	1220,000	1	7324,88

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	7324,88	1464,98	8789,86

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 27/09/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800397

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 09/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20800397

FACTURE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
477674	SP.95	7,998 M3	1199,000	1	9589,60

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	9589,60	1917,92	11507,52

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers *destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible.* 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. *E85, Gazole B10 : pour savoir si* votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez *consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr*

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV001
Facture N° FA-C19118006906 9/9/19
Echéance
Montant TTC 2 356,59 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006906	9/9/19	CO-C19118006901	09/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	4,000	4,001	589,000	2 356,59	0,00	2 356,59	0,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	*2 356,59*
Montant TVA	*0,00*
TOTAL TTC	*2 356,59*
NET À PAYER	*2 356,59 EUR*

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 €

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
19/09/2019	Traite non acceptée	2 356,59 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 19 juillet 2002) - *Interdit comme carburant*
FIOUL DOMESTIQUE Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le niveau de supercarburant choisi (SP95-E10 SP98-E10 E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux

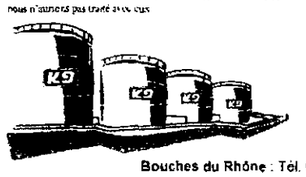

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à rappeler à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118007364 13/9/19
Echéance
Montant TTC 2 324,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118007064	13/9/19	CO-C19118007065	13/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	4,000	4,000	581,000	2 324,00	0.00	2 324,00	0,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**2 324,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**2 324,00**
NET À PAYER	**2 324,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 €

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
23/09/2019	Traite non acceptée	**2 324,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE : CLAM) ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié, toute du 18 juillet 2 [illegible] interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION Carburant réservé à la navigation maritime à usage exclusif - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7, B10, B30 ...) à la vente de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant à réception, net sans escompte
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès livraison ou elles auront été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux

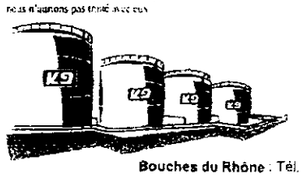

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Ref à rappeler à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118007171 17/9/19
Echéance
Montant TTC 1 810,79 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118007171	17/9/19	CO-C19118007179	17/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM (M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	3,000	2,998	604,000	1 810,79	0,00	1 810,79	0,00

PAYE

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**1 810,79**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**1 810,79**
NET À PAYER	**1 810,79 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 50 €.

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
27/09/2019	Traite non acceptée	**1 810,79** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE Produit à l'usage spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Produit spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER Produit à usage spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B° B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5 SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant à réception sans escompte
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux

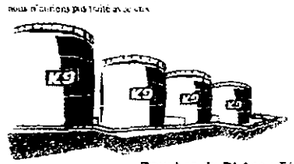

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 25/09/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800287

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 07/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20800287

FACTURE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
477519	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,965 M3	492,000	2	3918,78

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	3918,78	0,00	3918,78

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages reglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime .
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 47788
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DU PÉTROLE

AVIA

ESSE DE LIVRAISON

OUVELLE AIRE
APITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
ORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
3000 MARSEILLE

égion PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP	DATE FACTURE	CAMION
76690	14092	30.09.19	21	30.09.19	057

FACTURE N° 90930075

Page : 1

CODE PRODUIT	DESIGNATION	CONDITION	UNITÉ FACT.	PRIX UNITAIRE H.T	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00233 00	GAZOLE PECHE	065	M3/VRAC M3	476,0000	0	1.977	941,05

TEMPERATURE
A 15°C

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de règlement des factures entraîne l'obligation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Tout complément du retard de paiement peut faire l'objet d'une facturation d'intérêts à taux légal (3,15 BCE majoré de 10 points) et aux taux de référence appliqué pour l'euro, durant la période où des termes de retard courent.

COMMENTAIRE :

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TOTAL H.T. 941,05

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	941,05	0,00

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 15.10.19

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre le chèque à votre code de règlement MERCI

90930075
003114092
941,05

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 941,05

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.
AVIS TRÈS IMPORTANT
Pour nos produits pétroliers, la valeur ajoutée des produits pétroliers.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 03/09/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20999609

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 15/09/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20999609

FACTURE JOURNALIERE CARBURANTS

INFORMATION
REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE € HT	TVA	MONTANT € HT
476420	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,896 M3	475,000	2	4225,60

Payé le 19/09/19 CA

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER €TTC
2	0,00	4225,60	0,00	4225,60

PAYÉ

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO)
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

2092935x7000010202

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Rib à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0001
Facture N° FA-C19118006907 9/9/19
Echéance
Montant TTC 3 654,61 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118006907	9/9/19	CO-C19118006900	09/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	*SUPER SP 98 BLEU*	*6,000*	*6,001*	*609,000*	3 654,61	0,00	3 654,61	0,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**3 654,61**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**3 654,61**
NET À PAYER	**3 654,61 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 €

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
19/09/2019	Traite non acceptée	**3 654,61 EUR**	**0,00 EUR**

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 19 juillet 2012) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION Carburant réservé à la navigation maritime à usage d'énergie - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B° B10 B30 ...) à la teneur de leurs propres clients et selon les conditions demandées par la législation applicables
SUPERCARBURANTS Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire nos factures sont payables au comptant à réception net sans escompte
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de perte ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de réponse sous 8 jours pas traité avec eux

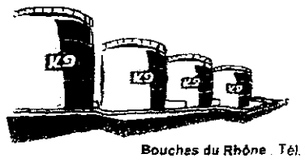

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à rappeler à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118007066 13/9/19
Echeance
Montant TTC 3 095,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118007066	13/9/19	CO-C19118007067	13/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	5,000	5,000	619,000	3 095,00	0,00	3 095,00	0,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	3 095,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	3 095,00
NET À PAYER	3 095,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 €

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
23/09/2019	Traite non acceptée	3 095,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) ATTENTION : Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 14 juillet 2003) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage privatif - Produit à fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits «Gamme B7 B10 B30 ...» à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les réglementations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburants utilisé (SP95-E5, SP98-E10, Ess...
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception. Pas d'escompte
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, vol ou destruction, le client est responsable des matériaux ses dès l'instant où elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence expresse est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients déterogeant expressément à cette clause attributive de compétence en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux

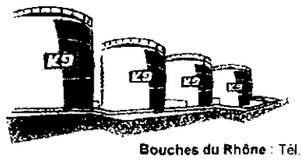

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 65 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 65 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire FR 55 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

RIB à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118007170 17/9/19
Echeance
Montant TTC 5 463,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118007170	17/9/19	CO-C19118007181	17/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM (M3)	QTE LIV (M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	9,000	9,000	607.000	5 463,00	0,00	5 463.00	0,00

PAYÉ

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**5 463,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**5 463,00**
NET À PAYER	**5 463,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 30 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
27/09/2019	Traite non acceptée	**5 463,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE : CLAM : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 7 juillet 2011) - Interdit comme carburant
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation exercée à usage privé - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7, B10, B20 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs moteurs avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte
Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès livraison qui elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients déférents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux

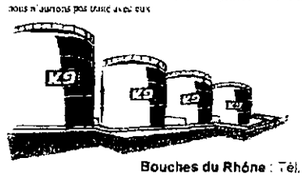

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 765 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118007372 23/9/19
Echéance
Montant TTC 3 954,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118007372	23/9/19	CO-C19118007391	23/09/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	659,000	3 954,00	0,00	3 954,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	3 954,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	3 954,00
NET À PAYER	3 954,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
03/10/2019	Traite non acceptée	3 954,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exclusif - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL NON ROUTIER Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés. Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés
GASOIL ROUTIER Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gasoil B7 B10 B30) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables
SUPERCARBURANTS Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5 SP95-E10, E85)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

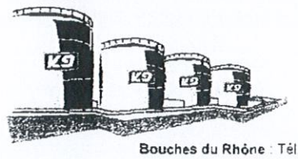

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

THEVENIN
DUCROT
DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DU PÉTROLE

AVIA

ADRESSE DE LIVRAISON
NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP°	DATE FACTURE	CAMION
882432	14092	12.09.19	21	12.09.19	999

FACTURE N° 90912003

CODE PRODUIT	DESIGNATION	CONDITION	UNITE FACT°	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITE	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
05868 90	AVIA OUTBOARD 4T 10W 40	003	4.X 5 L BIDON	14,9500	8	1 **	59,80
64788 57	KATHON FP 1.5	003	5 KG SEAU	268,0000	8	2	536,00
65011 02	FRAIS DIVERS	003	.	3,2000	8	1	3,20
65670 42 **	TGAP (LOI N° 99 - 1140)	003	.	49,1500	8	18	0,88

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de paiement par un professionnel entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Tout non-paiement d'un titre de paiement relatif à une facturation d'énergie entraîne le retard de toutes échéances, BOE majoré de 10 points le taux de référence de la BCE en vigueur au jour de la facturation des pénalités.

COMMENTAIRE :

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TOTAL H.T. 599,88

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
20,00	8	599,88	119,98

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 27.09.19

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce talon à votre règlement (CHÈQUE)

90912003
003114092
719,86

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en Euros 719,86

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.
AVIS TRÈS IMPORTANT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

	sept-19	
MANAGER	20190822706	680,4
IRP AUTO	sept-19	353,03
URSSAF	sept-19	4119

le 18/10/2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 4119,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	9526	0,00000	0,01600	2,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	9526	0,40000	15,45000	1 510,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	9524	6,90000	8,55000	1 471,00
260	CSG/C.R.D.S. REGIME GENERAL	920	9784	9,70000	0,00000	949,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	9524	0,00000	0,10000	10,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	3379	0,00000	6,00000	203,00
671	REDUCTION FILLON	921	426	0,00000	0,00000	-426,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	9526	0,00000	4,05000	386,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	9526	0,00000	0,15000	14,00
					TOTAL	4 119,00

Composant de versement pour l'organisme AREAS DOMMAGES
Destinataire . AREAS DOMMAGES
Siret : 77567046600017
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
08709911		2019T03	0,00
		TOTAL	0,00

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M09	42,21
PRB070088		2019M09	2,70
PRB080084		2019M09	2,00
PRB030001		2019M09	39,53
PRB060003		2019M09	2,70
PRR040092		2019M09	22,96
PRB030007		2019M09	95,28
PRB050008		2019M09	126,63
PRB060009		2019M09	4,92
PRB070090		2019M09	8,10
PRB080086		2019M09	6,00
		TOTAL	353,03

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 852,61
Paiement par versement réalisé **par un autre établissement**

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret .

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement **réalisé** par **un autre** établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190822706
PR2013
Date n° : 31/08/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Août 2019			332,00
Bulletin(s) de paye	5,00	27,00	135,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	5,00	5,00	25,00
SORTIE DE PERSONNEL	1,00	75,00	75,00

Total HT	567,00
Total TVA 20,0 %	113,40
Total TTC	680,40
Net à payer en Euros	680,40 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

LR

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : OCTOBRE 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : OCTOBRE 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	5512,91
SUPER	16016,62
GASOIL DETAXE	8880,68
SUPER DETAXE	26547,66

	Format	Nombre vendus
HUILE	5L	1

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : oct-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
ANTON	pecheur	0,58
pompier	administration	0,58
POLICE	administration	0,62/0,59
TOMASINI	pecheur	0,59
HARDIVILLE	pecheur	0,59
PAREGNO	pecheur	0,58
JATIVA	pecheur	0,58
giorgi	pecheur	0,58
CAGINICOLAU	pecheur	0,58
crimon	pecheur	0,58
reggio	pecheur	0,58
gaidoch	pecheur	0,59/0,59
devaux	pecheur	0,58
jurjens	pecheur	0,59
LEROUX	pecheur	0,58
GONZALES	pecheur	0,58

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : 14/11/2019

Tampon

x

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 567 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : oct-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
15/10/2019	20800891	2000	1146	18	DU 15AU25/10/19	1,45	1,74
25/10/2019	20801190	3000	1142	18	DU25AU29/10/19	1,44	1,73
29/10/2019	20801268	6000	1145	18	DU29AU31/10/19	1,44	1,73
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
15/10/2019	20800891	4000	1188	18	DU15AU25/10/19	1,5	1,8
25/10/2019	20801190	3000	1185	18	DU25AU29/10/19	1,49	1,79
29/10/2019	20801267	13987	1195	18	DU29AU31/10/19	1,5	1,8
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
15/10/2019	20800892	4968	475	12	DU15AU31/10/19	0,58	0,7	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
01/10/2019	20800484	8926	506	12	DU01AU08/10/19	0,62	0,74
08/10/2019	19118007815	8000	639	8	DU08AU15/10/19	0,69	0,82
15/10/2019	20800890	5981	477	12	DU15AU25/10/19	0,59	0,71
25/10/2019	20801189	5997	474	12	DU25AU31/10/19	0,58	0,7

Vente - tarif avec remise
Prix de vente (€ HT/L)

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document : le 14/11/2019

Tampon

Signature

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 15/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800892

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 27/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20800892

FACTURE CARBURANTS

INFORMATION

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
478431	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	4,968 M3	475,000	2	2359,80

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	2359,80	0,00	2359,80

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE S.A.S

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118007815 8/10/19
Echéance
Montant TTC 5 112,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118007815	8/10/19	CO-C19118007806	08/10/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	8,000	8,000	639,000	5 112,00	0,00	5 112,00	0,00

18/10/19 CA PAYE

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	5 112,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	5 112,00
NET À PAYER	5 112,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
18/10/2019	Traite non acceptée	5 112,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

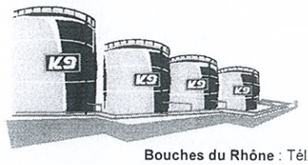

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR :** Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525,77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 01/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800484

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 13/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20800484

FACTURE CARBURANTS

REFERENCE : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
477740	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	8,926 M3	506,000	2	4516,56

Payé le 7/11/19 CA

PAYÉ

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	4516,56	0,00	4516,56

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 25/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20801189

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 06/11/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20801189

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
478884	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	5,997 M3	474,000	2	2842,58

PAYÉ

Payé le 7/11/19
CA

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	2842,58	0,00	2842,58

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

Date facture : 25/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20801190

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

ECHEANCE : 06/11/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20801190

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
478885	SP.95	3,000 M3	1185,000	1	3555,00
478885	GAZOLE	3,000 M3	1142,000	1	3426,00

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	6981,00	1396,20	8377,20

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 29/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20801267

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 10/11/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20801267

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
478997	SP.95	13,987 M3	1195,000	1	16714,47

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	16714,47	3342,89	20057,36

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel ecologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 29/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20801268

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 10/11/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20801268

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
479057	GAZOLE	6,000 M3	1145,000	1	6870,00

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	6870,00	1374,00	8244,00

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 15/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800891

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 27/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20800891

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
478430	SP.95	4,000 M3	1188,000	1	4752,00
478430	GAZOLE	2,000 M3	1146,000	1	2292,00

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
1	20,00	7044,00	1408,80	8452,80

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 15/10/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20800890

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 27/10/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER
OBLIGATOIREMENT
LORS DU VIREMENT
889359/20800890

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
478429	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	5,981 M3	477,000	2	2852,94

TOTAL A REGLER

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	2852,94	0,00	2852,94

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2**. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3**. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4**. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5**. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6**. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

		oct-19
EAUX	1182536F	339,74
IRP AUTO	oct-19	272,2
URSAFF	oct-19	3252
EDF	F10101117655	378,51
MANAGER	20190922857	642
COMETROL	5646/10	1140,83

le 14/11/2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 387 320 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Société Eau de Marseille Métropole

Aix Marseille Provence — Territoire Marseille Provence

Seramm

Société Eau de Marseille Métropole (SEMM)
Service Assainissement Marseille Métropole (SERAM
MAMP - MARSEILLE

SERVICE CLIENT EAU

N° Cristal 0 969 39 40 50
APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
Adresse postale : SEMM - TSA 50264 - 13862 Vitrolles Cedex 9
Urgences : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables
ESPACE CLIENT sur *www.eaudemarseille-metropole.fr*

SERVICE CLIENT ASSAINISSEMENT

N° Cristal 0 969 39 02 13
APPEL NON SURTAXE

7J/7, 24H/24
Adresse postale : SERAMM - BP 10256 - 13308 Marseille Cedex 14
seram-metropole.fr

CI 0101 (B1-148/187) - 148 - 1/5 - 1197 - 1197 - A0 - 2910040346005
SOC NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
6 PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

PAYÉ

FACTURE N° 1182536 F 40191000002388
SUR ESTIMATION

VOTRE N° DE CONTRAT : 1182536 F
VOTRE N° DE CLIENT : 0848065

EMISE LE : 03/10/2019

MONTANT PRÉLEVÉ 339,74 EUROS
A PARTIR DU 17/10/2019

ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ
STATION SERVICE
6 PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Le détail de votre facture figure au verso.

ABONNEMENT	12,19	EUROS
CONSOMMATION	327,55	EUROS
MONTANT DE VOTRE FACTURE	339,74	EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME ESTIMÉ	90	M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ	MARS 2020	

VOTRE COMPTEUR EST TELERELEVE. EN CAS D'ABSENCE D'INDEX RADIO, VOTRE CONSOMMATION EST ESTIMEE ET CE VOLUME SERA DEDUIT DE VOTRE PROCHAINE FACTURE. VOUS POUVEZ CONTROLER VOS CONSOMMATIONS SUR VOTRE ESPACE CLIENT.

Cette facture sera prélevée sur votre compte dont les références sont mentionnées au verso.

PAYÉ

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20190922857
PR2013
Date n° : 30/09/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Septembre 2019			332,00
Bulletin(s) de paye	4,00	27,00	108,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	4,00	5,00	20,00
SORTIE DE PERSONNEL	1,00	75,00	75,00

Total HT	535,00
Total TVA 20,0 %	107,00
Total TTC	642,00
Net à payer en Euros	642,00 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B
Avenue de jouques ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
tel:04.42.70.18.10 fax:04.42.70.18.11

INSTALLATION MAINTENANCE
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS
GESTION AUTOMATISÉE DES CARBURANTS
ASSISTANCE - CONTRÔLES PERIODIQUES

FACTURE N° 5646/10

Date: 15/10/2019

Compte client: 0120 4758

CONTRAT MAINTENANCE

NOUVELLE AIRE SARL LA POINTE ROUGE
STATION D'AVITAILLEMENT
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Designation	Quantité	P.U.€	Total €
FORFAIT 4ÈME TRIMESTRE 2019	1	950,69	950,69

MAINTENANCE
Activité maintenance sous assurance qualité

Total € HT	**950,69€**
T.V.A 20%	**190,14€**
Total € TTC	**1140,83€**

DATE DE REGLEMENT	A PAYER	CONDITIONS DE REGLEMENT
16/11/2019	**1 140,83 €** TTC	Règlement par : CHEQUE Echéance : 30 JOURS NETS

Pas d'escompte,pour tout règlement anticipé.
Le non-paiement de nos factures à leur date d'échéance entraînera,l'exigibilité des pénalités de retard prévues à l'article L.441-6 du Code du Commerce.
Conformément à la loi n°2012-387 du 22/03/12 et au décret n° 2012-1115 du 2/10/12, en cas d'impayé ou de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliqué.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

EDF Entreprises

353351 11269 3007
1/2 1 12
DOC-BP041

FLX28100264701763-07RMED01

SOCIETE NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Vos contacts

Votre interlocuteur EDF
RC PME - Professionnels - Collectivités

Par courrier
Direction Commerciale Régionale
TSA 20248
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Par internet
e-mail : edfentreprises-mediterranee-11@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

0 810 333 633 Service 0,05 €/min + prix appel

Urgence
Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 13 (service gratuit + prix d'appel)

Vos informations client

Vos références
Compte de facturation : 9583692437
Compte commercial : 1-GB9756

Votre contrat
Offre électricité : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 18kVA

Nom du client
SOCIETE NOUVELLE AIRE

Lieu de consommation
Référence acheminement : 25116352970682
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture électronique & prélèvement automatique

Facture du 08/10/2019
n° 10101117655

Electricité

Montant Hors TVA	320,23 €
Montant TVA (payée sur les débits)	58,28 €
Facture TTC	**378,51 €**

Montant total à payer (TTC) 378,51 €

à régler avant le 23/10/2019

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 8,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes
- Prochaine facture vers le 08/12/2019 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 07/11/2019

Simplifiez-vous la vie, choisissez le prélèvement automatique

Stop au papier, passez à la facture électronique

Reçu le 22/10/19 CA
UA 7967 -

Paiement par chèque : merci de joindre votre TIP SEPA non daté et non signé à votre chèque.

ICS FR47EDF001[illegible]
RUM TIP[illegible]

EDF-SA au capital de 1 525 484 813 € - Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France - R.C.S. PARIS 552 081 317 SIRET 552 081 317 66522 - N.I.T.V.A. FR 03 552 081 317

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Etablissement : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE
Siret : 47758762000030

Bordereau de cotisations dues pour l'organisme URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Pour la période du 01/10/2019 au 31/10/2019
Destinataire : URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
Siret : 79448723100019
Paiement par prélèvement SEPA pour un montant de 3252,00

	Catégorie des cotisations	Qualifiant	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Montant
027	CONTRIB. ORG. SYNDIC.	920	7472	0,00000	0,01600	1,00
100	RG CAS GENERAL (DEPLAF.)	920	7472	0,40000	15,45000	1 184,00
100	RG CAS GENERAL (PLAFOND)	921	7372	6,90000	8,55000	1 139,00
260	CSG/CRDS REGIME GENERAL	920	7694	9,70000	0,00000	746,00
332	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	921	7372	0,00000	0,10000	7,00
635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	3477	0,00000	6,00000	209,00
668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921	348	0,00000	0,00000	-348,00
772	CONTRIBUTIONS CHOMAGE	920	7472	0,00000	4,05000	303,00
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	920	7472	0,00000	0,15000	11,00
					TOTAL	3 252,00

Composant de versement pour l'organisme IRP AUTO
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017
Paiement par prélèvement SEPA

Réf. contrat	Type de population	Période	Montant
PRB050002		2019M10	42,21
PRB070088		2019M10	2,70
PRB080084		2019M10	2,00
PRB030001		2019M10	40,69
PRB060003		2019M10	2,70

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PRR040092	2019M10	22,96
PRB030007	2019M10	61,92
PRB050008	2019M10	84,42
PRB060009	2019M10	3,20
PRB070090	2019M10	5,40
PRB080086	2019M10	4,00
	TOTAL	272,20

Versement pour l'organisme IRP AUTO
Pour la période du 01/10/2019 au 31/10/2019
Destinataire : IRP AUTO
Siret : 33213903900017

Montant du paiement : 689,66
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Versement pour l'organisme DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pour la période du 01/10/2019 au 31/10/2019
Destinataire : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Siret :

Montant du paiement : 0,00
Paiement par versement réalisé par un autre établissement

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : nov-19

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
							Tarifs payés par les plaisanciers

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
06/11/2019	9110 0051	7501	1204	17	DU06AU30/11/19	1,5	1,8
							Tarifs payés par les plaisanciers

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
02/11/2019	19118 08485	5000	595	8	DU02AU27/11/19	0,64	0,76	
27/11/2019	20802191	4996	474	12	DU27AU30/11/19	0,58	0,7	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
02/11/2019	19118008484	6000	639	8	DU02AU14/11/19	0,69	0,82	
14/11/2019	91114083	8037	492	12	DU14AU30/11/19	0,59	0,71	
						Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme	Tarifs payés par les pêcheurs

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document : 10/12/2019

Tampon

Signature

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 567 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : NOVEMBRE 2019

VOLUMES VENDUS DES CARBURANTS ET HUILE MOTEUR

Période concernée : NOVEMBRE 2019

	Volumes en litres
GASOIL PLAISANCE	1673,1
SUPER	6612,37
GASOIL DETAXE	8316,69
SUPER DETAXE	12967,81

	Format	Nombre vendus
HUILE		

NOM DES CLIENTS - CARBURANTS DETAXES

Période concernée : nov-19

Nom du client (de la Société ou de l'Administration)	**Type de professionnel***	**Tarif appliqué ****
CAGINICOLAU	pecheur	0,58
pompier	administration	0,58
TOMASINI	pecheur	0,59
JATIVA	pecheur	0,58
GARDON	pecheur	0,59
SAVON	pecheur	0,59
giorgi	pecheur	0,58
crimon	pecheur	0,58
reggio	pecheur	0,58
HARDIVILLE	pecheur	0,59
LEROUX	pecheur	0,58
DEVAUX	pecheur	0,59
MASSARO	pecheur	0,58
GONZALES	pecheur	0,58

* Professionnels du nautisme, pêcheurs ou Administration

** TTC, HT ou HT avec remise

x

Date de remise du document : 10/12/2019

Tampon

x

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000
Port de la pointe Rouge - 13008 M
Tél. : 04 91 72 [illegible] - Fax: 04 91
RCS Mars[illegible]77 587 620 0

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

INVESTISSEMENT ET FACTURES 2019

	nov-19	
MANAGER	F20191022989	513,6
URSSAF	nov-19	3299
IRP AUTO	nov-19	702,17

10/12/2019

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 687 320 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE FRANCE

Date facture : 27/11/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20802191

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 09/12/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT
889359/20802191

FACTURE CARBURANTS

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
480311	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	4,996 M3	474,000	2	2368,10

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	2368,10	0,00	2368,10

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). **2.** Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. **3.** Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. **4.** Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. **5.** L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. **6.** E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

HEVENIN
DUCROT
STRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DU PÉTROLE

AVIA

ESSE DE LIVRAISON

IOUVELLE AIRE
'APITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
'ORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP°	DATE FACTURE	CAMION
362321	14092	06.11.19	21	06.11.19	057

FACTURE N° 91106051

Page : 1

CODE PRODUIT	DÉSIGNATION	CONDITION°	UNITÉ FACT°N	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00166	00 SP95 E5	003	M3/VRAC M3	1.204,0000	8	7.001	8.429,20

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 8.429,20

COMMENTAIRE :

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 21.11.19

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
20,00	8	8.429,20	1.685,84

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

91106051
003114092
10.115,04

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 10.115,04

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

AVIS TRÈS IMPORTANT
Rappel concernant la réglementation des produits pétroliers.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

IEVENIN
DUCROT
TRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

ET DISTRIBUTION
DES PRODUITS
DU PÉTROLE

AVIA

ESSE DE LIVRAISON

VELLE AIRE
ITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
RT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
000 MARSEILLE

gion PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP°	DATE FACTURE	CAMION
52841	14092	14.11.19	21	14.11.19	057

FACTURE N° 91114083

Page : 1

CODE PRODUIT	DÉSIGNATION	CONDITION°	UNITÉ FACT°N	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITÉ	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00182 00 SP98 PECHE		031	M3/VRAC M3	492,0000	0	8.037	3.954,20

TEMPERATURE
A 15°C

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 3.954,20

COMMENTAIRE :

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	3.954,20	0,00

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 29.11.19

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

TOTAL T.T.C. en euros 3.954,20

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

91114083
003114092
3.954,20

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

AVIS TRÈS IMPORTANT
Rappel concernant la réglementation des produits pétroliers.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE SAS

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118008485 2/11/19
Echéance
Montant TTC 2 975,00 EUR

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118008485	2/11/19	CO-C19118008472	02/11/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CGOB	GAZOLE PECHE	5,000	5,000	595,000	2 975,00	0,00	2 975,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	**2 975,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**2 975,00**
NET À PAYER	**2 975,00 EUR**

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à règler*
12/11/2019	Traite non acceptée	**2 975,00** EUR	**0,00** EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

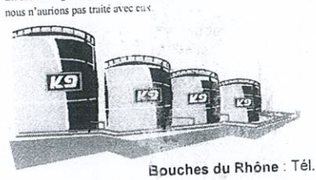

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118008484 2/11/19
Echéance
Montant TTC 3 834,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118008484	2/11/19	CO-C19118008473	02/11/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	639,000	3 834,00	0,00	3 834,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Total HT	3 834,00
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	3 834,00
NET À PAYER	3 834,00 EUR

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
12/11/2019	Traite non acceptée	3 834,00 EUR	0,00 EUR

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PETROLE (CLAM) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION : Carburant réservé à la navigation maritime à usage exonéré - Fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL NON ROUTIER : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30 ...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dés l'instant ou elles lui ont été livrées.
En cas de litige de quelque nature que ce soit, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de notre siège social, nos clients adhérents expressément à cette clause attributive de compétence, en l'absence de laquelle nous n'aurions pas traité avec eux.

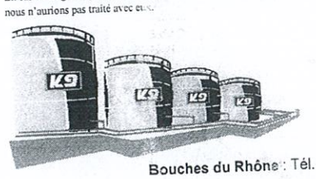

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MANAGERS
audit conseil expertise-comptable

Associés :

Xavier TOUITOU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mickaël ATTIA
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SARL NOUVELLE AIRE - POINTE ROUGE

PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

Facture n° : 20191022989
PR2013
Date n° : 31/10/2019

NOTE D'HONORAIRES

Désignation	*Quantité*	*Prix Unitaire*	*Montant HT*
Comptabilité Octobre 2019			332,00
Bulletin(s) de paye	3,00	27,00	81,00
GESTION PRELEVEMENT A LA SOURCE	3,00	5,00	15,00

PAYÉ

Payé le 21/11/19 CM.

Total HT		428,00
Total TVA 20,0 %		85,60
Total TTC		513,60
Net à payer	en Euros	513,60 €

Valeur en votre aimable règlement :
Date échéance :

Passée la date d'échéance ci-dessus, une pénalité de retard de 3 fois le taux légal sera appliquée.
(Loi 2008-776 du 4 août 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DSP AVITAILLEMENT - PORT DE LA POINTE- ROUGE

DELEGATAIRE : SARL NOUVELLE AIRE

Période concernée : DECEMBRE 2019

TARIFS DES CARBURANTS

Inscrire les volumes et les montants sans en arrondir les valeurs (comme ceux inscrits sur la facture d'achat)

GASOIL PLAISANCE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
							Tarifs payés par les plaisanciers
	TOTAL LITRES	0					

SUPER : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes		
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)
27/12/2019	91227005	11000	1230	18	Du 27 au 31/12/19	1,51	1,82
							Tarifs payés par les plaisanciers
	TOTAL LITRES	11000					

GASOIL DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	Prix d'achat (€ HT/1000L)		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
11/12/2019	20802637	3024	494	12	Du 11 au 13/12/19	0,58	0,7	
13/12/2019	91213031	8026	476	12	Du13 au 27/12/19	0,58	0,7	
27/12/2019	91227006	8020	503	12	Du 27au 30/12/19	0,58	0,7	
30/12/2019	91230038	13035	504	12	Du 30 au 31/12/19	0,58	0,7	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

TOTAL LITRES 32105

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

SUPER DETAXE : compléter avec les intitulés de carburant mentionnés sur les factures d'achat et de vente

		Achats		Marge commerciale appliquée (%)	Ventes			Vente - tarif avec remise
Date facture	N°facture	Litrage (L)	prix d achat		Période de vente	Prix de vente (€ HT/L)	Prix de vente (en € TTC/L)	Prix de vente (€ HT/L)
03/12/2019	20802370	7021	491	12	Du 03 au 24/12/19	0,6	0,72	
24/12/2019	19118010069	6000	714	12	Du24 au 31/12/19	0,6	0,72	

Tarifs payés par les pêcheurs	Tarifs payés par les professionnels du nautisme

Tarifs payés par les pêcheurs

TOTAL LITRES 7021

8 centimes € HT/L de remise pour XXX Litres achetés

TARIFS HUILE MOTEUR

HUILE

		Achats			Marge commerciale appliquée (%)	Ventes	
Date facture	N°facture	Litrage (format en L)	Prix d'achat (€ HT/format)	Nombre de format acheté		Prix de vente (€ HT/format)	Prix de vente (en € TTC/format)

Date de remise du document :

Tampon

Signature

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Modifier les "formats" si ceux indiqués ne sont pas exacts

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

THEVENIN & DUCROT
DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATI
ET DISTRIBUTI
DES PRODU
DU PÉTRI

AVI

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BL	N° CDE	DATE LIVRAISON	REP	DATE FACTURE	CAMION
476987	14092	30.12.19	21	30.12.19	057

FACTURE N° 91230038

Page : 1

CODE PRODUIT	DESIGNATION	CONDITION	UNITE FACT°	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITE	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00233	00 GAZOLE PECHE	065	M3/VRAC M3	504,0000	0	13.035	6.569,64

TEMPERATURE
A 15° C

Payé le 02/02
Vir CAPN.

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur [illegible] facturation des pénalités de retard dues.

COMMENTAIRE :
La direction et le personnel vous présentent leurs meilleurs voeux pour 2020
FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TOTAL H.T. 6.569,64

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 14.01.20

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	6.569,64	0,00

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

REGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

91230038
003114092
6.569,64

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 6.569,64

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en ayant passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

Scanned with CamScanner

THEVENIN & DUCROT
DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

IMPORTATEUR ET DISTRIBUTEUR DES PRODUITS DU PÉTROLE

AVIA

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP	DATE FACTURE	CAMION
362788	14092	27.12.19	21	27.12.19	057

FACTURE N° 91227006

Page : 1

CODE PRODUIT	DESIGNATION	CONDITION	UNITE FACT°	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITE	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00233 00	GAZOLE PECHE	065	M3/VRAC M3	503,0000	0	8.020	4.034,06

PAYÉ

Payé V.C
CA PR
01/20

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

TOTAL H.T. 4.034,0

COMMENTAIRE :
La direction et le personnel vous présentent leurs meilleurs voeux pour 2020
FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	4.034,06	0,0

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 11.01.20

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

91227006
003114092
4.034,06

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
T/CT. BST GDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 4.034,0

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de ve au verso en ayant passé commande et les a acceptées en tou leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la cla de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanned with CamScanner

PETROGARDE

Réf à joindre à votre règlement

Code Client NOUV0011
Facture N° FA-C19118010069 24/12/19
Echéance
Montant TTC 4 284,00 EUR

Livraison : NOUV0009

NOUVELLE AIRE SOCIETE
PORT DE POINTE ROUGE
POSTE AVITAILLEMENT PLAISANCE

13008 MARSEILLE

NOUVELLE AIRE SARL
5 QUAI DU PORT

13002 MARSEILLE
France

N° TVA Intracommunautaire

FACTURE

N° FACTURE	DATE	N° COMMANDE	DATE DE LIVR.	*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*
FA-C19118010069	24/12/19	CO-C19118010044	24/12/2019	

CODE	DESIGNATION	QTE COM.(M3)	QTE LIV.(M3)	PRIX AU M3	MONTANT H.T.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	
CSSP98B	SUPER SP 98 BLEU	6,000	6,000	714,000	4 284,00	0,00	4 284,00	0,00

Base taxe	Taux	Montant taxe

Selon le décret 2012-1115 du 2/10/2012, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée à échéance à laquelle s'ajoute un intérêt de retard calculé sur la base du taux BCE +10.
Pour tout dépassement d'échéance sera ajouté un forfait pour frais de relance de 90 € .

Total HT	**4 284,00**
Montant TVA	0,00
TOTAL TTC	**4 284,00**
NET À PAYER	**4 284,00 EUR**

Conditions de paiement

Date d'échéance	*Mode de règlement*	*Montant échéance*	*Reste à régler*
03/01/2020	Traite non acceptée	**4 284,00 EUR**	**0,00 EUR**

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE :
PETROLE (CLAMC) : ATTENTION - Combustible de chauffage soumis à un régime fiscal privilégié (Arrêté du 18 juillet 2002) - Interdit comme carburant.
FIOUL DOMESTIQUE & GASOIL NON ROUTIER : ATTENTION - Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdits à tous autres usages non spécialement autorisés. (Arrêté du 10 novembre 2011) - Interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers.
GASOIL DETAXE MARITIME (Bleu) : ATTENTION - Carburant réservé à la navigation maritime à fiscalité spécifique et usages réglementés - Interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
CARBUREACTEUR et ESSENCE D'AVION : ATTENTION - Carburant Aviation à fiscalité spécifique et aux usages réglementés interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.
CARBURANT B100 : Carburant réservé aux flottes captives de véhicules spécifiquement conçus pour fonctionner avec.
GASOIL ROUTIER : Il est de la responsabilité de nos clients distributeurs de produits pétroliers de vérifier l'éligibilité des différents produits (Gazole B7 B10 B30...) à la nature de leurs propres clients et selon les conditions demandées par les législations applicables.
SUPERCARBURANTS : Il est de la responsabilité de nos clients consommateurs ou distributeurs de vérifier la compatibilité de leurs matériels avec le type de supercarburant choisi (SP95-E5, SP95-E10, E85 ...)
Sauf convention contraire, nos factures sont payables au comptant, à réception, net sans escompte.
Les livraisons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures. En cas de perte, ou de destruction, le client est responsable des marchandises dès l'instant où elles lui ont été livrées.

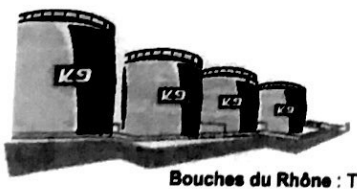

Payé Vir Prélèvement
CAPR
06101

K9

Bouches du Rhône : Tél. 04 42 08 28 28 - **VAR** : Tél. 04 94 08 66 66 Fax 04 94 08 11 37 - **Alpes Maritimes** : Tél. 04 94 08 66 66

PETROGARDE S.A.S. : K9 Center Av.Joliot Curie - Z.I Toulon Est BP 21 83087 Toulon Cedex 9- S.A.S Au capital de 28 525.77€ -RCS: 351 766 571
N° de TVA Intracommunautaire : FR 59 351 766 571

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanned with CamScanner

VOTRE FACTURE DYNEFF

CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE
FRANCE

Date facture : 03/12/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20802370

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 15/12/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20802370**

FACTURE CARBURANTS

INFORMATION

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
480573	SC AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	7,021 M3	491,000	2	3447,31

Payé le 05/01 Vir CAPR.

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	3447,31	0,00	3447,31

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) : 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Scanned with CamScanner

THEVENIN & DUCROT
DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W1049
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90091
21803 QUETIGNY Cedex

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13000 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

BULLETIN	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	REP	DATE FACTURE	SAISON
362787	14092	27.12.19	21	27.12.19	057

FACTURE N° 91227005

Page : 1

CODE PRODUIT	DESIGNATION	CONDITION	UNITE FACT.	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE T.V.A.	QUANTITE	MONTANT H.T.
	SIRET : 00000477587620						
00166	00 SP95 E5	003	M3/VRAC M3	1.230,0000	8	11.000	13.530,00

Payé le 25/01
Vir CAPR

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

Tout retard de paiement par un professionnel fera l'objet d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Tout non-paiement ou retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard calculés au taux BCE majoré de 10 points : le taux de référence sera celui en vigueur au jour de la facturation des pénalités de retard dues.

COMMENTAIRE :
La direction et le personnel vous présentent leurs meilleurs voeux pour 2020
FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

TOTAL H.T. 13.530,00

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 11.01.20

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
20,00	8	13.530,00	2.706,00

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce papillon à votre pièce de règlement. MERCI.

91227005
003114092
16.236,00

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST SDC BESANCON 30002 05560 0000060705V 68

TOTAL T.T.C. en euros 16.236,00

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE.
L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions de vente au verso en avoir passé commande et les a acceptées en toutes leurs dispositions et notamment des conditions relatives à la clause de réserve de propriété et la clause attributive de compétence.
AVIS TRES IMPORTANT

Scanned with CamScanner

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION

tdd@thevenin-ducrot.fr
www.thevenin-ducrot.fr

L'Energie Prime !
Vous avez des projets de travaux ?
Calculez votre Energie Prime avant tout engagement.
www.energie-prime.fr

352 860 639 R.C.S. Dijon
SIRET 352 860 639 01858
N° Intracommunautaire : FR 74 352860639
APE 4778B
N° d'Accise FR000000W10AB
S.A.S. au capital de 18 360 000 €
Siège Social
7, rue du Point du Jour
CS 90081
21803 QUETIGNY Cedex

ADRESSE DE LIVRAISON

NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE 04 91 91 27 85
13008 MARSEILLE

Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SARL NOUVELLE AIRE
CAPITAINERIE DE LA POINTE ROUGE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

N° Intracommunautaire :

N° BILLET	N° CLIENT	DATE LIVRAISON	TEP	DATE FACTURE	CAMION
3622250	14092	13.12.19	21	13.12.19	057

FACTURE N° 912113031

CODE PRODUIT	DESIGNATION	CONDITION	UNITE FACT°	PRIX UNITAIRE H.T.	CODE TVA	QUANTITE	MONTANT H.T.
SIRET : 00000477587620							
00239 00 GASOLE PECHE		065	M3 TRAC M3	476,0000	0	8.026	3.820,38

TEMPERATURE
A 15 C

Payé Vir CAPR
8/01/20

PAIEMENT SANS ESCOMPTE

COMMENTAIRE :

FDS disponibles sur "www.quickfds.com" ou sur simple demande

MODE DE RÈGLEMENT : VIREMENT BANCAIRE

ÉCHÉANCE : LE : 28.12.19

Pénalités au taux indiqué au verso pour toute somme non réglée à son échéance.

TOTAL H.T.	3.820,38

TAUX T.V.A.	CODE T.V.A.	BASE H.T.	T.V.A.
0,00	0	3.820,38	0,00

TOTAL T.T.C. en euros	3.820,38

RÈGLEMENT A EFFECTUER A :

Joindre ce bordereau à votre ordre de règlement. MERCI.

912113031
0031140092
3.820,38

THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Direction régionale Méditerranée
3 rue de VERDUN B.P. 132 13140 MIRAMAS
TEL. : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16
RCS DIJON 352 860 639 - SIRET 352 860 639 01494
Code SWIFT : CRLYFRPPXXX
IBAN : FR97 3000 2055 6000 0006 0705 V68
LCL EST EDC ERSANCON 30002 05560 00000607057 68

VOIR AU VERSO NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Scanned with CamScanner

VOTRE FACTURE DYNEFF
CARBURANTS, COMBUSTIBLES & SERVICES

DYNEFF MARSEILLE
ZI LA GRAND COLLE
35 AVENUE DE LA MERINDOLE
13110 PORT DE BOUC

agence.marseille@dyneff.fr
Tel : 0442350240
Fax : 0442063074

NOUVELLE AIRE STATION

CAPITAINERIE DE LA POINTE
ROUGE PORT POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE
FRANCE

Date facture : 11/12/2019
N° de Client : 0000889359
N° de facture : 20802637

N° IDENTIFICATION TVA :
REGION DE REF TIPP : 93 Provence-Alpes-Côte d'Azur

ECHEANCE : 23/12/2019 MODE DE REGLEMENT : VIREMENT
REFERENCES BANCAIRES : FR76 30004 00753 00027774127 48 BNPAFRPPMED BNP

REFERENCE A MENTIONNER **OBLIGATOIREMENT** LORS DU VIREMENT **889359/20802637**

FACTURE CARBURANTS

INFORMATION

N° bon de commande : POINTE ROUGE

DETAIL DE VOTRE COMMANDE

BON LIVRAISON	REFERENCE PRODUIT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EUR HT	TVA	MONTANT EUR HT
480983	GO AVITAILLEMNT exonération TVA art 262 ter I du CGI	3,024 M3	494,000	2	1493,86

Payé le 05/01
Vir CAR.

TVA	TAUX / MT	MONTANT EUR HT	MONTANT TVA	MONTANT NET A PAYER EUR TTC
2	0,00	1493,86	0,00	1493,86

*** Pas d'escompte en cas de paiement anticipé *** Pénalités de Retard = Taux de la BCE + 10 Points *** Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (à l'exclusion des particuliers) = 40€ euros

RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS (N.B : SE REFERER EGALEMENT A L'ARTICLE 18 DES CGV AU VERSO) :
1. Fioul domestique et gazole non routier (GNR) sous condition d'emploi aux usages réglementés : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisé (arrêté du 21 avril 2005 modifié). 2. Le GNR est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au Client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de produit été en cuve en saison hivernale. 3. Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre produit notamment GNR 0 ou GNR. 4. Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté du 8 juin 1993 modifié) – Interdit comme carburant ou combustible. 5. L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit. 6. E85, Gazole B10 : pour savoir si votre véhicule est compatible avec ces carburants, consultez votre concessionnaire automobile. Pour plus d'information sur la composition de ces carburants, veuillez consulter le site internet ministériel : écologique-solidaire.gouv.fr

Scanned with CamScanner

ANNEXE 3

• Périmètre délégué

Les caractéristiques du périmètre sont définies dans l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public.

- Surface du local technique : 10 m²
- Surface de stockage hydrocarbure : 64 m²
- Surface non bâtie (terrasse, zone de dépotage) : 260 m²
- Linéaire de quai : 25 m
- Surface du plan d'eau : 20 m²

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE 4

CARBURANT VENDU JANVIER 2019	
GASOIL	1884,34
SUPER	2004,05
GOSD	3573,12
SPSD	4085,97

CARBURANT VENDU FEVRIER 2019	
GASOIL	2379,34
SUPER	11490,63
GOSD	7437,99
SPSD	6985,7

CARBURANT VENDU MARS 2019	
GASOIL	4945,33
SUPER	18093,92
GOSD	8295,22
SPSD	12460,34

CARBURANT VENDU AVRIL 2019	
GASOIL	3547,2
SUPER	10104,16
GOSD	12197,73
SPSD	14715,43

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

CARBURANT VENDU MAI 2019	
GASOIL	6580,48
SUPER	33084,38
GOSD	18460,83
SPSD	33276,37

CARBURANT VENDU JUIN 2019	
GASOIL	20608,01
SUPER	102658,47
GOSD	24746,79
SPSD	48010,39

CALCUL CARBURANT VENDU JUILLET 2019	
GASOIL	107692,39
SUPER	27496,72
GOSD	20394,2
SPSD	44718,65

CALCUL CARBURANT VENDU AOUT 2019	
GASOIL	33102,13
SUPER	159745,94
GOSD	28590,06
SPSD	68500,15

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

CALCUL CARBURANT VENDU SEPTEMBRE 2019	
GASOIL	10034,37
SUPER	37339,96
GOSD	20828,01
SPSD	37839,34

LITRAGES VENDU OCTOBRE 2019	
GASOIL	5512,91
SUPER	16016,62
GOSD	8880,68
SPSD	26547,66

LITRAGE VENDU NOVEMBRE 2019	
GASOIL	1673,1
SUPER	6612,37
GOSD	8316,69
SPSD	12967,81

LITRAGE VENDU DECEMBRE 2019	
GASOIL	1071,62
SUPER	8062,56
GOSD	28717,42
SPSD	8228,39

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

GASOIL	1884,34	2379,34	4945,33	3547,2	6580,48	20608,01	107692,4	33102,13	10034,37	5512,91	1673,1	1071,62
SUPER	2004,05	11490,63	18093,92	10104,16	33084,38	102658,5	27496,72	159745,94	37339,96	16016,62	6612,37	8062,56
GOSD	3573,12	7437,99	8295,22	12197,73	18460,83	24746,79	20394,2	28590,06	20828,01	8880,68	8316,69	28717,4
SPSD	4085,97	6985,7	12460,34	14715,43	33276,37	48010,39	44718,65	68500,15	37839,34	26547,66	12967,81	8228,39

TOTAL
199031,22
432709,78
190438,74
318336,20

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

TOTAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

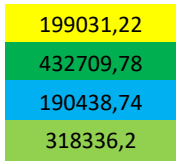

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2065-SD
2020

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVIT	5 Quai du Port 13002 MARSEILLE
SIRET 4 7 7 5 8 7 6 2 0 0 0 0 2 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	7 142	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
MANAGERS 11 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE *Tél:* 04 91 78 79 49	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 29/07/2020 Lieu MARSEILLE
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2020

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2020)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 **ou exercice**

Désignation de l'entreprise SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE du 01012019

Adresse 5 Quai du Port 13002 MARSEILLE au 31122019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶ :

Total des dépenses		**Bénéfices imposables** ❾	
- de l'exercice 2019 (total col.9 + total col.10) ❿		- de l'exercice 2019 ❿	
- de l'exercice précédent ❿		- de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire

A MARSEILLE le 29/07/2020

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 5 Quai du Port 13002 MARSEILLE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 47758762000022 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122019 Net 3	N-1 31122018 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	57 773	AU 38 020	19 754	26 495
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	57 773	BK 38 020	19 754	26 495
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	40 925	BU	40 925	49 431
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	176 402	BY	176 402	133 929
	Autres créances (3)	BZ	461 293	CA	461 293	276 560
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	14 827	CG	14 827	2 895
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	208	CI	208	
	TOTAL (III)	CJ	693 656	CK	693 656	462 814
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	751 429	1A 38 020	713 409	489 308

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N° NOUBIS en Euros.

MANAGERS

Cegid Group

2

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(64 673)	(73 561)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 879	8 888
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(48 994)	(55 873)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		25 151
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	202 058	136 166
	Dettes fiscales et sociales	DY	554 730	304 879
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5 615	78 984
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	762 403	545 181
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	713 409	489 308

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	762 403	545 181
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		18 672

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 380 543	FB	FC	1 380 543	1 434 275
	Production vendue biens*	FD		FE	FF		
	Production vendue services*	FG		FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 380 543	FK	FL	1 380 543	1 434 275
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 380 543	1 434 275
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	1 123 323	1 220 399
	Variation de stock (marchandises)*				FT	8 506	(27 031)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	90 668	86 000
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	4 673	
	Salaires et traitements*				FY	93 931	89 912
	Charges sociales (10)				FZ	43 060	49 365
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA	6 741	6 741
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	2 500	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 373 402	1 425 387
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	7 142	8 888
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	7 142	8 888

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DGFiP N° 2053 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	263	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	263	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(263)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 380 543	1 434 275
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 373 665	1 425 387
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	6 879	8 888
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	4 560	1 346
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9		4 560	
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 / dont cotisations Madelin A7			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	9 750	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES		**TOTAL III**	LN	9 750	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
FINANCIÈRES		**TOTAL IV**	LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	9 750	ØH	ØJ

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	MN 9 750	MO 9 750
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		**TOTAL III**	IY		NG	NH 9 750	NI 9 750
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G
FINANCIÈRES		**TOTAL IV**	I3		NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	ØL 9 750	ØM 9 750

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant [X] *

CADRE A

		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	PE		PF		PG		PH		
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions — Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
Constructions — Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
Constructions — Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles — Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	6 854	QE	1 161	QF		QG	8 015	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO		
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III	QU	6 854	QV	1 161	QW		QX	8 015	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ØN	6 854	ØP	1 161	ØQ		ØR	8 015	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement — TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles — TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations — TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant [X] *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	176 402		176 402		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	7 161		7 161		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	298		298		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	8 274		8 274		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	356 968		356 968		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	749		749		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	87 843		87 843		
	Charges constatées d'avance	VS	208		208		
	TOTAUX	VT	637 904	VU	637 904	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	202 058	202 058		
Personnel et comptes rattachés		8C	28 517	28 517		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	22 504	22 504		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	503 709	503 709		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 615	5 615		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	762 403	VZ 762 403		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cegid Group

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2019

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	6 879
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art, 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	263
	Amendes et pénalités	WJ	263	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)					I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme					WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3	
	TOTAL I					WR	7 142

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *					WT	
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)					WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %					WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	L5	XF
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	PA	
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodéciès)	1F	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB	PC	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	XG	
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2	
	TOTAL II					XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	7 142
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	7 142 XO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE 31/12/2019

Détail des réintégrations diverses		
Détail des déductions diverses		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

10

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	190
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	190
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	190

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	19 875

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(73 561)		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	8 888		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	(64 673)
TOTAL I	ØF	(64 673)		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	(64 673)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DÉTAIL DES POSTES

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	54 703	36 446
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	1 134	4 955
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	34 831	44 599
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	90 668	86 000
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	744	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS)	9Z	3 929	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	4 673	
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	YY	233 968	457 783
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	299 186	319 474
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2019)*	ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL		
		Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC		
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO		
		Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme (9)	Long terme (10) — 19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (9))						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne (10))		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2020

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

[ ] Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant [X] *

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 12.8 % 2.	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1 *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

formulaire obligatoire
(article 53A du code général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	**taxées à 15 %**	**taxées à 18 %**	**taxées à 19 %**	**taxées à 25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	**réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année** ②	**montants prélevés sur la réserve**		**montant de la réserve à la clôture de l'exercice** ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	**ne donnant pas lieu à complément d'impôt** ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2020

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2019	et clos le : 31/12/2019	Durée en nombre de mois	12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		YP	0
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 380 543
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	1 380 543
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	1 123 323
Variation négative des stocks	OQ	8 506
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	35 965
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	2 500
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	1 170 294
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	210 250
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	210 250

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 380 543	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2019		GZ	31/12/2019
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1 / 1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET 4 7 7 5 8 7 6 2 0 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVIT

ADRESSE (voie) 5 Quai du Port

CODE POSTAL 13002 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 47758762000022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVIT

ADRESSE (voie) 5 Quai du Port

CODE POSTAL 13002 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

SARL NOUVELLE AIRE POINTE-ROUGE ACTIVITE DSP

5 Quai du Port

13002 MARSEILLE

SOMMAIRE

- Compte de résultat

- Détail Compte de résultat

MANAGERS
11 cours Pierre Puget

13006 MARSEILLE
04 91 78 79 49

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2018 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	1 380 543		1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET	1 380 543		1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			1 123 323	1 220 399	97 076-	7.95-
Variation de stock (marchandises)			8 506	27 031-	35 536	131.47
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			90 668	86 000	4 668	5.43
Impôts, taxes et versements assimilés			4 673		4 673	
Salaires et traitements			93 931	89 912	4 019	4.47
Charges sociales			43 060	49 365	6 305-	12.77-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 741	6 741		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			2 500		2 500	
Total des Charges d'exploitation (II)			1 373 402	1 425 387	51 985-	3.65-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			7 142	8 888	1 746-	19.65-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 142	8 888	1 746-	19.65-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	263		263	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	263		263	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	263-		263-	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 373 665	1 425 387	51 722-	3.63-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	6 879	8 888	2 009-	22.61-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES		1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
70700000	COMPTE TEST		363-	363	100.00
70710110	VENTES DET. GASOIL PR CAISSE	6 030	11 008	4 978-	45.22-
70710200	VENTES DETAXEES GASOIL PR FACT	55 623	49 356	6 267	12.70
70720000	VENTES DETAXEES SUPER SD factu		37 266	37 266-	100.00-
70720110	VENTES DET. SUPER PR CAISSE	20 999	23 599	2 600-	11.02-
70720200	VENTES DETAXEES SUPER PR FACT	19 143	16 781	2 362	14.07
70750100	VENTES TAXEES GASOIL PR FACT	138 552	67 698	70 853	104.66
70750200	VENTES TAXEES SUPER PR FACT	234 806	213 321	21 485	10.07
70751000	VENTES TAXEES PR CAISSE	905 340	1 015 546	110 206-	10.85-
70760100	VENTES DIVERS HT PR	50	63	13-	20.00-
Chiffre d'affaires NET		1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
Total des Produits d'exploitation		1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
ACHATS DE MARCHANDISES		1 123 323	1 220 399	97 076-	7.95-
60710000	ACHAT GAZOIL SD	133 186	97 786	35 401	36.20
60720000	ACHATS SUPER SD	185 010	221 595	36 585-	16.51-
60730000	ACHATS GAZOIL PL	140 988	185 493	44 505-	23.99-
60740000	ACHATS SUPER PL	662 999	713 150	50 151-	7.03-
60760000	ACHATS HUILES H.T.	540	493	47	9.45
60770000	ACHATS GAZ HT		1 700	1 700-	100.00-
60780000	ACHATS DIVERS HT	600	182	418	229.53
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)		8 506	27 031-	35 536	131.47
60371000	VAR° STOCK GAZOIL SD	8 506	27 598-	36 103	130.82
60376000	VAR° STOCK HUILES HT		567	567-	100.00-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		90 668	86 000	4 668	5.43
60610000	EDF GDF EAU	3 257	2 242	1 015	45.26
60620000	CARBURANTS		197	197-	100.00-
60630000	FOURNITURES EQUIPEMENTS	2 697	3 267	570-	17.45-
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 580	942	637	67.65
61260000	DODGE DK348FV		4 789	4 789-	100.00-
61320000	REDEVANCE MPM	54 255	35 591	18 664	52.44
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	448	855	407-	47.61-
61520000	ENTRETIENS MATERIELS	1 476	11 988	10 513-	87.69-
61560000	MAINTENANCE	296	1 793	1 497-	83.49-
61621000	ASSURANCE MULTIPRO - MMA - PR	2 220	5 145	2 925-	56.86-
62260000	HONORAIRES	1 130	4 955	3 825-	77.19-
62270000	FRAIS ACTES ET DE CONTENCIEUX	4		4	
62300000	PUBLICITE	165		165	
62340000	CADEAUX CLIENTELE	950	894	56	6.31
62410000	FRAIS TRANSPORT / ACHATS	10 456	5 605	4 850	86.53
62570000	INVITATIONS RECEPTIONS	4 031	615	3 416	555.84
62610000	FRAIS POSTAUX	292	26	266	NS
62620000	FRAIS TELECOMMUNICATIONS	237	249	12-	4.89-
62640000	FRAIS INTERNET		553	553-	100.00-
62700000	SERVICES BANCAIRES	3 187	2 503	685	27.36
62710000	FRAIS DE CARTES BLEUES	3 987	3 790	197	5.21

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 673		4 673	
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	744		744	
63520000 TAXES SUR LE CA NON RECUPERABL	3 929		3 929	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	93 931	89 912	4 019	4.47
64100000 REMUNERATION BRUT	64 093	53 599	10 495	19.58
64120000 CONGES PAYES	16 974	12 220	4 754	38.90
64130000 PRIMES IMOSABLES	2 989	13 957	10 968-	78.58-
64131000 PRIME NON IMPOSABLE	3 875	4 137	262-	6.33-
64400000 REMUNERATIONS GERANTS	6 000	6 000		
CHARGES SOCIALES	43 060	49 365	6 305-	12.77-
64511000 URSSAF POINTE ROUGE	26 091	38 923	12 832-	32.97-
64530000 IRP AUTO	9 362	11 631	2 269-	19.51-
64550000 ALLIANZ SANTE CADRE		130	130-	100.00-
64558000 AREAS FRAIS DE SANTE SEVERINE		1 130	1 130-	100.00-
64570000 GAN		214	214-	100.00-
64580000 SS CP	3 047		3 047	
64590000 CICE		4 009-	4 009	100.00
64620000 GAN - PREVOYANCE PROJET RETRAI	4 560	1 346	3 214	238.82
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 741	6 741		
68110000 DOT° AMORT IMMOB° CORPORELLE	6 741	6 741		
AUTRES CHARGES	2 500		2 500	
65800000 CHARGES GESTION DIVERS	2 500		2 500	
Total des Charges d'exploitation	1 373 402	1 425 387	51 985-	3.65-
Résultat d'exploitation	7 142	8 888	1 746-	19.65-
Résultat courant avant impôts	7 142	8 888	1 746-	19.65-
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	263		263	
67120000 PENALITES FISCALES	263		263	
Total des Charges exceptionnelles	263		263	
Résultat exceptionnel	263-		263-	
Total des produits	1 380 543	1 434 275	53 731-	3.75-
Total des charges	1 373 665	1 425 387	51 722-	3.63-
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	6 879	8 888	2 009-	22.61-

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

TABLEAU AMORTISSEMENT PR 2019

Immo.	Intitulé	T	Taux	Date Acq	Montant HT	Amor.Antérieur	Amort.Exo.HT	Total Amort.	Val.Résiduelle
00053000	MISE EN SERVICE SYSTEME DE	L	10%	27/09/13	2 528,20	1 332,00	253,00	1 585,00	943,20
00054000	POSE PORT Q110T COMETROL	L	10%	17/10/13	17 450,94	9 094,00	1 746,00	10 840,00	6 610,94
00055000	2 VOLUCOMPTEURS Q110+Q210 + COMETROL	L	10%	27/08/13	19 825,00	10 605,00	1 983,00	12 588,00	7 237,00
00056000	FOURNITURE ET POSE DE	L	10%	22/08/13	2 300,00	1 234,00	230,00	1 464,00	836,00
00061000	SEAWORKS PR	L	20%	26/08/14	6 250,00	5 439,00	1 250,00	6 689,00	- 439,00
00062000	SEAWORKS PR	L	20%	17/12/14	3 500,00	2 829,00	700,00	3 529,00	- 29,00
	GAY LUSSA	L	30%	31/7/15	950,00	1 018,61	285,00	1 303,61	- 353,61
00064000	Matériel de bureau	L	30%	1/10/15	603,25	603,25	-	603,25	-
00066000	FOURNITURE ET POSE LAMES VOLETS	L	10%	18/1/17	1 170,00	224,00	112,00	336,00	834,00
00072000	APPLE IPHONE X	L	30%	29/10/17	1 198,33	142,00	71,00	213,00	985,33
00069000	VITRINE ORANGINA	L	20%	16/5/17	473,00	120,00	60,00	180,00	293,00
00070000	VITRINE NOIRE	L	20%	16/5/17	399,00	102,00	51,00	153,00	246,00
					56 647,72	32 742,86	6 741,00	39 483,86	17 163,86

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

AUTOMATIC ALARM

La performance d'un réseau au service de votre sécurité

Alarme • Vol Intrusion • Vidéo Protection • Télésurveillance • Détection Incendie • Contrôle d'Accès • Gestion Technique Centralisée • Audit Conseil

Automatic Alarm
Parc Club des Aygalades - Bât. 7A
31, Boulevard Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
Tél. +33 (0)4 91 65 86 86
Fax +33 (0)4 91 65 86 72
www.automatic-alarm.fr

S.A.V. N°
0825 67 40 40

UN RESEAU
TECHNIQUE NATIONAL

ANGOULEME
AVIGNON
BORDEAUX
BRIVES
CAHORS
CLERMONT-FERRAND
GAP
LIMOGES
LYON
MONTPELLIER
NANTES
NICE
PARIS
POITIERS
ST ETIENNE
STRASBOURG
TOULON
TOULOUSE

Affaire suivie par
Monsieur Laurent POMMIER
Tél. 04.97.21.49.86
Fax 04.97.21.68.01
Email : l.pommier@automatic-alarm.fr

NOUVELLE AIRE
5, QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

Marseille, le 31 Mai 2013
N. Réf : CD/LP

CONCERNE : INSTALLATION VIDEOSURVEILLANCE.

Monsieur,

Conformément à la règle APSAD ***R82,***

Nous vous remettons sous ce pli un exemplaire de :

- *la* ***déclaration d'installation N°014 00 13 0074*** *relative à l'installation* ***vidéosurveillance*** *en service dans vos locaux.*

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Régional
L. POMMIER

AUTOMATIC ALARM
31, Bd Frédéric Sauvage
Parc Club des Aygalades
Bât. A7
13014 MARSEILLE
RCS Mlle 410 084 677
Tél. 04 91 65 86 86 - Fax 04 91 65 86 72

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

DOMAINE 82	VIDEOSURVEILLANCE
FORMULAIRE DE DECLARATION	

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro 0 1400 130074

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD* pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sous le n° 0 14 / 09 / 367 - 82

Nom (ou raison sociale) **AUTOMATIC ALARM**

✉ Parc club des Aygalades Bat A7. 31 Bd Frédéric Sauvage
13 0 14 Marseille

Représentée par :

NE RENSEIGNER QU'UNE SEULE DES DECLARATIONS CI-DESSOUS

Déclaration de conformité à la règle APSAD R82, y compris les exigences complémentaires prévues à l'annexe 1 — **N82**

Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le a été ☐ réalisée ☐ modifiée ☐ validée par nous-mêmes, conformément à la règle APSAD R82, édition - , y compris les exigences complémentaires.

Offre n° en date du

A le Signature et cachet de l'entreprise :

Déclaration de conformité à la règle APSAD R82, non comprises les exigences complémentaires de l'annexe 1 — **DC82**

Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le a été ☐ réalisée ☐ modifiée ☐ validée par nous-mêmes, conformément à la règle APSAD R82, édition - , non comprises les exigences de l'annexe 1.

Offre n° en date du

A le Signature et cachet de l'entreprise :

Déclaration d'installation

Cette installation présente des écarts par rapport à la règle APSAD R82

Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le 15/05/2013 et réceptionnée le 15/05/2013 a été ☒ réalisée ☐ modifiée ☒ validée par nous-mêmes

Avec les écarts par rapport à la règle APSAD R82 (écarts décrits ci-contre)

Offre n° DA130208 en date du 05/02/2013

A Marseille le 17/05/2013 Signature et cachet de l'entreprise :

AUTOMATIC ALARM 31. Bd Frédéric Sauvage Parc club des Aygalades Bat A7 13014 MARSEILLE RCS Mlle 410 084 677

Remplir la colonne 2 SVP (Caractéristiques de l'établissement objet de l'installation – Ecarts éventuels)

afnor CERTIFICATION

* Certifications conjointes délivrées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance – Département Certification CNPP Cert. – Route de la Chapelle Réanville – CS 22265 – F 27950 SAINT MARCEL – www.cnpp.com et AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressencé – 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX – www.marque-nf.com

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro 0 1400 130074

Etablissement objet de l'installation

Installation (décrite ci-dessous) réalisée dans l'établissement suivant :

Nom (ou raison sociale) **NOUVELLE AIRE**
5 QUAI DU PORT
✉ 13 0 0 2 MARSEILLE

Cette installation a fait l'objet d'une attestation préalable sous le n° (dans le cas d'une installation relevant de l'arrêté du 3 août 2007)

Surface vidéosurveillée : 60 m² Nombre de secteurs visualisés : 2

Nature de l'activité principale : Vente de carburant véhicule nautique

☒ Nombre de caméras : 2 ☒ Durée minimale de stockage: 7 jours

☐ Exploitation d'image à distance :

☐ PEVD prestataire. Nom : ☐ PEVD client. Lieu :
Autre. Précisez :

☒ Exploitation d'image en local :

☒ Poste d'exploitation local ☐ Agent de surveillance sur site 24h/24 ☐ Autre. Précisez :

☐ Exploitation d'évènements :

☐ Installation raccordée à une station de télésurveillance certifiée APSAD ☐ P2 ☐ P3 niveau -

☐ Installation raccordée à une station de télésurveillance non certifiée APSAD

Ecarts observés par rapport à la règle APSAD R82

☒ Contrat de maintenance non souscrit par le client

Autres écarts :

Nous assurons qu'un dossier technique complet dont le contenu est indiqué dans la règle d'installation a été remis à notre client. La vérification de conformité a été effectuée par Sylvain Gimenez en présence du client représenté par : Mr De Iaco

A Marseille le 17/05/2013 Signature et cachet de l'entreprise :

AUTOMATIC ALARM 31. Bd Frédéric Sauvage Parc club des Aygalades Bat A7 13014 MARSEILLE RCS Mlle 410 084 677

Cette déclaration doit être dûment signée par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance. 1 exemplaire sera conservé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance et 2 exemplaires seront transmis au client dont 1 transmis par lui à l'assureur. Dans le cas d'une déclaration de conformité N82, 1 exemplaire sera également transmis au CNPP – Département Certification.

Cette déclaration ne se substitue pas au PV de réception de l'installation

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Doc. Réf. NDC82 – 01/2013 – Modèle et marque N82 ® déposés par le CNPP

Cometrol

Au service de Votre station

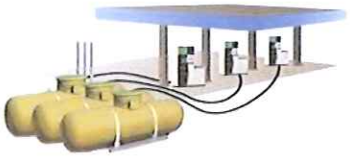

POLE PERFORMANCE - BAT B - AVENUE DE JOUQUES
13685 AUBAGNE CEDEX ☎ 04.42.70.18.10 🖷 04.42.70.18.11
SARL au capital de 7 622.45 € -- RC Marseille 394 786 065 – SIRET – 394 786 065 00042

CONTRAT

Pour la maintenance des ensembles de mesurage routiers

NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

CONTRAT NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

PREEMBULE

Le présent contrat fait obligation, tant pour COMETROL Réparateur, certifié par le LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS, que pour le détenteur, de respecter les textes législatifs suivants :

- DECRET N° 2001-387 DU 3 MAI 2001
- ARRETE DU 28 JUIN 2002

Relatifs aux contrôles métrologiques des ensembles de mesurage autres que l'eau (ensembles de mesurage routiers)

ENTRE :

COMETROL Pôle Performance – BAT B Avenue de Jouques– ZI les Paluds 13685 AUBAGNE CEDEX TEL : 04.42.70.18.10 FAX : 04.42.70.18.11	**REPARATEUR** Certifié LNE N° 5635-2 **VERIFICATEUR** Accréditation COFRAC N° 2-1890 Agréé DRIRE n° 14.22.452.002.1 **Marque d'identification** : DM 13

Dénommé : REPARATEUR AGREE

D'une part,

ET : NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

Dénommé : DETENTEUR

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I – OBJET DU CONTRAT :

Le détenteur confie exclusivement à COMETROL qui accepte, tant pour lui-même que pour telle autre entreprise qu'il désirerait se substituer, mais sous sa seule responsabilité, pour l'exécution des présentes, la maintenance dont il est défini ci-après les clauses, des appareils distributeurs de carburants (EMR), dont les marques et types sont indiqués en **ANNEXE 1**.

COMETROL s'engage dans le cadre du présent contrat à respecter l'arrêté du 28 juin 2002 portant modalité d'application du décret N° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

II – DEFINITION DE LA MAINTENANCE :

Pour COMETROL la maintenance du matériel consiste à :

A) Effectuer : 1 révision périodique annuelle afin de vérifier et de remettre le cas échéant l'instrument en conformité avec la réglementation applicable aux instruments en service. Les opérations à effectuer sont décrites dans **l'ANNEXE 2**

B) Intervenir isolément, et sur appel, sur tout appareil dont le fonctionnement lui sera signalé comme étant défectueux par le détenteur.
Délais d'intervention 8 heures EN CAS D'ARRET DE LA DISTRIBUTION
48 heures DANS LES AUTRES CAS
JOURS OUVRABLES

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

III – CONDITIONS TARIFAIRES :

Les conditions de prix pour les interventions conventionnelles forfaitaires,
La fourniture des pièces détachées,
Les interventions hors contrat.

Sont définies page 5

IV – RESERVES :

Ne sont pas compris dans les conditions forfaitaires du présent contrat :

1) La fourniture des pièces détachées pour les appareils et le matériel annexe,
2) Tout remboursement pour pertes de carburant, perte d'exploitation, ou suite à rupture de liaison comptage entre mesureur et calculateur et, ou pupitre, pour quelque cause que se soit,
3) Toute intervention due à une cause accidentelle, ou rupture de carburant.

V – JUSTIFICATIF D'INTERVENTION

Toute intervention donnera lieu à l'établissement par COMETROL d'un rapport d'intervention signé par le détenteur indiquant la nature du travail effectué.
Un double de ce document est remis au détenteur pour justificatif.
Inscription de l'intervention sur le CARNET METROLOGIQUE.

VI – FACTURATION

A) INTERVENTIONS CONTRACTUELLES

Entre le 1er et le 15 de chaque trimestre, une facture sera établie. Le paiement devra s'effectuer dans les trente jours suivant la réception de la facture.

VII – AJUSTEMENT DES PRIX : derniers indices connus à la signature du contrat

Les prix sont fermes pendant la durée du contrat. Toutefois, si le contrat est reconduit, il sera appliqué, une fois par an, sur les prix de base du présent contrat, une augmentation de : **2,5 %.**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VIII – NOMBRE D'APPAREILS A ENTRETENIR :

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention le nombre d'appareils à entretenir, est défini dans : l'**ANNEXE 1**

IX – CLAUSES SPECIALES :

La prise en charge du matériel par COMETROL implique :

a) Appareils :

Que le distributeur soit conforme à la décision d'approbation du modèle, et à jour de la visite périodique.

b) Installations :

Les appareils distributeurs devront être installés conformément aux normes en vigueur et plus particulièrement suivant les arrêtés types de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

X – CLAUSES DE SECURITE :

Il est entendu que COMETROL s'engage à respecter la réglementation en vigueur pour les manipulations d'hydrocarbures, lors de ses interventions sur les distributeurs et les installations qui lui sont confiées.

XI – DUREE :

Le présent contrat est conclu pour une période de : **1 AN**

A compter du : **01/04/2015**

Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

XII – TAXES FISCALES :

Dans le forfait de maintenance, la taxe sur le chiffre d'affaires TVA actuellement de 20 % est appliquée sur la totalité du montant du forfait, des travaux de régie et des pièces détachées.

Toutes modifications légales dans les taxes fiscales seront appliquées le jour même de leur entrée en vigueur.

XIII - ASSURANCE

Les activités de COMETROL sont couvertes par une Police d'Assurance de Responsabilité Civile, contractée par elle, dont désignation ci-après :

GENERALI

7 Bd Haussmann
75456 PARIS CEDEX 09

Contrat N° 56504436

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

XIV - CONDITIONS DE PRIX

A) INTERVENTIONS CONTRACTUELLES

	NB AD	PRIX PAR AD EN €	MONTANT ANNUEL EN €
PRIX FORFAITAIRE ANNUEL PAR APPAREIL (par pistolet)	~~2~~ 5	380,00	1900
PUPITRE	1	850,00	850
IMPRIMANTE PUPITRE	1	110,00	110
MONETIQUE		230,00	
AUTOMATE CB	1	850,00	850
MONTANT ANNUEL POUR 5 APPAREILS LE PUPITRE MONETIQUE ET AUTOMATE			3710
MONTANT TRIMESTRIEL EN €		Euros	927,5

+ 2,5 % Au 01/01/2016 = 3802,75
Au trimestre = 950,69

Ces prix comprennent :

- toute la main-d'œuvre
- tous les frais de déplacement des techniciens
- tous les frais de déplacement véhicule
- toutes les pièces détachées

PRIME ANNUELLE D'ASSISTANCE ALX EN SUS

Assistance annuelle téléphonique avec télémaintenance	699 € HT	Soit 838.80 € TTC
Assistance annuelle monétique WYNID	360 € HT	Soit 432.00 € TTC
Ticket monéticien (1 intervention)	199 € HT	Soit 238.80 € TTC

B) TRAVAUX HORS FORFAIT :

- MAIN D'ŒUVRE : L'HEURE : temps passé 50.00 Euro HT

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

- INDEMNITE VEHICULE : (par intervention) 1.00 Euro HT le Kilomètre

C) FOURNITURE PIECES DETACHEES

Inclus dans le forfait

Hors forfait voir annexe III

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
5, quai du Port - 13002 MARSEILLE
Tél. : 04 91 91 27 85 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00022

Ces prix s'entendent H.T. **TVA 20 %**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENGAGEMENT DES PARTIES

POUR :

POUR COMETROL

M. MARTINEZ

LU ET ACCEPTE LE :

LU ET ACCEPTE LE :

SIGNATURE

SIGNATURE

COMETROL
SARL au Capital de 7622,45 €
Pôle performance Bât. B N° 25
Avenue de Jouques
ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE
Tél. : 04 42 70 18 10 - Fax : 04 42 70 18 11
SIRET B 394 786 065 00042 - APE 332 B

Le présent contrat comporte 11 pages y compris les ANNEXES : I - II-III

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE I

LISTE DES APPAREILS DISTRIBUTEURS

LIEU D'INTERVENTION* : *NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

ADRESSE STATION D'AVITAILLEMENT PORT DE LA POINTE ROUGE

CODE POSTAL : 13008 VILLE : MARSEILLE

TELEPHONE : 06 09 07 22 64 TELECOPIE :

RESPONSABLE : MR DIACO PATRICK

FONCTION :

MARQUE	TYPE	N° SERIE	ANNEE	PRODUIT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE II

REVISION PERIODIQUE

Article 34 du décret du 3 Mai 2001

OPERATIONS A EFFECTUER :

SUR LES APPAREILS DISTRIBUTEURS :

A l'arrivée du technicien :

- contrôle de la présence du carnet métrologique
- contrôle de la présence des vignettes prévues dans la circulaire 93 00 110 002 du 11 août 1993, et de leurs validités métrologiques,
- vérification de la conformité de l'appareil à la décision d'approbation du modèle,
- relevé des index des totalisateurs,
- essais de débit de chaque appareil,
- réglage et réajustement s'il y a lieu au plus près du zéro de la jauge étalon,
- vérification de la présence des dispositifs de plombage et de leurs scellements.

Contrôle des organes :

- Moteur électrique,
- Flexible de distribution,
- Pistolet,
- Divers :

Indicateurs :

a) indicateur volume - prix (indicateur électronique)

- vérification du bon fonctionnement général,
- vérification du volume et prix unitaire,
- tests de sécurité,
- vérification de la concordance des deux faces,
- vérification des relais d'autorisation : blocage à partir des caisses (libre-service),
- vérification du commutateur de changement de prix unitaire,
- vérification état des batteries.

b) équipement électronique (s'il y a lieu)

- vérification des équipements alimentation,
- vérification des boîtiers de connexion,
- vérification du pupitre de commande et de l'imprimante.

c) contrôle des débits : ETALONNAGE et réglage des débits si nécessaire

La révision périodique dans le cadre de la vérification périodique est incluse dans le forfait.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE III

FOURNITURE DE PIECES DETACHEES

TARIF SUIVANT PRIX CATALOGUES FABRIQUANT AU JOUR DE LA FACTURATION

POUR LES INTERVENTIONS HORS FORFAIT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Cometrol
Au service de Votre station
Pôle Performance Bât B n°25 Avenue de Jouques ZI les Paluds – 13685 AUBAGNE CEDEX
☎ 04 42 70 18 10 🖷 04 42 70 18 11

CONTRAT NOUVELLE AIRE POINTE ROUGE

ANNEXE VERIFICATION PERIODIQUE

Article 30 du décret du 3 Mai 2001

I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de satisfaire à la réglementation en vigueur, définit et explicite les règles en matière de vérification périodique, et rappelle la réglementation applicable aux ensembles de mesurage routiers et dispositifs associés en service.

II- ENGAGEMENT

Confie exclusivement à COMETROL qui accepte, la vérification périodique des appareils (EMR) désignés dans l'ANNEXE 1 du contrat ou des appareils non soumis à au dit contrat.

III – DEFINITION DE LA VERIFICATION :

Pour COMETROL la vérification périodique consiste à effectuer tous les douze mois un contrôle tel que définit dans les textes législatifs, des matériels en service, de précision commerciale.

IV- REGLEMENTATION APPLICABLE

TEXTES EN VIGUEUR

- CIRCULAIRE DU 11 AOUT 1993- N° 93.00.110.002.1
  relative aux contrôles des instruments de mesure en service appartenant à certaines catégories
- CIRCULAIRE DU 10 SEPTEMBRE 1996 N° 96.00.110.003.1
  modifiant la circulaire n° 95.110.002.1 du 11 août 1993, relative aux contrôles des instruments de mesure appartenant à certaines catégories.
- DECRET DU 3 MAI 2001 N° 2001.387
- Relatif aux contrôles des instruments de mesure
- ARRETE DU 31 DECEMBRE 2001
  Fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 3 MAI 2001,relatif aux contrôles des instruments de mesure.
- ARRETE DU 28 JUIN 2002
- Fixant certaines modalités de contrôles Métrologiques des ensembles de mesurage liquide autre que l'eau.

V- DUREE :

Le présent contrat est conclu pour une période de **1 AN** à compter du
Il se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

VI - FORFAIT

les prix forfaitaires comprennent :

- Les prestations effectuées par le vérificateur
- Les frais de déplacement
- Les frais de véhicule

VII - CONDITIONS DE PRIX

	Nombre	Prix unitaire	Total €
Distributeur 3 m3 et 5 m3	5	75	375
Volucompteur > 5 m3			
Automate	2	75	150
Montant total vérification périodique			525

La vérification est annuelle et facturée en supplément du contrat de maintenance lorsqu'elle aura été réalisée.

NOUVELLE AIRE
STATION SERVICE
S.A.R.L. Capital de 8.000 E
Port de la pointe Rouge - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 72 40 87 - Fax: 04 91 44 30 54
RCS Marseille 477 587 620 00030

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

VIII - ENGAGEMENT DES PARTIES

POUR :

POUR COMETROL

M. MARTINEZ

LU ET ACCEPTE

LU ET ACCEPTE

SIGNATURE

SIGNATURE

COMETROL
S.A.R.L. au capital de 7622,45 €
P.A. Pôle Performance Bât. B N° 25
Avenue de Jouques
ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE
Tél. : 04 42 70 18 10 - Fax : 04 42 70 18 11
SIRET B 394 786 065 00042 - APE 332 B

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

COMETROL	CONSTAT DE VERIFICATION PERIODIQUE EMR	Page 1/1 Rév 12 18/02/2020

Pôle Performance Bât B ZI les Paluds **13685 AUBAGNE CEDEX Tèl : 04.42.70.18.10 Fax : 04.42.70.18.11**

AGREMENT N° 19.22.452.001.1

N° CONSTAT : BF 11/001

STATION	NOUVELLE AIRE	NOM DEMANDEUR	
Adresse	STATION D'AVITAILLEMENT PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	Adresse	

Catégorie d'instruments : EMR

Nombre d'instruments : ...5.....

Utilisation matériel de l'Etat : SO

Référence de la procédure utilisée :.....1

	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	V	N° CONSTAT	A/R	MOTIF DU REFUS
1	TOKHEIM	Q110	D1342001			A	
2	TOKHEIM	Q110	D1342005			A	
3	TOKHEIM	Q110	D1330008			A	
4	TOKHEIM	Q210	D1324224			A	
5	TOKHEIM	Q110	D1342004			A	
6							
7							
8							
9							
10							

JUGEMENT : Le ou les instruments satisfont aux conditions définies par la réglementation

☒ **OUI : N°**..... ☐ **NON : N°**.....

DATE DE LA VERIFICATION :

...06/11/2019.....

LE VERIFICATEUR HABILITE (NOM et SIGNATURE) :

.....BRYAN FIATTE.....

COMETROL
SARL au Capital de 7622,45 €
Pôle performance Bât. B N° 25
Avenue de Jouques
ZI Les Paluds 13400 AUBAGNE
Tel : 04 42 70 18 10 - Fax : 04 42 70 18 11
SIRET B 394 786 065 00042 - APE 332 B

Heure :----------

Conformément à l'article 29 du décret n° 29 du 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, « il est interdit de détenir des instruments soumis au régime du contrôle en service qui, par suite de circonstances imputables au détenteur, ne seraient pas revêtus d'une marque de contrôle en service en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement indiquée. »

La reproduction de ce constat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral,
1 - Ce document ne peut pas être utilisé en lieu et place d'un certificat d'étalonnage.
2 - Ce document est réalisé conformément à la norme NF X 07-011 définissant les constats de vérification.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE

M CAMPSERVEUX JEAN-PIERRE
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010836 www.orias.fr
82 RUE MONTAIGNE
13012 MARSEILLE
Tél 0491340304 - Fax 0491492170
agence.mma.fr/marseille-montaigne/
jean-pierre.campserveux@mma.fr

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME
Commerce de détail

SARL NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
certifie que SARL NOUVELLE AIRE

- a souscrit l'assurance MMA PRO-PME, contrat n° 129310350 X
- en qualité de locataire pour l'entreprise
  située : PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux bâtiments pris en location et résultant :

- de l'incendie et des risques annexes, de dégâts des eaux et autres liquides, de liquides endommagés ou perdus, de tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophes naturelles

Cette attestation, valable pour la période du 01/08/2020 au 31/01/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 28/07/2020
à MARSEILLE

L'Assureur,

CABINET CAMPSERVEUX
82, rue Montaigne
13012 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 18 86
Fax 04 91 49 18 87

AM56 - (01/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE

M CAMPSERVEUX JEAN-PIERRE
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010836 www.orias.fr
82 RUE MONTAIGNE
13012 MARSEILLE
Tél 0491340304 - Fax 0491492170
agence.mma.fr/marseille-montaigne/
jean-pierre.campserveux@mma.fr

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME
Commerce de détail

SARL NOUVELLE AIRE
PORT DE LA POINTE ROUGE
13008 MARSEILLE

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise SARL NOUVELLE AIRE

- a souscrit l'assurance MMA PRO-PME, contrat n° 129310350 X
- pour l'activité suivante :
  Commerce de détail de combustibles

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles (HORS USA et/ou CANADA).

Ce contrat garantit sa responsabilité civile liées aux activités professionnelle(s) mentionnée(s) ci-dessus, aux clauses et conditions du contrat auxquelles elles se réfèrent.

Cette attestation, valable pour la période du 01/08/2020 au 31/01/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait le 28/07/2020
à MARSEILLE

L'Assureur,

CABINET CAMPSERVEUX
82, rue Montaigne
13012 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 18 86
Fax 04 91 49 18 87

AM56 - (11/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE
Agence n° : 13842
M CAMPSERVEUX JEAN-PIERRE
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07010836 www.orias.fr
82 RUE MONTAIGNE
13012 MARSEILLE
Tél 0491340304 - Fax 0491492170
agence.mma.fr/marseille-montaigne/
jean-pierre.campserveux@mma.fr

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME

SARL NOUVELLE AIRE
5 QUAI DU PORT
13002 MARSEILLE

MMA PRO-PME, l'assurance des entreprises

L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : SARL NOUVELLE AIRE

a souscrit le contrat d'assurance MMA PRO-PME n° 000000129055856

pour l'activité suivante :
☐ Commerce de détail de combustibles

AM56 - (11/2019) - IMP MMA LE MANS

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MMA

ENTREPRISE

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES SOUSCRITES :

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS
Pour votre lieu d'exploitation principal situé 5 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE

INCENDIE ET RISQUES ANNEXES, DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES, LIQUIDES ENDOMMAGES OU PERDUS, TEMPETE, GRELE, NEIGE, AVALANCHE, CATASTROPHES NATURELLES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Incendie, explosion, attentat ou acte de terrorisme (1), foudre, fumée, choc d'un véhicule terrestre, chute d'un appareil aérien, tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophes naturelles, dégâts des eaux et autres liquides		400 EUR
1) Biens immobiliers	4 490 EUR/m2	
2) Agencements, aménagements, embellissements (honoraires d'architecte inclus)	soit 143 700 EUR	
3) Dommages électriques sur les canalisations immobilières	24 900 EUR	
4) Biens mobiliers d'exploitation dont :	3 320 000 EUR	
a. Biens temporairement hors du lieu de l'assurance	16 600 EUR	400 EUR
b. Biens mobiliers de l'habitation annexe	12 600 EUR	
c. Biens mobiliers personnels		
5) Valeurs	74 800 EUR	
6) Archives, moules et supports d'informations	8 310 EUR	
7) Particularités Dégâts des eaux :		
a. Frais de recherche des fuites et engorgements	14 900 EUR	
b. Frais de réparation des conduites et appareils endommagés par le gel		400 EUR
c. Dommages causés par des conduites souterraines		
B. Liquides endommagés ou perdus	3 320 000 EUR	

(1) Pour les dommages causés par un attentat ou par un acte de terrorisme, les montants de garanties comprennent les frais de décontamination des biens assurés à l'exception des frais de décontamination des déblais et de leur confinement.

AM56 - (1/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

INCENDIE ET RISQUES ANNEXES, DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES, LIQUIDES ENDOMMAGES OU PERDUS, TEMPETE, GRELE, NEIGE, AVALANCHE, CATASTROPHES NATURELLES (Suite)

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Frais et pertes		
1) Remboursement de la cotisation "dommages ouvrage"	Frais réels	
2) Frais de mise en état des lieux conformément à la législation en vigueur	Frais réels maximum 124 000 EUR	
3) Perte d'usage, pertes de loyers	2 ans de loyers	
4) Perte financière	1 227 EUR/m2	
5) Perte d'usage du locataire responsable	2 ans de loyers	
6) Frais de déplacement	Frais réels maximum 100 km	
7) Frais de relogement	2 ans de loyers	
8) Frais de démolition, de déblais ou de nettoyage	Frais réels maximum 124 000 EUR	400 EUR
9) Honoraires :		
a. De décorateurs, de bureaux d'études et de contrôle technique et d'ingénierie	Compris dans les montants	
b. Du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé	de garanties	
c. Mesures de secours et de sauvetage		
10) Remboursement des intérêts d'emprunt	232 000 EUR (2)	
11) Frais de gardiennage	Frais réels maximum 2 jours ouvrés	
12) Frais de clôture provisoire	Frais réels	
B. Responsabilités d'occupant liées aux biens d'exploitation		400 EUR
1) Responsabilités à l'égard des locataires	18 300 000 EUR	
2) Responsabilités à l'égard des voisins et des tiers	18 300 000 EUR	400 EUR
3) Préjudice écologique	374 000 EUR	

(2) L'indemnité ne saurait excéder la totalité des intérêts afférents à la durée de l'emprunt, tels qu'ils résulteront d'une attestation délivrée par l'établissement prêteur (cette attestation devra nous être présentée). Elle sera payable en une seule fois dès que l'emprunt aura été contracté.

AM56 - (1/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

VOL ET VANDALISME

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Vol et détériorations consécutives		
1) Biens mobiliers d'exploitation, biens immobiliers, agencements, aménagements, embellissements dont :	49 900 EUR	
a. Biens temporairement hors du lieu de l'assurance	10 % du montant ci-dessus	
b. Biens mobiliers de l'habitation annexe	12 600 EUR	
c. Biens mobiliers personnels		400 EUR
2) Archives, moules et supports d'informations	8 310 EUR	
3) Valeurs	16 600 EUR	
4) Détournement des valeurs par les préposés	Néant	
5) Frais de gardiennage	Frais réels maximum 2 jours ouvrés	
6) Frais de clôture provisoire	Frais réels	
B. Vandalisme	49 900 EUR	400 EUR

BRIS DES GLACES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Dommages immobiliers et mobiliers aux glaces, verres et marbres, matières plastiques	8 310 EUR	
B. Frais de gardiennage	Frais réels maximum 2 jours ouvrés	400 EUR
C. Frais de clôture provisoire	Frais réels	

BRIS DE MACHINES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Dommages électriques	49 900 EUR	400 EUR
B. Bris de machines et autres dommages	49 900 EUR	
C. Complément perte financière pour le matériel sous contrat de financement	24 900 EUR	Néant

AM56 - (11/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE

ATTESTATION
L'ASSURANCE MMA PRO-PME

ASSURANCE PROTECTION FINANCIERE

PROTECTION FINANCIERE APRES DOMMAGES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Pertes d'exploitation (formule au réel) après : (1)		
1) Incendie et risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, liquides endommagés ou perdus, tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophe naturelle	Frais réels sur expertise	3 Jour(s)
2) Impossibilité d'accès	Frais réels sur expertise	
B. Perte de valeur vénale du fonds de commerce après :		
a. Incendie et risques annexes, dégâts des eaux et autres liquides, liquides endommagés ou perdus, tempête, grêle, neige, avalanche, catastrophes naturelles	1,5 fois le chiffre d'affaires	400 EUR

(1) Professions libérales : Perte de commissions, honoraires, recettes. Autres professions : Perte de marge brute

Mode d'indemnisation : Formule au réel (CA).

AM56 - (11/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Commerces de détail et activités de service

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
. Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR	400 EUR
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	58 200 EUR	400 EUR
d. Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	374 000 EUR	400 EUR
e. Dommages immatériels non consécutifs	374 000 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 320 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 320 000 EUR (1)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR (1)	400 EUR
c. Dommages immatériels non consécutifs	374 000 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait des produits livrés	374 000 EUR	400 EUR

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Ce montant n'est pas indexé.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	33 200 EUR	Néant

OPTIONS

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Aménagements extérieurs (y compris frais de déblais) dont :	74 800 EUR	400 EUR
1) Par arbre	499 EUR	
2) Biens mobiliers d'exploitation contenus dans les abris modulaires	7 480 EUR	

AM56 - (11/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Protection juridique professionnelle	20 000 EUR par litige (1)	Seuil d'intervention de 200 EUR
B. Plafond de remboursement des honoraires du mandataire	Voir vos Conditions générales	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé

ASSISTANCE ET HONORAIRES D'EXPERT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Assistance	Voir les garanties "vous prêter assistance" de vos Conditions générales	Néant
B. Honoraires d'expert	10 % de l'indemnité versée au titre de la garantie mise en jeu maximum 40 000 EUR par sinistre (1)	

(1) ce montant n'est pas indexé

Cette attestation, valable pour la période du 29/05/2020 au 30/04/2021 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 28/07/2020 à MARSEILLE

L'assureur

CABINET CAMPSERVEUX
82, rue Montaigne
13012 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 18 86
Fax 04 91 49 18 87

AM56 - (11/2019) - IMP MMA LE MANS

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PROSUD INCENDIE
CHEMIN DU SARRET - 13590 MEYREUIL
Tél : 04 42 27 16 77 / Fax : 04 42 27 43 17
E-mail : contact@prosud-incendie.fr
www.prosudincendie.fr

Facture N° : FA25372

Du 31/07/2019

Vos références :

N° BC / BL :

---> ATTENTION NOUVEAU RIB depuis décembre 2017<---

Adresse de livraison / d'intervention	*Adresse de facturation*
Code site : NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	***Code client : CL03435*** NOUVELLE AIRE - STATION SERVICE 5 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE N° TVA : FR25 477587620

Affaire suivie par	*Votre commercial*	*Service client*
Service technique (RF) 04 42 27 16 77 romain.fouillet@prosud-incendie.fr	Sébastien AMBROSINO 06 11 23 86 18 sebastien.ambrosino@prosud-incer	**Laura** T. : 04 42 27 16 77 F. : 04 42 27 43 17 laura@prosud-incendie.fr

REF.	*Qté*	*Description*	*PV HT*	*Montant HT*	*TVA*
		Suivant notre devis accepté N° DE08918 du 05/07/2019			
301	4,00	**Vérification extincteur portatif** Suivant notre rapport de vérification N° 15371 du 31/07/2019	7,00	28,00	20,00
9000	1,00	**Vérification DAC** Suivant notre rapport de vérification du 31/07/2019	258,00	258,00	20,00
394	1,00	Vacation de déplacement	10,00	10,00	20,00
		Facture acquittée par chèque Crédit Agricole N° 2722983			

Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée en cas de retard de paiement.
Escompte pour règlement anticipé : 0%
En complément et par dérogation de nos conditions générales de ventes et ce, à partir du 01/03/2019, le taux des pénalités de retard sera de 15%.

Taux	*Base*	*Montant*
0,00 20,00 0,00	296,00	59,20

Total HT	296,00
TVA	59,20
Total TTC	355,20
Acompte	0,00
Net à payer	**355,20 €**

Marine & offshore BUREAU VERITAS Certification

APSAD NF

Service d'installation et de maintenance des extincteurs

(référentiel I4 - NF 285)

Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com et AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

ATTENTION NOUVEAU RIB depuis décembre 2017

Date échéance : *31/07/2019*

Paiement par : Chèque

RIB : 11315 00001 08012161907 17 CECEPAC

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0121 6190 717

BIC : CEPAFRPP131

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

PROSUD INCENDIE	RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION FIXE D'EXTINCTION Distributeur Automatique de Carburant (DAC) 24h/24	PROSUD INCENDIE Chemin du Sarret 13590 Meyreuil Tel : 04 42 27 16 77

Adresse d'Intervention	Adresse de Facturation
NOUVELLE AIRE STATION SERVICE S.A.R.L. au Capital de 8.000 € Port de la Pointe Rouge - 13008 MARSEILLE Tél. 04 91 72 40 87 - Fax 04 91 44 30 54 SIRET 477 587 620 00030	Nouvelle Aire - Station Service 5 Quai du Port 13002 Marseille
Extincteur N° : 1	En protection des pompes N° : 1, 2, 3, 4 et 5

1 – Contrôle des dispositifs de commande pneumatique :

- ☒ Pesage de l'ensemble des sparklets CO^2
- ☒ Vérification et graissage du percuteur de commande manuelle
- ☒ Injection CO^2 pour contrôle du réseau pneumatique
- ☒ Contrôle visuel et nettoyage des éléments fusibles des détecteurs de piste

2 – Contrôle du circuit de distribution :

- ☒ Soufflage de la tuyauterie
- ☒ Nettoyage et serrage des buses
- ☒ Serrage des connections

3 – Contrôle des asservissements :

- ☒ Vérification de l'arrêt des pompes soit par action du BG (en manuel), soit par action du manocontact (en automatique)
- ☐ Vérification du report d'alarme (si existant)
- ☒ Vérification du fonctionnement de l'alarme sonore et visuelle (si existante)

4 – Contrôle de l'extincteur mis en service le ___/___/20 12

- ☒ Contrôle de l'état général de l'ensemble des éléments constitutifs, nettoyage et graissage si nécessaire
- ☒ Démontage, pesée et remontage de la bouteille de chasse
  Charge CO^2 = 200 kgs V= 1,3 L Date dernière épreuve : 12
  Type/marque de vanne (bouteille de chasse) : DFM7 (DESAUTEL)
- ☒ Contrôle de qualité de l'agent extincteur : ☒ correct ☐ à remplacer
  Quantité et type d'agent extincteur : 8 S ☐ poudre BC ☐ poudre ABC ☒ eau + additif

5 – De manière générale :

- ☒ Vérification et graissage, ou réglage si nécessaire, de l'ensemble des parties mobiles ayant une fonction de coupure ou de commande

A l'issue de notre vérification :

- ☒ Apposition de la date de vérification sur l'étiquette de contrôle
- ☒ Signature du registre de sécurité

Installations(s) ☐ **CONFORME(S)*** ☒ **CONFORME(S) avec réserve(s)*** ☐ **NON CONFORME(S)***

**Motif(s) : voir case observations*

Observations verification des contacteurs et buse et element fusibles au niveau des pompe non effectuer vis bloquer, tuyauterie percé sur pompe 1 et 3 et crepelles depart cuves

Nous société PROSUD INCENDIE, certifions avoir procédé à la vérification de l'installation fixe d'extinction et à la pose de plombage de garantie.
Tous les éléments constitutifs ont été laissés en bon état de fonctionnement.

Prestation et visite effectuées par : *Nom, signature et cachet*	*Date :*	*Prestation et visite constatées par :* *Nom, signature et cachet*
TARDIN	31/07/19	Deiaco

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

RAPPORT DE VERIFICATION Nº 15371

PROSUD INCENDIE
Chemin du Sarret - 13590 MEYREUIL
T : 04 42 27 16 77 / F : 04 42 27 43 17
Mail : contact@prosud-incendie.fr
www.prosudincendie.fr
apsad — NF SERVICE
Service d'installation et de maintenance des extincteurs (référentiel I4 - NF 285)

Adresse d'INTERVENTION		Adresse de FACTURATION	
CODE SITE :	NOUVELLE AIRE	CODE CLIENT :	
SOCIETE :	STATION SERVICE	SOCIETE :	Nouvelle Aire-Station Service
ADRESSE :	S.A.R.L. au Capital de 8.000 € Port de la Pointe Rouge - 13008 MARSEILLE Tél. 04 91 72 40 87 - Fax 04 91 44 30 54	ADRESSE :	5 Quai du Port
CP / VILLE :	SIRET 477 587 620 00030	CP / VILLE :	13002 Marseille
TEL. / FAX :		TEL. / FAX :	

☒ EXTINCTEUR ☐ RIA

EXT RIA N°	AGENT TYPE P / T / F	POIDS DE CHARGE Ø/L	ANNEE	MARQUE / MODELE	EMPLACEMENT	COCHER LES CASES NECESSAIRES V	R	Réé	D	Réf	N	Déc	Maa	P	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES SUR L'INSTALLATION EXISTANTE
1	ABC	9	14	SAFE	STATION	✓									
2	ABC	9	18	FIRELESS	STATION	✓									
3	ABC	9	18	FIRELESS	STATION	✓									
4	E+A	9			STATION				X						

Prestation effectuée par (nom et signature) : TARQUIR

Date : 31/07/19

Intervention et visite constatée par (nom et signature) : Deiosa

Registre de sécurité signé : OUI / NON (demandé mais non présenté).

Vérification Recharge Réépreuve + mines Disparu Neuf Réformé Décénal Maintenance Additionnelle Approfondie Panneau

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ECOTEC
27 rue Edouard Delanglade
13006 MARSEILLE

RAPPORT DE VERIFICATION

DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Code du Travail
(Arrêté du 26 décembre 2011)

STATION D'AVITAILLEMENT
PORT de la POINTE ROUGE

13008 Marseille

Accréditation n° n°3-0821
Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Agrément assurances CNPP n° 125/18

Date de l'intervention : 6/03/2019 Durée (jours) :1/2 jour Nature de la vérification : ☒ 1ière vérification périodique (conduite comme une vérification initiale) ☐ Périodique ☐ Initiale / Avant mise en service (chantiers) ☐ Sur mise en demeure de l'inspection du travail Périodicité retenue par le chef d'établissement : 1an Date dernier rapport : 22/09/2017	Chef d'établissement / présent : M. ABRAM Activité de l'établissement /ERP: Sation avitaillement Tél. : X Mail : Inspecteur : S.PICHON Validation : S.PICHON

Personne chargée de la surveillance de l'installation (nom et qualité) : M. DOSSETO
Personne ayant accompagné l'inspecteur (nom et qualité) : M. DOSSETO
Personne à qui est fait le compte rendu de fin de visite (nom et qualité) : M. DOSSETO
Référence du rapport initial ou quadriennal (Date, N°, organisme, type) : SOCOTEC 097P0/17/6305
Installations vérifiées : parties visibles et accessibles de l'installation électrique
Installations non vérifiées : installations notées « NA », non décrites
Registre de sécurité : ☒visé lors de la vérification ☐non présenté
Modifications importantes apportées aux installations : SO
Modifications de structures, extensions ou nouvelles affections des locaux : SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
ABREVIATIONS UTILISEES 3
INFORMATIONS GENERALES 3
RECAPITULATIF DES NON CONFORMITES 4
EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES - BASSE TENSION 5
CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 11
ECLAIRAGE DE SECURITE 11
CLASSEMENT DES LOCAUX – ADAPTATION DES CANALISATIONS ET MATERIELS ELECTRIQUES EN FONCTION DES INFLUENCES EXTERNES 12
SCHEMA UNIFILAIRE BT/HT OU SYNOPTIQUE DE DISTRIBUTION 14
MESURES ET ESSAIS REALISES 15
A. METHODOLOGIE ET ETENDUE DES ESSAIS ET MESURAGES 15
B. APPAREILS DE MESURE UTILISES 16
C. MESURE DE LA PRISE DE TERRE 16
D. CONTINUITE DES CIRCUITS DE PROTECTION 16
E. VERIFICATION DES CONTROLEURS PERMANENT D'ISOLEMENT 16
TABLEAUX ET CIRCUITS DE DISTRIBUTION / DIFFERENTIELS 17
CIRCUITS TERMINAUX : RECEPTEURS – APPAREILS D'ECLAIRAGE – PRISES DE COURANT 18

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Abréviations utilisées

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

TT : Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses de l'installation électrique étant reliées à des prises de terre électriquement distinctes de la prise de terre de l'alimentation.

IT : Toutes les parties actives sont isolées de la terre ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses de l'installation électrique étant soit reliées collectivement à la prise de terre de l'alimentation, soit reliées à des prises de terre électriquement distinctes de la prise de terre de l'alimentation.

TN : Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses de l'installation étant reliées à ce point par des conducteurs de protection.

TBTS : Très basse tension de sécurité (circuits non reliés à la terre)

TBTP : Très basse tension de sécurité (circuits reliés à la terre)

APPAREILLAGE

Les appareils sont indiqués par une abréviation suivie du nombre de pôles (par exemple Dd4 pour un disjoncteur différentiel 4 pôles).Pour les dispositifs de protection contre les surintensités, le nombre de pôles protégés est précisé avec le calibre ou le réglage de la protection en colonne Ir du tableau A (soit 3 x 63 pour un disjoncteur 63A 4 pôles dont 3 protégés).

La première lettre (en majuscule) peut être suivie d'une lettre en minuscule indiquant une fonction supplémentaire, (Dd pour disjoncteur différentiel), si cette deuxième lettre est en majuscule l'appareil est de type combiné (SF pour sectionneur-fusibles).

Les abréviations couramment utilisées sont :

C : Contacteur, D : Disjoncteur, F : Fusible, I : Interrupteur; R : Relais, S : Sectionneur.

d : fonction différentielle, m : fonction déclenchement magnétique, t : fonction déclenchement thermique

APPAREILS D'UTILISATION

AE : Appareil d'éclairage, BAES : Bloc autonome d'éclairage de sécurité, PC : Prise de courant.

AUTRES ABREVIATIONS

SO : Sans objet

NA : non accessible – NIE : non inspecté pour cause d'exploitation

INFORMATIONS GENERALES

Eléments d'information fournis par le chef d'établissement

1) Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones	NF	2) Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées	NF
3) Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations	NF	4) Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux	NF
5) Carnets de câbles.	NF	6) Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection.	NF
7) Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures	Fpartiel	8) Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion	NF
9) Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	F	10) Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972	NF

F = fourni – NF = non fourni

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Récapitulatif des non conformites

(1) Obs n° :	(2) Repère	Observations
		Sans observation

(1) Les observations déjà signalées sont repérées par un * à la suite de leur numéro
(2) Code repère de la disposition réglementaire concernée (voir chapitres suivants)

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Examen des dispositions règlementaires applicables - BASSE TENSION

"Avis" : C ou NC indique la conformité ou la non-conformité vis à vis de la prescription correspondante, SO indique que la prescription est sans objet pour l'installation considérée, NV signifie que la prescription n'a pas pu être vérifiée.

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
A	**Dispositions générales auxquelles doivent satisfaire les installations**			
A01	1. Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension	R.4215-11	512	C
A02	2. Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes	R.4215-11	512.2 et 522	C
A03	3. Maintenance des installations et matériels électriques	R.4226-5 et R.4226-7		C
A04	4. Conformité des matériels basse tension ayant une fonction de sécurité	R.4215-16		C
	5. Mise en oeuvre des canalisations :			
A05	5.1 Modes de pose	R.4215-9	521, 528 et 529	C
A06	5.2 Identification du cheminement des canalisations enterrées	R.4215-10-2ème alinéa	514.2	SO
A07	6. Isolement des installations basse tension	R.4226-5- R.4226-7	612.3	C
A08	7. Identification des circuits et des appareillages	R.4215-10-1er alinéa	514.1 et 514.2	C
	8. Repérage des conducteurs isolés :			
A09	8.1 Conducteurs actifs	R.4215-10-3ème alinéa	514.3	C
A10	8.2 Conducteurs de protection et PEN	R.4215-10-3ème alinéa	514.3	C
A11	9. Sectionnement	R.4215-7	461, 462, 536.1 et 536.2	C
A12	10. Coupure d'urgence	R.4215-8	461, 463, 536.1 et 536.3	C
	11. Locaux et emplacements de service électrique			
A13	11.1 Conditionnement - ventilation	R.4215-13	781.5.3	SO
A14	11.2 Portes - conditions d'ouverture et de fermeture	R.4215-13 et R.4226-9	781.2 et 781.3	SO
A15	11.3 Eclairage de sécurité	R.4215-13	781.5.4	SO
A16	12. Voisinage entre installations de domaines de tension différents	R.4215-4	442.2.6 et 528.1	SO
B	**Matériels amovibles**			
B01	1. Tension d'alimentation des appareils amovibles	R.4226-12 A. 20/12/2011 Art. 2		C
B02	2. Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	R.4226-12 A. 20/12/2011 Art. 4, 5 et 6	555.1 et 559	C
B03	3. Enceintes conductrices exiguës	R.4226-12 A. 20/12/2011 Art. 7	706	SO
C	**Equipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur mise sur le marché**	R. 4324-21 A. 23/12/2011		
C01	1. Organes de commande manoeuvrables sans risque de contact avec des pièces nues sous tension	Art. 2		SO
C02	2. Continuité de la mise à la terre assurée pour les différents parties métalliques	Art. 3		SO
C03	3. Protection contre les risques de contact indirect des circuits alimentés par des transformateurs à enroulements séparés	Art. 3		SO
C04	4. Dispositifs de protection contre les surintensités dans les circuits internes susceptibles de provoquer un échauffement dangereux	Art. 4		SO
C05	5. Identification des éléments de l'équipement électrique	Art. 5		SO
C06	6. Adaptation des enveloppes et canalisations aux influences externes	Art. 6		SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
D	**Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles**			
D01	1. Réalisation des prises de terre	R.4215-3	54	C
	2. Valeur de la résistance adaptée, selon le cas :			
D02	2.1 A la protection contre les contacts indirects	R.4215-3	411 et 542.2	C
D03	2.2 A la protection contre les surtensions des matériels basse tension en cas de défaut d'isolement dans les installations à haute tension	R.4215-4	442 et 542.2	SO
	3. Conducteurs de protection et liaisons équipotentielles :			
D04	3.1 Sections	R.4215-3	542.3, 543 et 544	C
D05	3.2 Connexions	R.4215-3	542, 543.3	C
D06	3.3 Continuité	R.4215-3 A. 26/12/2011	41	C
D07	3.4 Liaison équipotentielle principale	R.4215-3	411.3.1.1	C
D08	3.5 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	415.2, 544.2, 701, 702	SO
E	**Protection contre les chocs électriques**			
	1. Protection contre les contacts directs :			
E01	1.1 Eloignement	R.4215-3	41 Annexe B et 528.7	SO
E02	1.2 Obstacles	R.4215-3	41 Annexe B	C
E03	1.3 Enveloppes	R.4215-3	41 Annexe A	C
E04	1.4 Verrouillages - schémas et consignes de manoeuvre	R.4215-3	41 Annexe A	SO
E05	1.5 Isolation	R.4215-3	41 Annexe A et 512.1	C
E06	1.6 Prescriptions spécifiques aux locaux ou emplacements de service électrique	R.4215-13	781	SO
	2. Protection contre les contacts indirects des installations basse tension :			
	2.1 Mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation			
E07	2.1.1 Liaison des masses à un conducteur de protection	R.4215-3	411.3.1.2	C
	2.1.2 Schéma TN :			
E08	2.1.2.1 Neutre et masses reliées à la même prise de terre	R.4215-3	411	SO
E09	2.1.2.2 Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit	R.4215-3	411.3.2	SO
E10	2.1.2.3 Circuits TNC interdits en aval des circuits TNS	R.4215-3	411	SO
E11	2.1.2.4 Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN	R.4215-3	411	SO
E12	2.1.2.5 Conducteurs PEN réalisés de manière à éviter tout risque de rupture (sections minimales, interdits dans les câbles souples alimentant des appareils amovibles ...).	R.4215-3	411 et 543	SO
E13	2.1.2.6 Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs concernés sans interposition d'éléments ferromagnétiques	R.4215-3	411 et 543.1.4	SO
	2.1.3 Schéma TT :			
E14	2.1.3.1 Coupure au 1er défaut assurée par DDR	R.4215-3	411.5	C
E15	2.1.3.2 Interconnexion des masses en aval d'un même DDR	R.4215-3	411.5	C
	2.1.4 Schéma IT :			
E16	2.1.4.1 Limiteurs de surtension	R.4215-3	534.2	SO
E17	2.1.4.2 Contrôleurs permanents d'isolement - signalisation	R.4215-3	411.6.3 et 537.1	SO
E18	2.1.4.3 Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit	R.4215-3	411.3.2, 411.6 et 531.2.4.3	SO
E19	2.1.4.4 Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs des circuits concernés sans interposition d'éléments ferromagnétiques	R.4215-3	411 et 543.1.4	SO
E20	2.1.4.5 Protection du conducteur neutre	R.4215-3	431.2.2	SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
E21	2.1.5 Protection complémentaire par DDR à haute sensibilité	R.4215-3	411.3.3, et 415.1	C
E22	2.1.6 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	415.2	SO
E23	2.1.7 Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel (DDR)	R.4215-3	531.2	C
E24	2.1.8 Très basse tension fonctionnelle (TBTF)	R.4215-3	411.7	SO
	2.2. Mesures de protection par isolation double ou renforcée :			
E25	2.2.1 Matériels	R.4215-3	412	C
E26	2.2.2 Canalisations	R.4215-3	412	C
E27	2.2.3 Ensembles d'appareillages	R.4215-3	558.3.2.2.2	C
E28	2.2.4 Conducteur PE présent dans circuits des installations fixes alimentant des matériels de la classe II	R.4215-3	412.2.4	C
	2.3. Mesures de protection par séparation électrique :			
E29	2.3.1 Alimentation d'un seul matériel	R.4215-3	413	SO
E30	2.3.2 Source d'alimentation	R.4215-3	413	SO
E31	2.3.3 Mise en œuvre	R.4215-3	413	SO
	2.4 Mesure de protection par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP) :			
E32	2.4.1 Source d'alimentation	R.4215-3	414	SO
E33	2.4.2 Mise en œuvre des circuits	R.4215-3	414	SO
E34	2.4.3 Protection contre les contacts directs	R.4215-3	414	SO
	2.5 Salles d'eau, piscines et autres bassins			
E35	2.5.1 Respect des différents volumes	R.4215-3	701 et 702	SO
E36	2.5.2 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	701 et 702	SO
E37	2.6 Degrés de protection des matériels électriques et supports des installations extérieures	R.4215-3	NF C 17-200 §12.3	SO
	3. Enseignes à basse tension			
E38	3.1 Dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement	R.4215-7 R.4215-8	NF C 15-150-1 §3	F
	4. Enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension à vide assignée supérieure à 1 kV			
E39	4.1 Dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement de l'alimentation basse tension	R.4215-7 R.4215-8	NF C 15-150-1 §3	SO
E40	4.2 Enveloppes et protections des parties actives	R.4215-3	EN 50107-1 §7	SO
E41	4.3 Protection contre les contacts indirects	R.4215-3	EN 50107-1 §8 et 10	SO
	5. Installations des locaux à usage médical			
E42	5.1 Protection par coupure automatique de l'alimentation et non utilisation du schéma TN-C	R.4215-3	NF C 15-211 §312.2, 411	SO
E43	5.2 Protection par très basse tension de sécurité	R.4215-3	NF C 15-211 §414	SO
E44	5.3 Schéma IT médical	R.4215-3	NF C 15-211 §411.6, 533, 537, 552	SO
E45	5.4 Protection par DDR haute sensibilité	R.4215-3	NF C 15-211 §55.101	SO
E46	5.5 Liaison équipotentielle supplémentaire	R.4215-3	NF C 15-211 §415.2	SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
F	**Installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, cellules d'électrolyse et fours électriques à arc**	R 4226-10 A. 18/12/2011		
F01	1. Limitation de la tension d'alimentation et de la tension de contact	Art. 1 §1°		SO
F02	2. Impossibilité de contact simultané entre 2 parties conductrices si la ddp > 120 V CC ou > 50 V CA	Art. 1 §2°		SO
F03	3. Mesures compensatrices en cas de non-respect des dispositions de l'article 1 §1°	Art. 2		SO
G	**Laboratoires et plates-formes d'essais**	R 4226-10 A. 18/12/2011		
G01	1. Règles d'accès - délimitation des emplacements et signalisation	Art. 2		SO
G02	2. Repérage des points d'alimentation et signalisation de la présence et de l'absence de tension	Art. 3		SO
G03	3. Prévention des risques de contact direct	Art. 4		SO
G04	4. Protection contre les risques de contact indirect pendant les essais	Art. 5		SO
G05	5. Dispositifs de coupure d'urgence	Art. 6		SO
G06	6. Interdiction de remise sous tension automatique	Art. 7		SO
G07	7. Essais des matériels hors de l'enceinte de la plate-forme	Art. 8		SO
H	**Soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes**	R 4226-10 A. 19/12/2011		
H01	1. Installations TBTS - TBTP : respect des seuls 3° et 4° de l'article 4	Art. 8		SO
H02	2. Prescriptions pour la prévention des risques de contact direct	Art. 2		SO
H03	3. Prescriptions spécifiques aux matériels tenus à la main	Art. 3		SO
H04	4. Travaux effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë	Art. 4		SO
H05	5. Prescriptions spécifiques aux chantiers spécialisés de construction	Art. 5		SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
I	**Protection contre les risques de brûlures, d'incendies et d'explosions**			
I01	1. Mise en œuvre des matériels au regard du danger d'incendie pour les matériaux voisins – Echauffements anormaux de matériels électriques – Dissipation de la chaleur dégagée	R.4215-5	421, 423 et 559	C
	2. Protection contre les surcharges et les courts-circuits			
I02	2.1. Conducteurs actifs des canalisations	R.4215-6 3ème alinéa	43 et 533	C
I03	2.2. Prise en compte des courants harmoniques dans le neutre	R.4215-6 3ème alinéa	524.2	C
I04	3. Connexions entre canalisations et appareillages ou entre canalisations elles-mêmes	R.4215-6 2ème alinéa	526	C
I05	4. Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection	R.4215-6 2ème alinéa	533.3	C
I06	5. Appareillages de sectionnement et de commande	R.4215-6 2ème alinéa	535.3 et 536	C
I07	6. Prises de courant assigné supérieur à 32A ne permettant la réunion ou la séparation des constituants que hors charge	R.4215-6 2ème alinéa	555.1.4	SO
I08	7. Protection des moteurs contre les surintensités	R.4215-6 2ème alinéa	432.2 et 553.2	SO
I09	8. Installations où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables	R.4215-6 4ème alinéa	421.5	SO
	9. Locaux ou emplacements présentant des risques d'incendie (BE2)	R.4215-12	422.1	
I10	9.1. Installations électriques limitées		422.1.1	SO
I11	9.2. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (câbles de la catégorie C2)		422.1.4	SO
I12	9.3. Traversées des canalisations électriques étrangères		422.1.5 et 422.1.6	SO
I13	9.4. Situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits		422.1.6	SO
I14	9.5. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		422.1.7	SO
I15	9.6. Conducteurs PEN interdits (sauf alimentation tableau principal ou traversée des locaux)		422.1.8	SO
I16	9.7. Moteurs commandés automatiquement ou à distance, moteurs à démarrage étoile-triangle, sans commutation automatique		422.1.13	SO
I17	9.8. Enveloppes des appareils et limitation de la température de surface en cas présence de poussières		422.1. 2, 422.1. 3 et 422.1. 14	SO
	10. Emplacements à risque d'explosion (BE3)	R.4215-12	424	
I18	10.1. Installations électriques limitées		424.1	SO
I19	10.2. Choix des matériels		424.2 et 424.3	SO
I20	10.3. Courant admissible réduit dans les conducteurs		424.4	SO
I21	10.4. Canalisations non propagatrices de la flamme (câbles de la catégorie C2)		424.5	SO
I22	10.5. Obturation des caniveaux, conduits, fourneaux etc. et traversées de parois		424.7	SO
I23	10.6. Choix des canalisations		424.8 et 424.14	SO
I24	10.7. Circuits alimentant de tels emplacements protégés à l'origine contre les surcharges et les courts-circuits		424.9	SO
I25	10.8. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		424.10	SO
I26	10.9. Conducteurs PEN interdits		424.11	SO
I27	10.10. Liaisons équipotentielles		424.12	SO
I28	10.11. Dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		424.13	SO
I29	10.12. Machines tournantes et transformateurs		424.15	SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

Repère	DISPOSITIONS TECHNIQUES	Références code du travail (et/ou arrêtés d'application)	Références norme NF C 15-100 (et/ou autres normes mentionnées avant la référence correspondante)	Avis
J	**Eclairage de sécurité**	R.4216.17 A. 14/12/2012		
	1. Eclairage d'évacuation	Art. 5		
J01	1.1. Implantation et emplacements des points lumineux			C
J02	1.2. Flux lumineux minimal des points lumineux			C
	2. Eclairage d'ambiance ou anti-panique	Art. 6		
J03	2.1. Flux lumineux au moins égal à 5 lumens par mètre carré de surface de local			SO
J04	2.2. Espacement des points lumineux			SO
	3. Alimentation par source centralisée :	Art. 8		
J05	3.1 Mode de fonctionnement	Art. 8.1		SO
J06	3.2 Alimentation électrique de sécurité conforme à la norme NF EN 50171	Art. 8.1		SO
J07	3.3 Luminaires conformes à la norme NF EN 60598-2-22	Art. 8.2		SO
J08	3.4 Signalisation de la coupure de l'alimentation des dispositifs de charge	Art. 8.3		SO
J09	3.5 Tension d'alimentation des lampes dans le cas de convertisseur central	Art. 8.3		SO
J10	3.6 Tableau de sécurité	Art. 8.4 à 8.7		SO
J11	3.7 TBTS ou schéma IT	Art. 8.8		SO
J12	3.8 Répartition des circuits par local ou dégagement	Art. 8.9		SO
J13	3,9 Canalisations réalisées en câbles résistant au feu	Art. 8.10		SO
	4. Réalisation par blocs autonomes	Art. 9		
J14	4.1 Blocs conformes à la norme NF EN 60598-2-22	Art. 9.1		C
J15	4.2 Choix des types de blocs	Art. 9.2 et 9.3		C
J16	4.3 Dispositifs de mise à l'état de repos	Art. 9.4		NC
J17	4.4 Alimentation des blocs	Art. 9.5		C
J18	4.5 Nombre minimal de blocs par local ou dégagement	Art. 9.6		C
J19	5. Locaux tels que cantines, restaurants, salles de conférence, salles de réunion ...	Art. 1		SO
J20	6. Etat d'entretien des installations	R.4226.13 A. 14/12/2011 Art. 11		C
K	**Installations et emplacements spéciaux**			
K01	Locaux contenant une baignoire ou une douche - Salles d'eau (Dispositions autres que D08, E35 et E36)	R4215-15	7-701	SO
K02	Piscines et autres bassins (Dispositions autres que D08, E35 et E36)	R4215-15	7-702	SO
K03	Locaux contenant des radiateurs pour saunas	R4215-15	7-703	SO
K04	Installations de chantier	R4215-15	7-704	SO
K05	Installations électriques dans les établissements agricoles	R4215-15	7-705	SO
K06	Enceintes conductrices exiguës (Dispositions autres que B03)	R4215-15	7-706	SO
K07	Installations électriques des parcs de caravanes	R4215-15	7-708	SO
K08	Installations électriques des marinas	R4215-15	7-709	SO
K09	Installations électriques temporaires de structures, baraques, stands dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle	R4215-15	7-711	SO
K10	Aires de distribution de carburants liquides	R4215-15	7-752	SO
K11	Équipements de chauffage électrique des locaux	R4215-15	7-753	SO
K12	Parcs de stationnement	R4215-15	7-756	SO
K13	Protection d'installations non surveillées	R4215-15	7-773	SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

SOURCE OU BRANCHEMENT : ENEDIS

PUISSANCE: 18 kVA

NOMBRE ET DESIGNATION DE BATIMENTS : 1 bâtiment composé d'Algécos + pompes

ELEMENTS PRINCIPAUX DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE (TGBT,TD) :

Implantation	Equipement / Source	Installation alimentée par la source	Tension		Schéma des liaisons à la terre	Domaine de tension
			Valeur	Nature		
Local	Réseau BT	Ensemble de l'établissement	230/400 V	Triphasé	TT	BT

Existence de transformateurs (ou sources) de protection par : ☐ Séparation ☐ TBTS ☐ TBTP

NATURE DES PRISES DE TERRE : non communiquée

STRUCTURE DU RESEAU DE TERRE ET DES CONDUCTEURS DE PROTECTION :

Conducteur de terre : 25 mm²

Conducteurs de protection : juxtaposées ou intégrés aux conducteurs

Liaison Equipotentielle Principale : SO

Liaison Equipotentielle Supplémentaire : SO

SCHEMAS DE PRINCIPE UNIFILAIRE :

☐ Communiqués la Direction NON

Intitulé	Référence	Date

A défaut les caractéristiques des tableaux et circuits de distribution sont décrites dans les pages " TABLEAUX ET CIRCUITS DE DISTRIBUTION / DIFFERENTIELS, et dans SCHEMA UNIFILAIRE BT/HT OU SYNOPTIQUE DE DISTRIBUTION

Eclairage de Sécurité

☐ Liste des effectifs maximaux des différents locaux communiquée par le chef d'établissement
☒ Liste des locaux dont l'effectif justifie un éclairage de sécurité établie par le vérificateur

Désignation Bâtiment/locaux	Effectif maximal (personnel)	Densité supérieure à : 1 pers. / 10 m² (locaux dont effectif total ≥ 100)	Eclairage de sécurité		Obs. N°
			Requis (Evacuation, ambiance,ou voir ERP)	Existant Type, mode de fonctionnement	
		SO			

Im : lumen - NP : non permanent - P : permanent

Dispositif(s) de mise à l'état de repos : SO

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

CLASSEMENT DES LOCAUX – ADAPTATION DES CANALISATIONS ET MATERIELS ELECTRIQUES EN FONCTION DES INFLUENCES EXTERNES

☐ Classement communiqué par le chef d'établissement.
☒ Ce classement est proposé par le vérificateur en fonction des informations qu'il a pu recueillir, il appartient au chef d'établissement de le valider.

Désignation des locaux et emplacements	Influences Externes NFC 15100					Degré Protection Nécessaire		Obs. n°
	AE	AD	AG	AF	BE	IP	IK	
☒ Installations extérieures	2	4/5	2	1	1	34/35	07	
☐ Locaux techniques	1	2	2	1	1	21	07	
☐ Chaufferie ≥ 70 KW	1	2/3	2/3	2	2	21/23	07/08	
☐ Salle d'eau volumes 0/1	1	7/4	1	2	1	27/24	02	
☐ Salle d'eau volumes 2/3	1	3/2	1	2	1	21/23	02	
☐ Locaux vestiaires sanitaires	1	3/2	1/2	1	1	21/23	02/07	
☐ Poste de transformation	1	1	2	1	1	20	07	
☐ Local groupe électrogène	1	2	2/3	2	2	21	07/08	
☐ Local pompes	1	3	2/3	2	1	23	07/08	
☐ Sous-station chauffage	1	3	2/3	2	1	23	07/08	
☐ Machinerie d'ascenseurs	1	1	2/3	1	1	20	07/08	
☐ Machinerie d'ascenseurs hydrauliques	1	1	2/3	1	2	20	07/08	
☐ Locaux techniques	1	1	2/3	1	1	20	07/08	
☐ Parc de stationnement > 100 m²	1	2	2/4	1	2	21	07/10	
☐ Cuisine (office)	1	1/2	1/2	1	1	20/21	02/07	
☐ Grande cuisine	1	3 à 5	1 à 3	3	4	23 à 25	02 à 08	
☐ Grande cuisine ERP	1	3 à 5	1 à 3	3	2/4	23 à 25	02 à 08	
☐ réserve (code du travail H<8 m)	1	2	2	1	1	21	07	
☐ Entrepôt	1	2	2	1	2	21	07	
☐ Salles d'archives (code du travail H<8 m)	1	1	1	1	2	20	02	
☐ Salles d'archives	1	1	1/2	1	2	20	02/07	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

CLASSEMENT DES ZONES A RISQUE D'EXPLOSION

Classement figurant dans le "document relatif à la protection contre les explosions" : ☐ Oui ☐ Non ☒ Sans Objet

Rappels réglementaires : Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes.

Présence de corps solides	Code IP	Présence d'eau	Code IP	Chocs mécaniques	Degré IK
AE1 : négligeable	IP2X	AD1 : négligeable	IPX0	AG1 : faibles	02
AE2 : petits objets ≥ 2,5 mm	IP3X	AD2 : gouttes	IPX1	AG2 : moyens	07
AE3 : très petits objets (1 mm à 2,5 mm)	IP4X	AD3 : aspersion	IPX3	AG3 : importants	08
AE4 : poussière	IP5X ou IP6X	AD4 : projection	IPX4	AG4 : très importants	10
		AD5 : jets	IPX5		
		AD6 : paquets	IPX6		
		AD7 : immersion	IPX7		
		AD8 : submersion	IPX8		

Compétences des personnes	Matières traitées ou entreposées	Résistance du corps
BA1 : ordinaire BA2 : enfants BA3 : handicapés BA4 : personnes averties BA5 : personnes qualifiées	BE1 : négligeable BE2 : risques d'incendie BE3 : risques d'explosion BE4 : risques de contamination	BB1 : normale BB2 : faible BB3 : très faible

Contact avec la terre	Corrosion	Vibrations
BC1 : nul BC2 : faible BC3 : fréquent BC4 : continu	AF1 : négligeable AF2 : atmosphérique AF3 : intermittente AF4 : permanente	AH1 : faibles AH2 : moyennes AH3 : importantes

Chacun des chiffres de l'IP et de l'IK d'un matériel (catalogue fabricant) doit être ≥ à celui, minimal, déterminé par le tableau ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

SCHEMA UNIFILAIRE BT/HT OU SYNOPTIQUE DE DISTRIBUTION

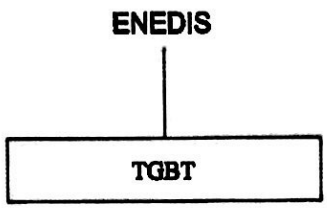

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

MESURES ET ESSAIS REALISES

A. MÉTHODOLOGIE ET ÉTENDUE DES ESSAIS ET MESURAGES

Etendue des mesurages	Méthodologie	Critères d'acceptabilité des résultats
Mesure de la résistance des prises de terre		Unité : Ohm (Ω)
Protection contre les contacts indirects Mesure lors de chaque vérification, des résistances de prises de terre des masses de l'installation basse tension	Méthode des terres auxiliaires ou par mesure de la résistance de boucle La mesure est réalisée "barrette fermée" ou si possible "barrette ouverte" lorsque la nature de la prise de terre n'est pas réalisée par ceinturage à fond fouille ou par disposition équivalente	NF C 15-100 : 542.2 en schéma TT : NF C 15-100 : 411.5.3 (RA x IΔn ≤ 50 V) RA : résistance de terre des masses IΔn : courant différentiel assigné
Protection contre les surtensions Mesure lors de chaque vérification suivant la configuration, des résistances de prises de terre : - du neutre - des masses du poste de transformation - des masses de l'installation	Méthode des terres auxiliaires La mesure est réalisée "barrette fermée" ou si possible "barrette ouverte"	Postes HTA/BT avec secondaire 230/400V, les valeurs sont comparées à celles de l'annexe 4.1 de la NF C 13-100. Terres des neutre BT ou masses BT distinctes de celle des masses du poste Les valeurs limites sont calculées suivant les dispositions de la NF C 15-100 (442.2.6.1) Autres cas Les valeurs limites sont calculées suivant les dispositions de la NF C 13-100 (442) ou de la NF C 13-200 (chapitre 331)
Mesure de la continuité des circuits et conducteurs de protection		Unité : Ohm (Ω)
Les mesures de continuité sont réalisées : • Entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant sur tous les matériels fixes • Sur tous les matériels amovibles (y compris les prolongateurs et accessoires) • En vérification initiale (ou équivalent) ▪ Sur toutes les prises de courant accessibles au moment de la vérification. ▪ Sur tous les appareils d'éclairage fixes • En vérification périodique ▪ Sur au moins 50% des prises de courant accessibles dans les bureaux ▪ Sur 100% des prises de courant accessibles dans les autres locaux. ▪ Sur au moins 30% des appareils d'éclairage fixes	Conducteurs de protection Mesure entre toute masse et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale. La vérification de la continuité de la mise à la terre sera effectuée uniquement pour les appareils d'éclairage accessibles depuis le sol ou avec un équipement permettant d'effectuer cette mesure depuis le sol. Circuits de protection entre les niveaux de distribution En cas d'impossibilité de réalisation de la mesure, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions	Vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail Valeur inférieure ou égale à 2 ohms pour une installation 230/400 V : - en schémas IT ou TN (UTE C 15-105 §6.2), toutefois en l'absence de notes de calculs les résultats sont comparés aux valeurs du tableau DC du guide UTE C 15-105 - en schéma TT (UTE C 15-105 §6.3) Vérification périodique Valeur inférieure ou égale à 2 ohms pour une installation 230/400 V (UTE C 15-105 §6.2 et §6.3)
Mesures de l'isolement		Unité : Mégohm (MΩ)
Les mesures d'isolement sont réalisées sur les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels a été constaté défectueux ou si celui-ci est absent. Les mesures d'isolement (sauf pour les matériels alimentés en TBTS ou TBTP et ceux de classe II) sont effectués sur les matériels fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que sur tous les appareils amovibles présentés.	Les mesures d'isolement sont réalisées entre conducteurs actifs et terre.	Valeur supérieures ou égale: - > à 0,5 Mégohm en BT < 500 V - > à 1 MΩ en BT > 500 V (NF C15-100 § 612.3)
Essais de déclenchement des dispositifs différentiels (DDR)		Unité : Milli-ampère (mA)
Essai, lors de chaque vérification, de tous les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel	Génération d'un courant différentiel résiduel avec un appareil approprié entre phase et terre en aval du DDR ou entre amont et aval du DDR	Valeurs comprises entre IΔn et I IΔn/2 IΔn: courant différentiel assigné
Contrôle du fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)		Unité : Kilo-ohm (kΩ)
Essai, lors de chaque vérification, de tous les CPI	Les essais sont réalisés en créant un 1er défaut d'isolement à l'aide d'un jeu de résistances, ils portent sur : - le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé - le fonctionnement de la signalisation optique incorporée - l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée - le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.	Obtention du fonctionnement du CPI avec une résistance de valeur proche du seuil affiché

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

B. APPAREILS DE MESURE UTILISÉS

APPAREILS DE MESURES UTILISES			FONCTIONS			
MARQUE /TYPE	Ohmmètre d'isolement	Ohmmètre de continuité	Résistance des prises de terre		Essai des dispositifs différentiels	Essai des contrôleurs d'isolement
			Méthode des terres auxiliaires	Mesure de résistance de boucle		
Wheel e		X				
MW 9680	X	X	X	X	X	

C. MESURE DE LA PRISE DE TERRE

PRISE DE TERRE				
Emplacement Désignation	Mesure effectuée (1)	Valeur précédente (ohms)	Valeur relevée (ohms)	Obs. N°
TGBT	BF - EI	2 (socotec)	2	

(1) : BO : Barrette ouverte, BF : Barrette fermée, IB : Impédance de boucle (ne rien noter en cas de mesure par piquets), EI : Ensemble interconnecté

D. CONTINUITÉ DES CIRCUITS DE PROTECTION

Continuité entre les différents niveaux de distribution		Obs.N°
Origine / Extrémité	Valeur (Ω) (1)	
SO		

(1) En cas d'impossibilité de réalisation de la mesure, il est procédé à une vérification visuelle des connexions, si le résultat est satisfaisant il est signalé par la mention "C" en cas contraire il est signalé par la mention "NC" et fait l'objet d'une observation

E. VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENT D'ISOLEMENT

CONTROLEUR PERMANENT D'ISOLEMENT				
Emplacement Désignation	Seuil affiché (KΩ)	Fonctionnement	Report de signalisation	Obs. N°
	SANS OBJET			

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

TABLEAUX ET CIRCUITS DE DISTRIBUTION / DIFFERENTIELS

* Indiquer le nombre de conducteurs actifs ainsi que la présence ou non d'un conducteur de protection.

** Iz : Courant admissible dans la canalisation en fonction du mode de pose et incluant l'estimation du facteur de correction global (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²).

*** Indiquer f après la valeur du pouvoir de coupure lorsque la conformité est obtenue par filiation.

Isol : Isolement (valeur) – Temp : temporisation – Decl : Déclenchement (C :conforme ou NC : non conforme)

En cas de schéma unifilaire complet fourni, seuls les dispositifs différentiels seront repris dans ce tableau

TABLEAUX Emplacement, désignation, Ik3 estimé				Canalisations			Dispositifs de protection ou de coupure				Dispositifs différentiels à courant résiduels			Isol (MΩ)	Obs N°
				Nature	Section* (mm²)	Iz** (A)	Type	Courbe	Calibre (A)	PdC*** (kA)	Idn (A)	Temp (s)	Decl (C/NC)		
			LOGETTE DE COMPTAGE EXT												
x			Disjoncteur branchement (source Socotec)						3x30+N			0.5	NA		
			PREFABRIQUES												
			Tableau général (Ik = 3kA)				Dd		4x63+N		0.3		C		
	x		Disjoncteur général					C	63						
		X	Contacteur bobine	R2V	1.5			C	4x63						
		X	Protection pompe Q1	R2V	1.5			C	3x2,5						
		X	Protection pompe Q2	R2V	1.5			C	3x3						
		X	Protection pompe Q3	R2V	1.5			C	3x3						
		X	Protection pompe Q4	R2V	1.5			C	3x4						
		X	Protection pompe Q15	R2V	1.5			C	3x6.3						
		X	Protection pompe Q5	R2V	1.5			C	3x3						
		X	D.A.C	R2V	2.5		Dd		3x16+N		0.03		C		
		X	Algeco	R2V	2.5		Dd		3x20+N		0.03		C		
		X	Réserve	R2V	2.5		Dd		3x16+N		0.03		C		
			Pompe	R2V	6		Dd		3x32+N		0,03		C		
		X	Réserve Q9	R2V	1.5		D		10+N						
		X	Départ éclairage extérieur Q10	R2V	1.5		D		10+N						
		X	Réserve Q11	R2V	1.5		D		10+N						
		X	Jauge électronique Q12	R2V	1.5		D		10+N						
		X	Cuve tuyauterie Q13	R2V	1.5		D		10+N						
		X	Réserve Q14	R2V	1.5		D		10+N						
		X	Transmetteur d'alarme Q15	R2V	1.5		D		10+N						
	X		Coffret Algeco 1 (Ik = 3kA)												
		X	Interrupteur général				Id		40		0.03		C		
		X	Départ 16A	R2V	2.5		D		16+N						
		X	Départ 16A 2	R2V	2.5		D		16+N						
		X	Départ 16A 3	R2V	2.5		D		16+N						
	X		Coffret Algeco 2 (Ik = 3kA) – NA – non démonté (infos socotec)												
		X	Interrupteur général				Id		40		0,03		C		
		X	Départ 16A	R2V	2.5		D		16+N						
		X	Départ 16A 2	R2V	2.5		D		16+N						
		X	Départ 16A 3	R2V	2.5		D		16+N						
		X	3 départs répérés				NV								

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

CIRCUITS TERMINAUX : RECEPTEURS – APPAREILS D'ECLAIRAGE – PRISES DE COURANT

Cont : continuité (C – conforme, sinon valeur ou classe –II : classe 2 – III : classe 3 (TBTS ou TBTP) – Install. : installés – Vérif. : vérifiés – Access. : Accessibles Isol : isolement
Type : CE (machine avec marquage CE), PC (raccordé sur prise de courant)

RECEPTEURS Emplacement, nombre et désignation		Récepteurs			App. d'écl.	Socles PC	Cont (C/Ω/ classe)	Isol (MΩ)	Disj. Diff.		Obs N°
		In (A)	Protection		Vérif/ install	Vérif/ accessible			Idn (A)	Deol (CMC)	
			Type	Calibre (A)							
	PREFABRIQUES				3/3	15/15					
7	Electroménagers CE		PC				C				
1	Ensemble informatique		PC				C				
2	Climatiseur CE		D				II				
1	Chauffe eau CE		D				C				
1	Onduleur		PC								
	EXTERIEUR				1/1	3/3					
5	Pompes de distribution de carburant liquide						C				
1	Borne CB						II				

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021
Scanné avec CamScanner

ANNEXE 2 AU CERTIFICAT DE JAUGEAGE N° Z.60.12.00244

ABLE DES CORRECTIONS DE VOLUME EN FONCTION DE LA TEMPERATURE DE LA ROBE DU RESERVOIR

Température de 0 °C à 40 °C

Page1/1

Logiciel : Cyl_couché_calcul_MATRICE_V7

TEMPERATURES	COEFFICIENTS CORRECTEURS	TEMPERATURES	COEFFICIENTS CORRECTEURS	TEMPERATURES	COEFFICIENTS CORRECTEURS	TEMPERATURES	COEFFICIENTS CORRECTEURS
0	0,999450						
1	0,999483						
2	0,999516						
3	0,999549						
4	0,999582						
5	0,999615						
6	0,999648						
7	0,999681						
8	0,999714						
9	0,999747						
10	0,999780						
11	0,999813						
12	0,999846						
13	0,999879						
14	0,999912						
15	0,999945						
16	0,999978						
17	1,000011						
18	1,000044						
19	1,000077						
20	1,000110						
21	1,000143						
22	1,000176						
23	1,000209						
24	1,000242						
25	1,000275						
26	1,000308						
27	1,000341						
28	1,000374						
29	1,000407						
30	1,000440						
31	1,000473						
32	1,000506						
33	1,000539						
34	1,000572						
35	1,000605						
36	1,000638						
37	1,000671						
38	1,000704						
39	1,000737						
40	1,000770						

Les valeurs en italique correspondent à des corrections dont l'influence relative est inférieure au tiers de l'incertitude sur les volumes du barème (corrections facultatives).

LES TEMPERATURES SONT EXPRIMEES EN DEGRES CELSIUS

LES COEFFICIENTS CORRECTEURS MULTIPLICATIFS S'APPLIQUENT AUX VOLUMES DU BAREME

FAIT A Saint Martin de crau , LE 06/04/2012

DATE LIMITE DE VALIDITE : 02/04/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Z.I. du bois de leuze
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

CERTIFICAT DE JAUGEAGE

RESERVOIR DE STOCKAGE HORIZONTAUX FIXE MUNI DE DISPOSITIF INTERNE DE REPERAGE DES NIVEAUX

Logiciel : Cyl_couché_calcul_MATRICE_V1

Numéro de constat : Z.60.12.00244

DATE DES OPERATIONS DE JAUGEAGE : 02/04/2012 **DATE LIMITE DE VALIDITE : 02/04/2022**

DETENTEUR : STATION D'AVITAILLEMENT
Port de la Pointe Rouge
13008 MARSEILLE

CONSTRUCTEUR : BAYARDON S.A.
ZI Sud - Rue des Essards
71000 MACON

DESCRIPTION DU RESERVOIR : CYLINDRE COUCHÉ **MATERIAU :** ACIER

REFERENCE DU VISA DES PLANS : LNE-22719 rév0 du 18/01/2012

VOLUME NOMINAL : 10,000 m^3

IDENTIFICATION DU RESERVOIR : 2

NATURE DU PRODUIT STOCKE : Super détaxé

HAUTEUR TOTALE TEMOIN DE CALAGE DU JAUGEUR : 2 466 mm

HAUTEUR DU PUITS DE TRANQUILLISATION DU JAUGEUR : 0

HAUTEUR TOTALE TEMOIN DE LA VERTICALE DE PIGE MANUELLE : 2 466 mm

MOYEN DE REPERAGE DES NIVEAUX EN EXPLOITATION : RUBAN LESTE SUR VERTICALE DE PIGE

VERTICALE DE CE MOYEN DE REFERENCE : L

ORGANISME DE JAUGEAGE : MATEN Métrologie
Z.I. DU BOIS DE LEUZE
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

MARQUE D'IDENTIFICATION : DP-13

AGREMENT DRIRE : 08.22.345.001.1 DU 24/06/2008

METHODE DE JAUGEAGE : METHODE MANUELLE INTERNE
(ou référence de la norme)

DIVERGENCE DE LA METHODE DE JAUGEAGE : AUCUNE DIVERGENCE
(par rapport à la procédure / méthode normalisée)

HAUTEUR MINIMALE DE LIVRAISON : 1,5 m

Incertitude relative sur les volumes du barème : + ou - 5,0 pour mille
Incertitude relative maximale sur les volumes par différence : + ou - 5,0 pour mille

Les incertitudes données ci-dessus ne comprennent pas les incertitudes d'exploitation, en particulier celles qui sont liées au repérage des niveaux

Les volumes figurant dans le barème sont valables :
entre 0,0 °C et 40,0 °C (Température de référence = 15,0 °C)

Les hauteurs sont mesurées sur l'axe du moyen de repérage des niveaux de référence

Toute intervention, accident, ou déformation susceptible d'affecter les caractéristiques métrologiques du récipient-mesure, notamment les volumes figurant au barème, annule le present certificat
Seuls les barèmes réglementaires et tables annexés au présent certificat font foi.

Fait à : Saint Martin de crau **Le :** 06/04/2012
Par : B. Scardino **Titre :** Directeur technique

Signature
MATEN METROLOGIE
Z.I. du Bois de Leuze
Avenue Marie Curie
13310 SAINT MARTIN DE CRAU
Tél. : 04 90 47 33 44 - Fax 04 90 47 39 7

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

ANNEXE 1 AU CERTIFICAT DE JAUGEAGE N° Z.60.12.00244

BAREME CENTIMETRIQUE DES VOLUMES MESURES PAR LE PLEIN

Hauteurs de 0,000 m à 1,800 m — Page 1 / 1

Logiciel : Cyl_cuve_calcul MATRICE_V7

BAREME

HAUTEURS	VOLUMES	HAUTEURS	VOLUMES	HAUTEURS	VOLUMES	HAUTEURS	VOLUMES
0,000		0,500	2,541	1,000	5,956	1,500	9,062
0,010	0,114	0,510	2,605	1,010	6,025	1,510	9,112
0,020	0,140	0,520	2,669	1,020	6,094	1,520	9,162
0,030	0,167	0,530	2,733	1,030	6,163	1,530	9,210
0,040	0,195	0,540	2,798	1,040	6,232	1,540	9,258
0,050	0,225	0,550	2,863	1,050	6,301	1,550	9,305
0,060	0,256	0,560	2,928	1,060	6,369	1,560	9,351
0,070	0,289	0,570	2,994	1,070	6,437	1,570	9,397
0,080	0,323	0,580	3,060	1,080	6,505	1,580	9,441
0,090	0,357	0,590	3,126	1,090	6,573	1,590	9,485
0,100	0,394	0,600	3,192	1,100	6,641	1,600	9,528
0,110	0,431	0,610	3,259	1,110	6,709	1,610	9,569
0,120	0,469	0,620	3,326	1,120	6,776	1,620	9,610
0,130	0,508	0,630	3,393	1,130	6,843	1,630	9,650
0,140	0,549	0,640	3,460	1,140	6,910	1,640	9,689
0,150	0,590	0,650	3,528	1,150	6,976	1,650	9,727
0,160	0,632	0,660	3,595	1,160	7,042	1,660	9,764
0,170	0,675	0,670	3,663	1,170	7,109	1,670	9,800
0,180	0,719	0,680	3,732	1,180	7,174	1,680	9,834
0,190	0,764	0,690	3,800	1,190	7,240	1,690	9,868
0,200	0,810	0,700	3,868	1,200	7,305	1,700	9,900
0,210	0,856	0,710	3,937	1,210	7,370	1,710	9,931
0,220	0,904	0,720	4,006	1,220	7,434	1,720	9,960
0,230	0,952	0,730	4,075	1,230	7,498	1,730	9,988
0,240	1,000	0,740	4,144	1,240	7,562	1,740	10,014
0,250	1,050	0,750	4,213	1,250	7,626	1,750	10,039
0,260	1,100	0,760	4,283	1,260	7,689	1,760	10,062
0,270	1,151	0,770	4,352	1,270	7,752	1,770	10,083
0,280	1,203	0,780	4,422	1,280	7,814	1,780	10,102
0,290	1,255	0,790	4,491	1,290	7,876	1,790	10,118
0,300	1,308	0,800	4,561	1,300	7,937	1,800	10,132
0,310	1,360	0,810	4,631	1,310	7,999		
0,320	1,415	0,820	4,701	1,320	8,059		
0,330	1,469	0,830	4,770	1,330	8,119		
0,340	1,525	0,840	4,840	1,340	8,179		
0,350	1,581	0,850	4,910	1,350	8,239		
0,360	1,637	0,860	4,980	1,360	8,297		
0,370	1,694	0,870	5,050	1,370	8,356		
0,380	1,751	0,880	5,120	1,380	8,414		
0,390	1,810	0,890	5,190	1,390	8,471		
0,400	1,868	0,900	5,259	1,400	8,528		
0,410	1,927	0,910	5,329	1,410	8,584		
0,420	1,987	0,920	5,399	1,420	8,640		
0,430	2,047	0,930	5,469	1,430	8,695		
0,440	2,107	0,940	5,539	1,440	8,749		
0,450	2,168	0,950	5,608	1,450	8,803		
0,460	2,229	0,960	5,678	1,460	8,857		
0,470	2,291	0,970	5,748	1,470	8,909		
0,480	2,353	0,980	5,817	1,480	8,961		
0,490	2,415	0,990	5,887	1,490	9,013		
	2,478						

LES HAUTEURS SONT EXPRIMEES EN METRES (En italique : Barème complémentaire)

LES VOLUMES SONT EXPRIMES EN METRES-CUBES

FAIT A Saint Martin de crau , LE 06/04/2012

DATE LIMITE DE VALIDITE : 02/04/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021